* Année 1957. — N° 116 A. N. Le Numéro : 15 francs. Samedi 14 Décembre 1957 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 42e SEANCE

Séance du Vendredi 13 Décembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5334).

2. — Excuse et congé (p. 5334).

3. — Demande d'interpellation (p. 5334).

4. — Demandes de discussion d'urgence (p. 5334).

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 5334).

6. — Fabrication de la Clairette de Die. — Adoption sans débat, en 2e lecture, d'une proposition de loi (p. 5334).

7. — Recouvrement des honoraires d'avocats. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 5335).

8. — Légitimation d'enfants de victimes civiles et militaires de la guerre. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 5335).

9. — Bénéfice de l'article 55 du code de la nationalité française. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 5335).

10. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 5335).

Report des questions de M. Bourgeois, de M. Prisset et de M. Devinat.

Question de M Frédéric-Dupont, relative à la construction de bâtiments à l'angle des rues de Varenne et Barbey-de-Jouy: MM. Giacobbi, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Frédéric-Dupont.

Question de M. Depreux, relative à la date de nomination des inspecteurs primaires; MM. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Depreux.

Question de M. Depreux, relative à l'alimentation en eau de la région parisienne: MM. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Depreux.

Question de Mme Gabriel-Péri, relative à l'application de l'article 11 du décret du 4 avril 1956: M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Mme Gabriel-Péri.

Question de M. Tourné, relative aux conditions de travail du personnel des mines de fer de Fillols-Taurinya: M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

11. — Déplacements de M. Commin en Algérie. — Transformation d'une question orale en interpellation (p. 5338).

M. Berthommier.

Discussion générale: MM. Isorni, Guille. — Clôture.

Ordre du jour de M. Privat: rejet, au scrutin.

12. — Propositions de la conférence des présidents (p. 5340).

MM. Rieu, Leenhardt, rapporteur général.

Adoption, au scrutin, des propositions de la conférence des présidents.

13. — Congédiement d'une employée municipale. — Question orale hors tour (p. 5341).

MM. Maurice Schumann, Bourgès-Maunoury, ministre de l'intérieur.

14. — Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1957 et ratification de décrets. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5342).

Discussion générale (*suite*): M. Tourtaud, Mlle Rumeau, M. Billat. — Clôture.

Suspension et reprise de la séance.

Crédits militaires.

Art. 10.

Etat E. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'article.

Art. 11.

Etat F. — Adoption.

Adoption de l'article

Art. 12.

Etat G: MM. Lamps, Dupraz, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 13.

Etat H. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 18.

Etat I. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 25, 29 et 30. — Adoption.

Crédits civils.

Art. 1er.

Etat A:

Anciens combattants et victimes de guerre. — Titre III: M. Cherrier. — Adoption

Finances, affaires économiques et plan. — Charges communes. — Titre III: M. Paumier. — Adoption

Intérieur. — Titre IV: M. de Tinguy. — Adoption.

Travaux publics, transports et tourisme. — I. — Travaux publics, transports et tourisme. — Titre IV: MM. Demusois, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption, au scrutin.

Travaux publics, transports et tourisme. — III. — Marine marchande. — Titre IV: M. Hamon. — Adoption.

Adoption de l'état A.

MM. Schumann, le secrétaire d'Etat au budget.

Adoption de l'article.

Art. 2.

Etat B:

Education nationale, jeunesse et sports. — Titre III: M. Lamps. — Adoption, au scrutin.

Education nationale, jeunesse et sports. — Titre IV: M. Lamps. — Adoption.

Adoption de l'état B.

Adoption de l'article.

Art. 3.

Etat C:

Titre VI-A. — Agriculture:

Amendement n° 4 de M. Tourtaud: MM. Paumier, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet, au scrutin.

Adoption du titre VI-A.

Titre VI-B. — Agriculture: MM. Paumier, Delachenal, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption de l'état C.

Art. 4.

Etat D:

Titre V. — Education nationale: M. Lamps. — Adoption, au scrutin.

Titre VI-B. — France d'outre-mer: MM. Louvel, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption de l'état D.

Adoption de l'article.

Art. 5.

Amendement n° 5 de M. Paumier: MM. Paumier, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

Art. 6, 7, 8, 9, 14, 15, 16, 17, 19 et 20. — Adoption.

Renvoi de la suite du débat.

15. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 5357).

16. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 5358).

17. — Réinscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 5358).

18. — Renvois pour avis (p. 5358).

19. — Dépôt de propositions de loi (p. 5358).

20. — Dépôt de propositions de résolution (p. 5358).

21. — Dépôt de rapports (p. 5358).

22. — Dépôt d'un avis (p. 5359).

23. — Dépôt de projets de loi modifiés par le Conseil de la République (p. 5359).

24. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (p. 5359).

25. — Ordre du jour (p. 5359).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Bernard Manceau s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Pierrard une demande d'interpellation sur: 1° la situation faite aux familles occupant des constructions provisoires et qui se voient réclamer, notamment dans la région dunkerquoise, des arrérages de loyer se montant parfois à 40.000 francs, alors que les conditions d'existence des loyers ouvriers sont déjà cruellement atteintes par les hausses de prix; 2° sur la nécessité: *a*) de fixer un taux uniforme de loyer de ces baraquements dont la plupart sont aujourd'hui vétustes, taux ne dépassant pas 500 francs par mois; *b*) de limiter les arrérages au 1er juillet 1956.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107), qui a été renvoyé à la commission des finances.

J'ai reçu de M. Bernard Manceau une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi, n° 5245, tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale et à rétablir le scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours, qui a été renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Davoust, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à maintenir par dérogation à l'article 89 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 le budget spécial de la chasse.

La proposition sera imprimée sous le n° 6144, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

FABRICATION DE LA CLAIRETTE DE DIE

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, en deuxième lecture, de la proposition de loi interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Clairette de Die » à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée. (Nos 51-2229-6037.)

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 1er modifié par le Conseil de la République.

La commission propose, pour l'article 1er, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — A partir de la promulgation de la présente loi, toute fabrication de vin mousseux autre que la « Clairette de Die » est interdite à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation contrôlée.

« Toutefois, des dérogations pourront être accordées par arrêté du ministre de l'agriculture sur propositions conjointes de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie et du syndicat de défense de « Clairette de Die », aux négociants et producteurs produisant les mousseux ordinaires « Clairette-Muscat ».

« Pour pouvoir bénéficier de ces dérogations, les négociants et producteurs intéressés devront obligatoirement réunir les conditions suivantes:

« 1° N'employer, pour la fabrication de leurs mousseux, que des cépages « Clairette » et « Muscat »;

« 2° N'utiliser, pour cette fabrication, que des raisins ou des vins achetés aux vignerons produisant dans l'aire délimitée ayant droit à l'appellation « Clairette de Die »;

« 3° Présenter leurs vins mousseux dans des bouteilles ne pouvant prêter à aucune confusion avec celles contenant le vin mousseux ayant droit à l'appellation « Clairette de Die »; l'étiquette de ces bouteilles devra préciser qu'il s'agit d'un vin mousseux ordinaire, produit en cuve close.

« Les raisins, moûts et vins utilisés pour la fabrication des mousseux définis ci-dessus, ne pourront circuler qu'avec une autorisation délivrée par le conseiller technique régional de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie. »

Je mets aux voix l'article 1er ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

Ce texte, devenant ainsi définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

RECOUVREMENT DES HONORAIRES DES AVOCATS

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi n° 5503 sur le recouvrement des honoraires des avocats (n° 5999).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 8 —

LEGITIMATION D'ENFANTS DE VICTIMES CIVILES ET MILITAIRES DE LA GUERRE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de loi n° 3764 de M. Pflimlin, tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'application de l'acte dit loi du 2 novembre 1941 relatif à la légitimation des enfants dont les parents se sont trouvés, en raison des circonstances de guerre, dans l'impossibilité de contracter mariage (n° 6020).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Un délai de deux ans est ouvert à compter de la publication de la présente loi pour l'introduction des instances prévues à l'article 1er de la loi validée du 2 novembre 1941 et à l'article 2 de l'ordonnance du 2 décembre 1944. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Si la déclaration judiciaire du décès du parent victime de la guerre n'intervient qu'après l'expiration du délai prévu à l'article 1er de la présente loi, la demande peut être introduite dans les six mois qui suivent la transcription du jugement déclaratif de décès sur les registres de l'état civil. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'application de la loi validée du 2 novembre 1941 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944 permettant la légitimation de certains enfants de victimes civiles et militaires de la guerre. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 9 —

BENEFICE DE L'ARTICLE 55 DU CODE DE LA NATIONALITE FRANÇAISE

Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de loi, n° 3178, de MM. André Marie, Naudet et Roland Dumas, tendant à la modification de l'article 55 du code de la nationalité française (n° 6036).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Les personnes ayant atteint leur majorité avant l'entrée en vigueur du code de la nationalité française, qui remplissaient à la date de cette entrée en vigueur les conditions prévues par l'article 55 dudit code pourront, dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, réclamer la nationalité française, si elles ne l'ont pas encore acquise, par déclaration souscrite conformément aux articles 101 et suivants et dans les conditions prévues aux articles 57, 58 et 79 du code de la nationalité française, si, à l'époque de leur déclaration, elles ont en France leur résidence et si elles avaient expressément ou implicitement manifesté, avant leur majorité, l'intention d'acquérir cette nationalité, notamment en s'engageant volontairement, en temps de guerre, dans l'armée française ou en combattant dans une unité des forces françaises de l'intérieur.

« L'article 79 du code de la nationalité française ne sera pas opposable à l'intéressé s'il a joui de la possession d'état de Français depuis l'époque de sa démobilisation. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'acquisition de la nationalité française se produit conformément à l'article 56 du code de la nationalité française, sans toutefois qu'il soit porté atteinte à la validité des actes passés par l'intéressé ou aux droits régulièrement acquis par les tiers sur le fondement de la nationalité apparente de l'intéressé lorsque celui-ci a joui de la possession d'état de Français. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à accorder à certaines personnes ayant atteint leur majorité avant l'entrée en vigueur du code de la nationalité française, le bénéfice de l'article 55 dudit code. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 10 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. M. Bourgeois avait posé une question à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Mais l'auteur de la question m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance et n'ayant pas désigné un de ses collègues pour le suppléer, cette question est, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, reportée d'office à la suite du rôle des questions orales.

M. Prisset avait posé une question à M. le président du conseil (énergie atomique).

Mais celui-ci m'a fait connaître qu'en accord avec l'auteur de la question, il en demandait le report à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

M. Devinat avait posé une question à M. le ministre des affaires étrangères.

Mais celui-ci m'a fait connaître qu'en accord avec l'auteur de la question, il en demandait le report à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

CONSTRUCTION DE BATIMENTS A L'ANGLE DES RUES DE VARENNE ET BARBET-DE-JOUY

M. le président. M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports si les administrations qui construisent actuellement les bâtiments situés à l'angle des rues de Varenne et Barbet-de-Jouy ont demandé le bénéfice de dérogations en ce qui concerne la hauteur de ceux-ci et en ce qui concerne les espaces libres et jardins.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. François Giacobbi, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Depuis la date à laquelle cette question orale avait été posée par l'honorable parlementaire, une nouvelle étude a été établie par l'architecte.

Le projet modifié ramenant le bâtiment à cinq étages sur rez-de-chaussée et même à quatre dans la partie sud a été approuvé par la commission supérieure des monuments historiques le 8 juillet 1957 et par le conseil général des bâtiments de France le 18 juillet 1957.

La préfecture de la Seine a donné un avis favorable et le permis de bâtir définitif a été accordé par décision du secrétaire d'Etat au ministère de la reconstruction et du logement en date du 14 septembre 1957.

Il a donc été tenu compte des observations de M. le préfet de la Seine du point de vue de l'esthétique.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je prends acte du fait que depuis le jour où j'ai déposé cette question la procédure a été régularisée.

Je prends acte également que des mesures ont été prises en outre pour empêcher que ces constructions soient entreprises contrairement aux règlements.

Mais nous devons tout de même tirer différents enseignements de ce qui restera dans l'histoire de Paris comme « le scandale de la rue Barbet-de-Jouy ».

Cette affaire nous a d'abord révélé l'audace invraisemblable de certains services du ministère des beaux-arts qui, sous prétexte qu'ils avaient confié les travaux à d'éminents architectes, avaient cru pouvoir construire en violation des règlements et des règles de procédure.

Nous nous sommes en effet trouvés devant la situation suivante: le préfet de la Seine déclarait, à l'hôtel de ville de Paris, qu'il avait été le premier étonné d'apprendre qu'on construisait rue Barbet-de-Jouy un bâtiment dans des conditions sur l'irrégularité desquelles il avait personnellement attiré l'attention du Gouvernement, car disait-il, ces constructions administratives étaient faites en violation des règles les plus courantes de l'urbanisme parisien.

Bien plus, le ministre de la reconstruction, qui, en vertu de la loi, était seul habilité à donner l'autorisation de bâtir puisqu'il s'agissait d'un bâtiment administratif, interpellé par mes soins, répondait à la tribune de l'Assemblée qu'il était le premier étonné de voir construire un bâtiment administratif, car ses services n'avaient même pas été saisis d'une demande d'autorisation.

Les services des beaux-arts se croyaient donc tout permis. Il a fallu deux interpellations à la tribune; il a fallu une campagne de presse menée par le *Figaro*, suivi par de nombreux journaux représentants d'ailleurs différentes tendances politiques. Je suis allé voir moi-même M. le président du conseil qui devant moi a téléphoné, mais sans succès, puisque huit jours après on construisait toujours. J'ai alerté le ministre des finances qui a lui-même donné des instructions pour arrêter le scandale, mais en vain puisque la construction a continué. Il a fallu l'arbitrage du président Le Troquer, à l'occasion de la question orale à laquelle on répond aujourd'hui, pour que le secrétaire d'Etat aux beaux-arts ait fini par admettre que la construction était faite dans des conditions irrégulières et promettre qu'on régulariserait la situation et qu'on arrêterait la construction.

Tout cela est inadmissible et c'est un exemple déplorable donné par l'administration à l'ensemble des architectes et même à l'ensemble des citoyens.

Nous avons fini certes par avoir satisfaction sur certains points. On a régularisé la procédure. Quant au bâtiment lui-même, dont le moins qu'on puisse dire est qu'il présentait une architecture un peu particulière, on a abaissé sa hauteur et diminué sa surface et enfin, suprême consolation, on m'a assuré qu'il serait à peu près intégralement masqué par des arbres. C'est évidemment, du point de vue de la satisfaction des gens du quartier, un apaisement. Mais il persiste tout de même quelque chose de choquant dans cette affaire.

Nous avons à Paris une commission des sites, qui est particulièrement qualifiée et qui travaille avec beaucoup de soin. Elle compte d'ailleurs parmi ses membres de très hautes personnalités. Pour la première fois dans son histoire elle a assisté au fait suivant: le secrétaire d'Etat aux beaux-arts a interdit à l'architecte chargé de construire ce bâtiment de se présenter devant elle pour lui fournir des explications, estimant que du moment qu'il y avait campagne de presse cela était contraire à la dignité de son administration. Et c'est ainsi que la commission des sites a déploré l'absence de l'architecte qui, couvert par son ministre, n'a pas daigné se déranger.

Lorsqu'il fut décidé qu'on régulariserait cette procédure, j'avais bien demandé à M. le président Le Troquer — dont l'autorité nous a beaucoup servis dans cette affaire — que réparation fût donnée à la commission des sites et qu'on lui permît de dire son mot. M. le préfet de la Seine m'avait même dit que l'architecte condescendait à venir exposer son projet devant la commission des sites. Il est regrettable que, avec une précipitation que je comprends mal, M. le ministre de la reconstruction n'ait même pas attendu la réunion de la commission des sites et que, après avoir régularisé les autres parties de la procédure et sans solliciter l'avis de la commission — à laquelle, pourtant, une réparation morale était due — il ait accordé son autorisation la veille même du jour où cette commission devait se réunir.

Quoi qu'il en soit, à la suite de ce scandale, la ville de Paris a obtenu certains apaisements. Désormais, le préfet de la Seine est admis à faire partie de la commission supérieure des monuments historiques. Mais il existe d'autres commissions qui peuvent avoir à statuer au sujet des immeubles parisiens, notamment la commission des opérations immobilières.

Les Parisiens — comme d'ailleurs les habitants de toute autre ville — ont tout de même le droit d'exiger que leur représentant, c'est-à-dire — puisque nous sommes sous le régime de la tutelle — le préfet de la Seine, soit au moins consulté et appelé à présenter ses observations quant il s'agit de construire des immeubles importants qui peuvent changer le site de la capitale.

Il est singulier que l'administration puisse faire construire n'importe comment et n'importe où, sans que le préfet de la Seine, représentant qualifié de Paris, soit consulté.

Un commencement de satisfaction nous a été donné par l'admission du préfet de la Seine à la commission des bâtiments historiques. Je vous demande, monsieur le ministre, au nom de mes collègues du conseil municipal, de poursuivre dans cette voie et de donner également un siège au préfet de la Seine ou à son représentant dans la commission des acquisitions immobilières où si souvent l'on traite les questions concernant Paris.

Bientôt donc nous allons voir s'élever au coin de la rue Barbet-de-Jouy et de la rue de Varenne cet immense bâtiment. Mais cela, au moment où la commission Surleau, chargée de la décentralisation administrative, ne cesse de recommander à toutes les administrations d'éparpiller leurs services, d'installer des services annexes dans toute la France et de ne pas créer de nouveaux bâtiments à Paris. Certains organismes ont déjà commencé à se soumettre à cette injonction.

C'est le cas par exemple des grandes banques, comme la Banque de France et d'autres qui commencent à installer des services dans différentes villes de province.

D'autre part, il existe actuellement un grand plan de regroupement administratif pour le rond-point de la Défense, où l'on construit une cité administrative Au moment même où la commission Surleau, créée par le Gouvernement même, s'efforce justement d'éviter d'accroître la concentration à Paris d'immeubles administratifs, au moment même où, dans le cadre parisien, des projets tendent à opérer leur centralisation autour du rond-point de la Défense, je trouve assez singulier que, de surcroît dans une période de restrictions, l'on dépense deux milliards de francs pour construire un bâtiment administratif dans les conditions que vous savez, à l'angle de la rue Barbet-de-Jouy et de la rue de Varenne.

Vous n'êtes pas en cause, ni même M. le ministre de l'éducation nationale, que vous représentez aujourd'hui, mais permettez-moi de vous dire que tout cela est proprement scandaleux.

Le scandale de la rue Barbet-de-Jouy, par la façon dont a été menée cette affaire, par l'audace de certains architectes, par l'outrecuidance de quelques services et par la manière dont ils se sont moqués de M. le président du conseil même, a révélé une crise de l'autorité extrêmement grave sur laquelle je ne saurais trop appeler votre attention. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

DATE DE NOMINATION DES INSPECTEURS PRIMAIRES

M. le président. M. Edouard Depreux demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'il ne lui paraît pas désirable que les nominations d'inspecteurs primaires prennent date du 1er septembre plutôt qu'au 1er octobre, afin que les intéressés puissent prérarer la rentrée scolaire dans de bonnes conditions.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. François Giacobbi, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* La pratique administrative présente l'avantage de maintenir à leur poste jusqu'à la rentrée les inspecteurs en fonction, qui ont l'expérience de la circonscription et qui peuvent préparer cette rentrée et mettre au courant leur successeur.

La solution préconisée par l'honorable parlementaire se heurterait, d'autre part, à une difficulté. Les inspecteurs primaires, comme tous les membres de l'enseignement, ne sont effectivement mis à la retraite qu'au 30 septembre et les créations de poste sont traditionnellement accordées au budget avec effet au 1er octobre.

En tout état de cause, les intéressés sont avisés de leur nouvelle affectation au cours du mois de juillet, quand il s'agit d'inspecteurs primaires en exercice, et au cours du mois d'août en ce qui concerne les débutants. Ils ont donc la possibilité de prendre contact avec leur nouvelle circonscription avant la date de la rentrée.

M. le président. La parole est à M. Depreux.

M. Edouard Depreux. Je remercie M. le ministre de sa réponse et je comprends très bien les arguments qu'il nous a donnés. Ils ne me paraissent pas, cependant, tout à fait décisifs, car si j'ai posé cette question, c'est que je m'étais rendu compte à l'expérience que l'inspecteur primaire qui va terminer sa carrière n'ose pas prendre de responsabilités et que son successeur, s'il n'est nommé qu'à la date du 30 septembre, n'entre en fonctions en réalité qu'à cette date.

Très souvent, dans la région parisienne, où le problème des classes privées de maîtres se pose avec beaucoup d'acuité, il serait très utile qu'un inspecteur ayant l'autorité de celui qui va entrer en fonctions dans une circonscription puisse prendre effectivement, ne serait-ce que quinze jours avant, possession de son poste.

ALIMENTATION EN EAU DE LA REGION PARISIENNE

M. le président. M. Edouard Depreux demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan quelles mesures il compte prendre pour faire aboutir les projets permettant l'alimentation en eau de la région parisienne dont l'urgence devient de plus en plus évidente.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. François Giacobbi, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Les problèmes que pose l'alimentation en eau de la région parisienne ont fait l'objet d'une étude très complète dans le cadre de la préparation du troisième plan de modernisation et d'équipement.

Le comité numéro 2 du conseil de direction du fonds de développement économique et social a présenté un rapport sur les opérations d'équipement urbain à inscrire au plan et un rapport spécial sur l'équipement de la région parisienne.

Après avoir évalué l'évolution de la consommation d'eau jusqu'en 1975, cet organisme a estimé le montant des travaux à réaliser pour assurer l'alimentation en eau de la région parisienne, à 14.550 millions de francs pour la ville de Paris, 11.620 millions pour le syndicat des communes de la banlieue, 1.030 millions pour le syndicat de la presqu'île de Gennevilliers et 1.500 millions pour les travaux des communes, soit au total 28.700 millions de francs.

Le comité a proposé d'inscrire dans une loi-programme et de garantir le financement de 20.460 millions de travaux dont 14.860 millions classés en première urgence.

Le solde, soit 8.240 millions, ferait objet de programmes annuels dans la mesure des possibilités financières.

M. Gaston Coquel. Ce qui signifie qu'il n'y aura rien !

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le comité a estimé, en outre, que la réalisation de ces programmes ne rendrait pas inutile, le cas échéant, et lorsque auront été levés divers obstacles, l'adduction des eaux des vals de Loire, dont le coût serait de l'ordre de 80 milliards de francs.

Le financement des projets, dont l'inscription dans une loi-programme a été recommandée par le comité n° 2 du conseil de direction du fonds de développement économique et social, ne paraît pas devoir se heurter à des obstacles insurmontables. En revanche, dans les circonstances actuelles, l'adduction des eaux des vals de Loire soulèverait du point de vue financier de très sérieuses difficultés.

M. le président. La parole est à M. Depreux.

M. Edouard Depreux. Je ne méconnais pas les difficultés de tous genres, qui ne sont pas seulement financières, car on en a beaucoup parlé dans une autre Assemblée.

Mais je me permets d'insister, car le problème de l'alimentation en eau de la région parisienne est extrêmement urgent. Nous avons déjà connu une quasi-pénurie d'eau l'été dernier, alors qu'il faisait chaud sans qu'il s'agisse d'une véritable sécheresse. Les pouvoirs publics doivent se rendre compte qu'à très bref délai nous pourrons connaître de véritables catastrophes si le problème n'est pas résolu.

Quelles que soient les difficultés d'ordre financier, il faut absolument en terminer et je me réserve de déposer une proposition de loi ou une proposition de résolution afin que tous nos collègues et le Gouvernement soient mis en présence de responsabilités qui, je vous l'assure, sont très graves et très urgentes.

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DU DÉCRET DU 4 AVRIL 1956

M. le président. Mme Gabriel-Péri expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que l'article 11 du décret n° 56-351 du 4 avril 1956 stipule: « ...ceux des intéressés résidant en France métropolitaine recevront une affectation en France métropolitaine ou dans les forces françaises d'Allemagne. Les mêmes dispositions seront appliquées aux jeunes gens dont un acendant au premier degré, un frère ou une sœur, est mort pour la France, ainsi qu'aux jeunes gens ayant la qualité de pupille de la nation ». Ces dispositions viennent d'être annulées par une circulaire ministérielle n° 6000 EMA/I.L. du 29 octobre 1957. Depuis lors les chefs de corps ont désigné des fils, frères de morts pour la France, ainsi que des pupilles de la nation pour servir en Afrique du Nord. Elle lui demande quelles mesures il envisage pour faire appliquer intégralement les dispositions du décret du 4 avril 1956.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. Roland de Moustier. Cela devient une habitude. Les ministres ne se dérangent plus pour répondre aux questions, et vous tolérez cela, monsieur le président !

M. le président. Le Gouvernement est représenté.

M. Roland de Moustier. Le Conseil de la République ne tolérerait pas semblable pratique de la part du Gouvernement.

M. le président. Monsieur de Moustier, vous n'avez pas la parole.

M. François Giacobbi, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Il convient tout d'abord d'observer que l'auteur de la question semble confondre deux textes: la circulaire n° 6000-EMA/I.L. du 29 octobre 1956, et la circulaire n° 5620-EMA/I.L. du 17 octobre 1957 qui a abrogé et remplacé la précédente.

Cette deuxième circulaire a pour objet de fixer les modalités d'application du décret n° 56-351 du 4 avril 1956, pris lui-même en aplication de la loi n° 50-1418 du 30 novembre 1950 qui dispose que certaines catégories de militaires, notamment les orphelins, les chefs et les soutiens de famille, pourront, s'ils en font la demande, être affectés dans une unité proche de leur domicile.

Le décret du 4 avril 1956 prévoit, en effet, dans son article 11, les dispositions reproduites dans la question, mais son article 12 autorise par ailleurs le ministre de la défense nationale et des forces armées, ainsi que les secrétaires d'Etat intéressés, à prononcer postérieurement à l'incorporation toutes mutations exigées par l'intérêt du service.

M. le président. La parole est à Mme Gabriel-Péri.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Monsieur le ministre, notre question serait sans objet s'il n'y avait pas, en effet, la circulaire du 17 octobre dernier.

Comme vous le savez, pendant la dernière crise ministérielle, on a rédigé cette circulaire ministérielle qui annule purement et simplement les dispositions du décret du 4 avril 1956.

Bien que nous n'évoquerons pas les textes législatifs antérieurs à l'adoption de la loi du 30 novembre 1950, la même mesure bienveillante se dégage en faveur des jeunes militaires ayant souffert de la guerre. Ces fils et frères de morts pour la France ainsi que les pupilles de la nation recevront une affectation en France métropolitaine et dans les forces françaises d'Allemagne.

L'ancien président du conseil, M. Guy Mollet, très sensible à cette situation puisqu'il est lui-même orphelin de guerre, fut

amené à prendre le décret du 4 avril 1956, pour bien marquer sans doute que la nation demeurait reconnaissante à ceux qui s'étaient sacrifiés, ce qui détermina M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées, à faire rapatrier, avec une compréhension aussi humaine que celle de M. Guy Mollet, les jeunes victimes de guerre incorporées dans les forces militaires stationnées au Maroc, en Tunisie et même en Algérie.

Il semblait que rien ne viendrait désormais contrarier l'application de l'article 11 du décret du 4 avril 1956. Malheureusement, les familles des morts pour la France sont à nouveau angoissées par le départ de leurs fils au delà de la Méditerranée, et l'un de ces orphelins de guerre désigné pour servir au Maroc relate à sa mère les péripéties de son voyage:

« Nous sommes passés — écrit-il — par Oran et nous avons pris le train jusqu'à Casablanca. Ce train avait deux wagons vides à l'avant pour protéger les voitures suivantes, car il saute au moins deux fois par semaine. »

Et Mme Poulmard, dont le mari a été fusillé à Châteaubriant, m'informe que les départs sont accélérés et que son fils sortant de l'hôpital est retourné à la caserne Mortier pour être vacciné contre le typhus.

On me signale encore qu'un pupille de la nation, dont le père et le frère sont morts pour la France, est parti pour la Tunisie alors qu'il a déjà accompli six mois de service en France. Peut-être, monsieur le ministre, serait-il utile de rappeler aujourd'hui qu'en vertu de la loi du 27 juillet 1917 le ministre des anciens combattants est le tuteur des orphelins de guerre ?

Aussi le président de la commission des pupilles de la nation de l'office national a-t-il fait adopter à l'unanimité, le 6 novembre dernier, une motion demandant le retour à l'application rigoureuse de la loi du 30 novembre 1950, en bref, que les orphelins de guerre puissent accomplir leur service militaire en métropole.

La fédération des fils de tués n'est pas restée insensible à l'angoisse des veuves et demande que la circulaire du 17 octobre 1957 — je précise bien et je ne fais aucune confusion — soit purement et simplement annulée.

Le président de cette fédération estime qu'il ne s'agit pas de se dérober au devoir national, mais de maintenir des possibilités équitables et bienveillantes reconnues à ceux dont le père ou le frère est mort pour la France. Il ajoute que la situation des militaires affectés aux confins algéro-tunisiens et marocains, ainsi, d'ailleurs, que de ceux qui sont affectés à l'intérieur, est pratiquement analogue à celle des militaires qui sont affectés en Algérie.

Il suffirait, en effet, d'évoquer les récents débats parlementaires sur l'affaire des armes pour convenir que l'Afrique du Nord représente hélas! un secteur dangereux.

Il appartenait, enfin, à la commission des pensions, dont le président est ici présent, s'inspirant des mêmes principes, de rappeler au Gouvernement le respect de la loi.

Nous ne pensons pas que M. Chaban-Delmas, dont je regrette l'absence, puisse faire obstacle à une mesure prise par M. Guy Mollet. Il ne saurait couvrir la circulaire du 17 octobre 1957, qui représente un acte illégal.

Nous voudrions que M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil puisse nous expliquer en vertu de quel texte on peut prendre, dans le silence d'un cabinet, des dispositions qui annulent un décret. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger Roucaute. Le ministre a embrouillé les circulaires pour que nous ne comprenions rien à sa réponse!

Mme Mathilde Gabriel-Péri. J'ai posé une question parce que la situation que j'ai exposée est très grave. Je demande que M. le ministre me réponde.

M. le président. Le Gouvernement n'est pas obligé de vous répondre de nouveau.

M. Roland de Moustier. Le ministre intéressé aurait pu répondre lui-même. Il devrait être présent.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Si le Gouvernement ne répond pas aux questions qui lui sont adressées, où allons-nous ?

Je note que M. le sous-secrétaire d'Etat reste silencieux.

M. le président. Mme Gabriel-Péri, vous avez eu longuement la parole.

Je répète que le Gouvernement n'est pas obligé de vous répondre maintenant. Il a déjà répondu à votre question. A votre tour, vous lui avez répondu et nous en restons là, sinon cette discussion pourrait s'éterniser.

M. Roger Roucaute. Le Gouvernement peut tourner les lois comme il veut!

CONDITION DE TRAVAIL DU PERSONNEL DES MINES DE FER DE FILLOLS-TAURINYA

M. le président. M. Tourné expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que les mineurs des mines de fer de Fillols-Taurinya (Pyrénées-Orientales) subissent, depuis plus d'un mois, des brimades intolérables de la part de la nouvelle direction de ces mines qui voudraient leur imposer des formes d'exploitation inhumaines. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre: 1° pour mettre fin à cette situation; 2° pour qu'un arbitrage puisse intervenir au plus tôt en vue d'assurer l'exploitation rationnelle des mines de fer des Pyrénées-Orientales, par le maintien dans leur emploi de tous les mineurs frappés illégalement de licenciement.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. René Couturaud. Je croyais les cumuls interdits!

M. Roland de Moustier. Mieux vaudrait supprimer les questions orales!

M. François Giacobbi, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le travail a repris à la mine de Taurinya au début du mois de novembre. Trente ouvriers y sont actuellement occupés, dont vingt anciens grévistes récemment réembauchés.

La plupart des anciens grévistes de cette mine ont pu retrouver du travail dans les autres exploitations de la région, qui conservent, d'ailleurs, encore quelques possibilités d'embauche.

En définitive, le problème du reclassement du personnel de la mine de Taurinya semble résolu, sous réserve de quelques cas très particuliers.

Aucune conciliation ni médiation ne me paraissent à envisager dans les circonstances actuelles puisque, à ma connaissance, il n'existe plus de différend entre la société et le personnel réembauché.

— 11 —

DEPLACEMENTS DE M. COMMIN EN ALGERIE

Transformation d'une question orale en interpellation.

M. le président. M. Berthommier avait posé une question à M. le président du conseil.

Mais en l'absence de M. le président du conseil, cette question doit être reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

M. Jean Berthommier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Berthommier.

M. Jean Berthommier. Monsieur le président, c'est la troisième fois que M. le président du conseil reporte ma question, deux autres présidents du conseil l'ayant reportée eux-mêmes chacun deux fois.

Conformément à l'article 36 du règlement, je puis transformer immédiatement cette question en interpellation, avec possibilité de déposer un ordre du jour.

M. le président. C'est votre droit.

M. Jean Berthommier. C'est mon droit, mais, comme vous connaissez le règlement mieux que moi, monsieur le président, voulez-vous me dire si la date de cette interpellation peut être fixée à un des premiers jours de la semaine prochaine ?

M. le président. Elle doit être discutée immédiatement.

Conformement au cinquième alinéa de l'article 96 du règlement, M. Berthommier transforme sa question orale en interpellation.

Je rappelle les termes de la question posée par M. Berthommier:

« M. Berthommier demande à M. le président du conseil: 1° pourquoi M. le ministre des affaires étrangères n'a pas été tenu au courant des contacts pris par M. Commin avec les chefs rebelles algériens; 2° sur quels crédits budgétaires ont été imputées les dépenses occasionnées par les déplacements de M. Commin, lors de ces prises de contact, et quel est le montant de ces dépenses. »

La parole est à M. Berthommier, pour développer son interpellation.

M. Jean Berthommier. Le Gouvernement n'est pas représenté, monsieur le président.

M. le président. Monsieur le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil revient en séance.

Il représente le Gouvernement. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. D'une manière générale, il conviendrait que les ministres intéressés répondent eux-mêmes aux questions qui leur sont posées.

M. le président. M. Giacobbi est sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations parlementaires.

Il est parfaitement normal qu'il remplace les ministres qui ne peuvent pas venir aujourd'hui à l'Assemblée. (*Vives protestations à l'extrême gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Roland de Moustier. C'est anormal.

M. le président. Mais non, c'est parfaitement normal.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est faire preuve de mépris à l'égard de l'Assemblée.

M. Arthur Ramette. Les ministres responsables ne sont pas présents.

Ils ont délégué un commissionnaire.

M. le président. J'ai assumé dans deux cabinets successifs les mêmes fonctions que M. Giacobbi, et jamais personne ne m'a adressé semblable observation.

M. Jean Berthommier. Permettez-moi de vous en faire une aujourd'hui, monsieur le président, en protestant...

M. le président. Monsieur Berthommier, je vous ai donné la parole pour développer votre interpellation. Que voulez-vous de mieux ?

M. Jean Berthommier. La présence du ministre que j'interpelle.

M. le président. Il est représenté par M. Giacobbi.

M. Arthur Ramette. On ne peut rien faire de mieux pour déconsidérer le régime parlementaire.

M. Jean Berthommier. Je dois quand même faire observer que ma question orale est posée par moi depuis dix mois et que trois présidents du conseil successifs ont refusé d'y répondre. J'ai déjà dit la semaine dernière que je considérais cette façon d'agir comme scandaleuse.

On m'oblige aujourd'hui à transformer ma question orale en interpellation alors que M. le président du conseil n'est pas présent.

Permettez-moi de vous dire que, même si ce procédé est conforme au règlement, je le trouve, une fois de plus, scandaleux. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Antoine Demusois. Ce n'est pas conforme à l'esprit du règlement.

M. Jean Berthommier. La question inscrite à l'ordre du jour de la présente séance faisait suite à une première question orale posée à M. Pineau, ministre des affaires étrangères.

J'avais à l'époque demandé à M. Pineau sur quel budget avaient été prélevés les frais occasionnés par les prises de contact de M. Commin à l'étranger avec les chefs rebelles algériens.

Le ministre des affaires étrangères m'avait répondu — beaucoup plus rapidement d'ailleurs que M. le président du conseil — qu'il n'avait pas été tenu au courant. Voici d'ailleurs cette réponse:

« M. le ministre des affaires étrangères a l'honneur de faire savoir à l'honorable parlementaire qu'il n'a pas eu connaissance des déplacements à l'étranger de M. Commin en vue de contacts éventuels avec des chefs rebelles algériens. Les frais occasionnés par ces déplacements n'ont pas été prélevés sur les crédits budgétaires de ce ministère. »

Effectivement, la réponse de M. Pineau est un peu surprenante puisque depuis longtemps il était fait état, même à l'O. N. U., des contacts pris par M. Commin. J'ai eu l'occasion de relever sur un téléscripteur de l'Assemblée une déclaration faite par un délégué du F. L. N. faisant état, lui aussi, de ces contacts, non seulement avec M. Commin, mais également avec deux membres du comité directeur de la S. F. I. O., et de navettes entre eux et le président du conseil.

Ces bruits n'ont jamais été démentis. Evidemment, il était difficile à M. le président du conseil, après la réponse de M. Pineau, de me donner la raison pour laquelle il n'avait pas tenu celui-ci au courant. Cette affaire paraît bizarre. En effet, si M. le ministre des affaires étrangères n'a pas été tenu au courant des contacts que M. le président du conseil avait fait prendre, j'ai eu l'occasion de lire un démenti donné par M. le président du conseil d'alors indiquant qu'il n'avait pas connaissance des contacts que M. Pineau aurait pu prendre et un démenti que M. Lacoste a fait publier, aux termes duquel il n'était pas au courant des contacts que M. Pineau aurait fait prendre.

J'ai l'impression que, dans le gouvernement de l'époque, chacun des ministres prenait des contacts avec les chefs rebelles algériens, avec les chefs de ceux qui tous les jours tuent des soldats français, sans en informer ses collègues. Je trouve cette attitude peu conforme à celle d'un gouvernement républicain, d'un gouvernement qui prétend défendre la France et la vie des Français.

Il était normal et compréhensible, disais-je, qu'un président du conseil, quel qu'il fût, éprouvât de l'embarras pour me répondre. Mais chaque fois que ma question a été inscrite à l'ordre du jour, j'étais présent, en séance, et M. le président du conseil n'y était pas.

Certes, la réponse de M. Pineau a été peut-être un peu inconsidérée. Mais je voudrais savoir quelle est la nature de ces contacts qui ont été pris par M. Commin. Nous entendons parler aujourd'hui de négociations avec le F. L. N., c'est-à-dire avec des interlocuteurs qui, hier encore, étaient considérés comme les chefs des assassins de nos soldats, des femmes et des enfants d'Algérie.

De quelles négociations s'agit-il ? Sous prétexte qu'elles vont avoir lieu par l'intermédiaire de M. Ben Youssef ou de M. Bourguiba, va-t-on considérer les gens du F. L. N. comme des interlocuteurs valables ? Qu'elles aient lieu par l'intermédiaire de la Tunisie ou du Maroc, les gens du F. L. N. sont et resteront toujours, pour nous, des assassins.

Ceux qui prétendent négocier avec les chefs de la rébellion trahissent le pays. On ne négocie pas avec une rébellion.

Je vous conseille de chercher dans le dictionnaire, comme je l'ai fait, le sens du mot « négociation ». La négociation, c'est l'action de mener à bonne fin les affaires. Cette définition est donc très large. La négociation, c'est aussi les rapports de deux ou plusieurs Etats qui veulent traiter d'un acte ou d'une affaire. Vous entendez bien: les rapports de deux ou plusieurs Etats. Or, l'Algérie, c'est la France a-t-on dit, ce sont des départements français. Il ne peut donc pas être question de négocier un traité avec les chefs du F. L. N.

Négocier, d'après le *Petit Larousse*, c'est aussi « faire le trafic en grand (exemple: négocier en Amérique) ». J'ai l'impression que cette définition se rapporte effectivement à ce qui se passe aujourd'hui. Le dictionnaire donne également cette acception: « céder, transporter ».

Si ces négociations ont pour but de céder notre souveraineté sur l'Algérie, il n'y a pas de raison pour que, demain, on ne négocie pas la cession de notre souveraineté sur la Bretagne ou sur l'Alsace et la Lorraine. Ce serait vraiment inadmissible.

Je pense que l'Assemblée pourra s'associer, tout à l'heure, à un ordre du jour que j'aurai l'honneur de déposer. Il faut tout de même que nous soyons informés, alors que des ministres et des parlementaires font prendre, en leur nom personnel, des contacts avec les chefs rebelles. Personne n'en sait rien. Or, on en fait l'écho à l'O. N. U., mais on estime que le Parlement français n'a pas besoin d'être informé !

Je pensais, lorsque je suis entré dans cette assemblée, que nous aurions au moins à connaître des décisions et des actes du Gouvernement. Je m'aperçois qu'il n'en est rien. Le Gouvernement se comporte comme un gouvernement dictatorial. Il engage des négociations soi-disant pour cesser le feu, mais on ne négocie pas un cessez-le-feu avec la rébellion, on lui fait mettre bas les armes.

S'il s'agit d'un Etat étranger, alors on aurait dû nous dire depuis longtemps qu'il y avait un état de guerre entre lui et la France. Mais ce serait reconnaître au F. L. N. la qualité d'Etat. Je ne pense pas qu'il puisse en être question et les déclarations des présidents du conseil successifs ont fait le point à ce sujet. Nous savons que le F. L. N. est une association terroriste.

Je voudrais que l'on s'en souvînt car, demain peut-être, on nous présentera ces fameux chefs du F. L. N., complices de Ben Sadok, avec qui on négociera sans doute au nom de l'indépendance algérienne. Il vaudrait beaucoup mieux, au lieu d'engager de soi-disant négociations avec des gens qui sont des chefs de bande, essayer de rétablir le calme et connaître l'opinion des Algériens.

Cette opinion aurait certainement beaucoup plus de valeur que des contacts pris avec des hommes qui ne connaissent qu'une chose: le coup de poignard dans le dos. Nous savons, hélas! ce qu'il en est. Le, ou plutôt les gouvernements — car il faut les associer — nous ont prouvé ce qu'ils savaient faire.

Nous aurons à discuter prochainement la question des comptoirs de l'Inde. Nous savons bien que la consultation populaire est une notion aujourd'hui périmée. Qu'importe au Gouvernement actuel l'opinion des habitants de ces comptoirs sur leur droit à disposer d'eux-mêmes ? Encore une fois, c'est une notion périmée que le Gouvernement n'entend pas retenir. On décide sans consulter les intéressés.

Croyez-moi, le silence du Gouvernement est significatif. Il y a longtemps qu'on aurait dû nous dire si M. Commin et ses amis, en prenant des contacts avec les chefs du F. L. N., agissaient au nom de leur parti socialiste international ou s'ils engageaient en même temps le Gouvernement et la République. Voilà des précisions qui devraient nous être données.

Lorsque des parlementaires prennent de tels contacts pendant que nos enfants se font tuer, on peut parler de trahison. Il fallait nous préciser si ces contacts relevaient d'une mission officielle, déterminée et ordonnée par le Gouvernement français, ou s'ils procédaient simplement d'une initiative personnelle. S'il s'agissait d'une initiative personnelle, je vous demande, mesdames, messieurs, de désigner une commission d'enquête afin de définir les responsabilités de ceux qui ont pris des contacts avec nos ennemis et afin que les responsables soient poursuivis pour trahison. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Roland de Moustier. Et le refus de l'impôt nécessaire pour soutenir la politique que vous défendez, n'est-ce pas de la trahison ?

M. Jean Berthommier. Avant de parler de refus d'impôt et de trahison, il faudrait s'entendre et savoir ce que veut faire le Gouvernement. Nous ne serons jamais d'accord pour voter des impôts destinés à assurer une certaine politique et voir pratiquer, ensuite, une politique contraire. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Deux orateurs seulement sont inscrits dans la discussion générale. S'ils veulent bien s'engager à limiter

à quelques minutes leurs interventions, l'Assemblée admettra sans doute qu'il n'y a pas lieu d'organiser le débat comme le prévoit l'article 92, alinéa 4, du règlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Isorni.

M. Jacques Isorni. Cette discussion générale était inattendue et, personnellement, c'est la première fois que je vois une question orale transformée immédiatement en interpellation. Mais la faute en incombe au Gouvernement qui, par trois fois a laissé sans réponse la question posée, M. le ministre compétent s'étant trouvé chaque fois absent.

La discussion générale étant ouverte à propos d'éventuelles négociations avec la rébellion algérienne, je crois qu'il serait très utile que le Gouvernement pût préciser dès maintenant ses intentions réelles et profondes à l'égard de l'offre de médiation faite par le Maroc et la Tunisie.

Les déclarations de M. Pineau ne sont pas très rassurantes. Il nous faudrait une certitude. Je veux espérer qu'avant d'avoir à nous prononcer sur l'ordre du jour qui sera déposé, nous recevrons du Gouvernement les précisions qui sont indispensables.

M. le président. La parole est à M. Guille.

M. Georges Guille. Mes chers collègues, je ne veux formuler ici, et très brièvement, que quelques observations, n'ayant nullement l'intention d'accorder à l'interpellation qui vient d'être développée à la tribune plus d'importance qu'elle n'en a et qu'elle n'en mérite. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. René Couturaud. Parce qu'elle vous touche!

M. Georges Guille. Oh, si peu! (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. le président. Veuillez ne pas interrompre. M. Guille seul a la parole.

M. Georges Guille. Permettez-moi de vous dire monsieur Couturaud, que tout ce qui vient de vos amis et vous ne peut me toucher beaucoup.

M. René Couturaud. Nous savons que la trahison ne vous touche pas.

M. Jean Berthommier. Il y a 1.600.000 Français derrière nous! Ils pourraient vous toucher plus directement, monsieur Guille.

M. le président. Poursuivez, monsieur Guille.

M. Georges Guille. Merci, monsieur le président. (*Nouvelles interruptions à l'extrême droite.*)

M. le président. Je vais devoir vous rappeler à l'ordre, monsieur Couturaud, si vous persistez à interrompre. Et vous aussi, monsieur Berthommier.

M. Georges Guille. Je ne suis pas pressé.

M. Jean Berthommier. Mais l'Assemblée l'est.

M. le président. Encore une fois, monsieur Berthommier, ne m'obligez pas à vous rappeler à l'ordre.

Votre orateur a pu s'exprimer librement, respectez au moins la parole des autres.

M. Georges Guille. Je voudrais simplement souligner que l'interpellation me paraît relever d'une extrême confusion. On semble confondre M. Pierre Commin, qui est mon ami, avec un membre du Gouvernement. Or, je ne crois pas qu'il l'ait jamais été.

A l'extrême droite. Heureusement!

M. Georges Guille. On interpelle à la fois le Gouvernement et le parti socialiste.

Je comprends qu'on puisse, à cette tribune, interpeller le Gouvernement. Mais je ne crois pas qu'il existe un article du règlement ou une disposition constitutionnelle permettant d'interpeller un représentant qualifié du parti socialiste.

En tout cas, je n'entends pas me substituer au président du conseil pour la réponse qu'il peut avoir à faire à la question posée. Je ne crois pas davantage que le président du conseil ait qualité pour répondre au nom du parti socialiste.

Le parti socialiste existe depuis plus longtemps que le parti au nom duquel M. Berthommier a parlé...

M. Jean Berthommier. Les résultats ne sont pas proportionnés à la durée!

M. Georges Guille. ...et, croyez-moi, il durera plus longtemps que l'organisation à laquelle vous appartenez.

M. Jean Berthommier. Ce n'est pas sûr!

M. le président. Nous verrons. Il n'y a qu'à attendre.

M. Georges Guille. C'est plus qu'une prophétie que je me permets de formuler ici avec beaucoup de confiance.

Dans tous les cas, le parti socialiste s'informe par les moyens qu'il juge bons, il prend les contacts qu'il juge utiles...

M. René Couturaud. Même avec l'ennemi! Et avec l'aide du Gouvernement.

M. Georges Guille. ... et il n'en doit aucun compte aux membres du groupement Poujade.

M. René Couturaud. C'est à voir!

M. Albert Privat. Il prend ces contacts au nom du Gouvernement!

M. Georges Guille. Si j'ai pris la parole, c'est pour vous dire que le parti socialiste a un passé tel et qu'il compte dans son sein des hommes tels qu'il ne peut, en aucune circonstance, accepter de votre part d'être accusé de trahison. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Jean Berthommier. Permettez-moi de vous dire qu'il y a aussi parmi nous des gens qui ont un passé et qui n'ont pas de leçon à recevoir de vous.

Avant de parler du passé, il faut comparer le sien avec celui des autres.

M. le président. Je suis saisi d'un ordre du jour déposé par M. Privat avec demande de priorité et qui est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale prend acte de la carence du Gouvernement et de la désinvolture avec laquelle il traite les parlementaires usant du droit de contrôle que leur confère la Constitution;

« Regrette que le Gouvernement n'ait pas désavoué les contacts pris par certaines personnalités politiques avec la rébellion;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Je vais mettre aux voix cet ordre du jour.

M. Jean Berthommier. Scrutin!

M. Jacques Isorni. N'entendrons-nous pas d'abord le Gouvernement ?

M. le président. Le Gouvernement est libre de prendre la parole ou de ne pas le faire.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre de l'intérieur.* Le Gouvernement est hostile à cet ordre du jour. (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ordre du jour déposé avec demande de priorité par M. Privat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	52
Contre	435

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 12 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour des prochaines séances:

Cet après-midi:

Après les questions orales, à titre exceptionnel et avec l'accord du ministre intéressé, question orale hors tour, qui n'a pas été appelée hier, de M. Maurice Schumann, sur le congédiement d'une employée municipale;

Suite du collectif.

Lundi 16 décembre, après-midi et soir:

Suite du collectif, ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Mardi 17 décembre, matin:

Discussion des propositions relatives au prix du blé-fermage;

Débats restreints sur:

Le prix de la chicorée à café;

L'affectation de la taxe piscicole;

Discussion de la proposition de loi tendant à accorder un nouveau délai pour les demandes de titres ou de pécule d'anciens combattants;

Mardi 17, après-midi et soir et mercredi 18 décembre, après-midi et soir:

Discussion de la première partie de la loi de finances, ce débat étant organisé sur quatre séances et poursuivi jusqu'à son terme.

Jeudi 19 décembre, soir, ou vendredi 20, matin et après-midi:

Eventuellement, explications de vote et votes bloqués sur les questions de confiance posées pour l'adoption du collectif et pour l'adoption de la loi de finances.

Jeudi 26 décembre, après-midi et vendredi 27, après-midi:

S'il y a lieu et par priorité, 2e lecture de la loi de finances;

Projet et propositions sur l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer et modifiant la loi du 27 mars 1956;

Projet de loi portant amnistie dans les territoires d'outre-mer;

Proposition de loi sur la prise en compte des services miniers pour la pension de vieillesse de la sécurité sociale;

Projet et proposition de loi sur le régime des prestations familiales dans les départements d'outre-mer;

Proposition tendant à modifier l'article 685 du code de la sécurité sociale pour les départements d'outre-mer;

Proposition de résolution sur une allocation exceptionnelle aux vieux travailleurs;

Propositions tendant à assurer une rente complémentaire à certains assurés sociaux ayant continué à cotiser;

Proposition de loi relative à l'organisation de la profession comptable.

Sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents, la parole est à M. Rieu.

M. Jean Rieu. Mesdames, messieurs, les propositions que la conférence des présidents soumet à l'Assemblée ne comprennent encore pas le débat de politique étrangère que nous n'avons cessé de réclamer depuis qu'a été annoncée la session de l'O. T. A. N.

Ce matin, une nouvelle fois, en demandant l'inscription de l'interpellation que j'ai déposée sur le survol du territoire national par des bombardiers américains porteurs de bombes H, notre groupe a manifesté son souci de voir les élus du peuple se prononcer clairement, sans équivoque, sur les grands problèmes de politique extérieure qui conditionnent l'avenir, la survie même de la France.

Nous regrettons que notre groupe ait été le seul à soutenir cette proposition alors que le groupe de MM. Soustelle et Brusset, lesquels, en séance publique, avaient annoncé leur intention de réclamer un tel débat, a voté avec tous les autres groupes contre notre proposition.

M. Edmond Bricout. Vous savez très bien que ce n'est pas pour les mêmes raisons.

M. le président. Monsieur Rieu, il n'est pas d'usage de donner ici les détails des votes de la conférence des présidents. Je vous prie de vous conformer aux habitudes de l'Assemblée en cette matière.

M. Jean Rieu. Pourtant mesdames, messieurs, la gravité de la situation internationale exigerait que l'Assemblée nationale se prononce, après avoir entendu le Gouvernement, sur les questions cruciales du moment.

Le survol du territoire français par les avions américains porteurs de bombes thermo-nucléaires met à la merci de la moindre provocation, de la moindre défaillance humaine ou technique, des centaines de milliers de vies humaines ainsi que le sort de la paix du monde.

Ce matin, à la commission des affaires étrangères, M. Gaillard a prétendu ignorer ce survol. Mais devant le Parlement britannique et à la demande des députés travaillistes, M. Mac Millan a reconnu de tels faits ainsi que le ministre des affaires étrangères de Hollande devant le Parlement de son pays. Pour quelles raisons l'Assemblée nationale ne serait-elle pas appelée à étudier cette question et les problèmes qui sont posés devant le pays avant la session de l'O. T. A. N. ?

Au Conseil de la République, hier après-midi et cette nuit, plusieurs ministres ont répondu aux questions des sénateurs. Pourquoi le Gouvernement ne veut-il pas répondre devant l'Assemblée nationale aux questions des députés ?

Il est inadmissible qu'un gouvernement provisoire, passager, puisse à l'O. T. A. N. engager le pays dans la voie d'une effroyable catastrophe sans que les représentants du peuple aient pris personnellement toutes leurs responsabilités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne saurions admettre d'être placés devant le fait accompli, notamment à propos de l'installation de rampes de lancement de fusées sur le sol français et qui pourraient être mises sous l'autorité du général nazi Speidel.

Il a fallu que nous apprenions le 11 décembre par la presse étrangère que, dès le 24 septembre, le précédent gouvernement avait demandé aux Etats-Unis des engins téléguidés. Et voilà que M. Pineau ose prétendre que l'Assemblée nationale n'a pas à donner son opinion sur l'implantation de telles rampes de lancement dont il reconnaît pourtant les risques de représailles qu'elles feraient courir à notre pays.

Déjà, au cours de manœuvres récentes, lors de l'opération « Aquitaine » notamment, l'état-major prévoyait la destruction par représailles du camp d'aviation de Mérignac où sont basés des appareils américains et, naturellement, des environs de ce camp jusqu'au cœur de Bordeaux. Ces bases américaines et les nouvelles où seraient installées les rampes de lancement de fusées font et feraient courir un grave danger à la population française.

En outre, à la session de l'O. T. A. N. seront abordées les questions du stockage, de la fabrication d'engins atomiques en République fédérale allemande, de la dotation de la Bundeswehr en armes de ce genre, tout cela en violation des accords de Paris qui l'interdisent.

M. le président. Monsieur Rieu, vous intervenez sur les propositions de la conférence des présidents, mais j'ai l'impression que vous développez votre interpellation. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Gautier. Il y aurait beaucoup plus à dire!

M. Jean Rieu. J'aurais voulu précisément que la conférence des présidents prévît un débat, afin que nous sachions quelle attitude prendra le Gouvernement français sur ces questions, alors qu'on étudie par ailleurs la fabrication conjointe d'armes atomiques par l'Italie, l'Allemagne et la France, au détriment de notre sécurité et de nos intérêts nationaux.

En refusant la discussion de nos interpellations, en refusant de répondre aux questions qui lui sont posées, le Gouvernement veut se soustraire au contrôle parlementaire. Or, il est responsable devant la totalité de la représentation nationale, seule expression de la souveraineté populaire. Prétendre se soustraire à son contrôle équivaut à nier les institutions parlementaires et républicaines.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre les propositions de la conférence des présidents et nous demandons l'ouverture d'un débat de politique extérieure qui permettra aux députés français de dire quelles sont les initiatives françaises indépendantes qu'il convient de prendre en faveur du désarmement et de la sécurité de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général de la commission des finances.* Monsieur le président, je voudrais indiquer que, bien que la première partie du projet de loi des finances, dont l'Assemblée doit aborder l'examen mardi après-midi, ne concerne que la commission des finances, celle-ci se préoccupe, dans le cas où ce document que nous recevrons cette nuit contiendrait des dispositions qui intéresseraient les commissions spécialisées, d'avertir ces dernières dans la journée de demain et de leur faire parvenir lundi les décisions de notre commission. Ainsi ces commissions pourraient-elles se réunir mardi matin afin d'être prêtes à exprimer leur point de vue au cours de la séance publique de l'après-midi.

M. le président. Je vous remercie de ces indications, monsieur le rapporteur général.

Je mets aux voix l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

M. Antoine Demusois. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	433
Contre	149

L'Assemblée nationale a adopté.

La conférence prévue par l'article 39 du règlement se réunira mardi 17 décembre, à 11 heures, pour organiser la discussion de la première partie de la loi de finances.

— 13 —

CONGEDIEMENT D'UNE EMPLOYEE MUNICIPALE

Question orale hors tour.

M. le président. L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maurice Schumann à M. le ministre de l'intérieur.

M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° s'il existe un texte réglementaire autorisant une administration municipale à congédier une femme de service, mère de six enfants dont l'un est mort pour la France, en invoquant, par lettre, comme seul motif, le fait qu'une des filles de l'intéressée fréquente une école privée; 2° si cette attitude d'une collectivité publique ne lui semble pas contraire à la lettre et à l'esprit de la Constitution qui, dans son préambule, « réaffirme solennellement... les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République » et, par là même, reconnaît aux familles la liberté du choix.

La parole est à M. Maurice Schumann pour exposer sa question.

M. Maurice Schumann. Mes chers collègues, j'ai voulu saisir l'Assemblée nationale d'un incident qui s'est récemment produit dans une ville du Nord de la France et prendre à témoins dans cette affaire ceux qui, sur le fond du problème scolaire, ne partagent pas mon opinion, que vous connaissez tous.

Qu'a voulu dire l'Assemblée nationale constituante — à laquelle j'avais l'honneur d'appartenir moi-même — quand, à l'unanimité de ses membres, elle a inscrit la laïcité de l'Etat dans l'article 1er de notre Constitution ?

Pour écarter toute interprétation personnelle, j'emprunterai la réponse au professeur Albert Bayet, c'est-à-dire au président de la Ligue de l'enseignement.

« La laïcité de l'Etat, disait-il en 1945... » — donc avant le vote de la Constitution du 27 octobre 1946 — « ...c'est le principe solennellement affirmé que, dans les conflits d'idées

ou de croyances, la force n'interviendra jamais, qu'il n'y aura pas de religion d'Etat, que chacun, revendiquant le droit de suivre sa conscience, reconnaîtra aux autres le droit de suivre la leur. »

Je pose la question: n'est-ce pas faire intervenir la force dans un conflit de croyances, donc enfreindre le principe de la laïcité de l'Etat tel qu'il est défini par M. Albert Bayet, que de placer une employée municipale dans l'alternative, soit de perdre son gagne-pain, soit de renoncer à l'exercice d'une liberté garantie par la Constitution, non pas conditionnellement à certains Français, mais inconditionnellement à tous les Français ?

On peut lire dans toutes les mairies de France le texte d'une fameuse déclaration de 1789 qu'un orateur célèbre appelait un jour du haut de cette tribune « la charte impérissable de l'humanité politiquement affranchie ».

Sans doute n'a-t-il jamais levé les yeux vers elle celui qui a eu le triste courage de signer ou de couvrir de son autorité la lettre dont j'ai le fac-similé sous les yeux et qui est adressée à une femme de charge, employée municipale, mère de famille nombreuse. Voici le texte de cette lettre:

« Madame, je vous ai fait demander à plusieurs reprises de vouloir bien m'apporter votre décision concernant vos enfants. N'ayant reçu aucune réponse à ce jour, j'ai le regret de vous informer que vous cesserez vos fonctions samedi 16 novembre après-midi. »

Vous avez bien entendu, mes chers collègues: « votre décision concernant vos enfants ». Cet aveu, en 1957, est proprement inimaginable.

M. Jean-Marie Louvel. C'est scandaleux.

M. Maurice Schumann. Dès l'instant que les lois de la République reconnaissent la liberté de l'enseignement, le fait, pour un employeur quelconque, de procéder, pour des motifs étrangers au service, à une enquête sur l'école, la cantine ou le camp de vacances fréquenté par les enfants d'un employé quelconque, est déjà un abus de pouvoir. Mais lorsque cet employeur est une collectivité publique et lorsque l'enquête, inadmissible et illégale en elle-même, aboutit à ce qu'il faut bien appeler un chantage exercé sur une femme sans ressources et sans défense — « ou vous cesserez de revendiquer le droit de suivre votre conscience ou vous perdrez votre gagne-pain » — on est en présence d'un défi que nous ne pouvons pas ne pas ressentir personnellement, quelles que soient nos opinions particulières. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Ici, en effet, mesdames, messieurs, la légalité républicaine, la justice sociale et l'humanité sont seules en cause. Je connais dans cette Assemblée comme dans la ville où cette triste affaire a provoqué tant d'émotion, comme dans les municipalités des villes voisines, des hommes et des femmes qui, sur le fond du problème scolaire, professent une doctrine fort éloignée de la mienne, voire une doctrine opposée à la mienne, ce qui est leur droit le plus strict, mais qui réprouvent aussi fermement que moi toutes les formes de la contrainte exercée sur les consciences.

Monsieur le ministre de l'intérieur, la femme de charge dont j'avais le devoir de soutenir la demande n'est pas seulement une ouvrière qui appartient à la catégorie la plus défavorisée du prolétariat, ce qui nous commande d'avoir envers elle plus d'égards qu'envers quiconque; elle n'a pas seulement élevé six enfants, seule; elle est aussi la mère d'un soldat mort pour la France.

Vous étiez, peut-être, monsieur le ministre de l'intérieur, ministre de la défense nationale quand il est tombé et vous ne lui avez pas demandé, avant d'accepter son sacrifice, de quelle école il sortait. Vous avez aujourd'hui le devoir de défendre sa mère contre ceux qui paraissent oublier que, jusqu'à nouvel ordre, tous les Français et toutes les Françaises naissent et demeurent libres et égaux en droit. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre de l'intérieur.* M. Maurice Schumann m'a posé deux questions.

Il m'a demandé d'abord « s'il existe une texte réglementaire autorisant une administration municipale à congédier une femme de service, mère de six enfants dont l'un est mort pour la France, en invoquant, par lettre, comme seul motif, le fait qu'une des filles de l'intéressée fréquente une école privée ». Cette première question appelle évidemment un réponse négative.

Il n'existe aucun texte réglementaire autorisant le licenciement d'une auxiliaire dans les conditions qui ont été indiquées.

M. Maurice Schumann m'a ensuite demandé « si cette attitude d'une collectivité publique ne lui semble pas contraire à la lettre et à l'esprit de la Constitution qui, dans son préambule, « réaffirme solennellement... les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République » et, par là même, reconnaît aux familles la liberté du choix. »

Cette deuxième question appelle une réponse affirmative.

J'ajoute que l'honorable parlementaire s'est référé, non à un cas général, mais à un cas particulier et que je tiens à sa disposition des informations complémentaires que j'ai pu recueillir et qui permettront son édification complète.

M. Pierre de Léotard. Ces informations nous intéressent.

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann, pour répondre à M. le ministre de l'intérieur.

M. Maurice Schumann. Je remercie M. le ministre de l'intérieur, qui a bien voulu apporter une réponse négative à ma première question et une réponse affirmative à ma seconde question, et qui, par conséquent, sur le fond du problème, m'a donné intégralement raison.

Je me rendrai, bien entendu, à son invitation, mais je ne crois pas que les informations particulières dont il dispose — et qui, d'ailleurs, pourraient intéresser l'Assemblée nationale tout entière — ...

M. Jean-Marie Louvel. Bien sûr!

M. Maurice Schumann. ...puissent prévaloir contre les preuves écrites et les documents photographiques qui figurent dans mon dossier et dont j'ai fait état devant nos collègues (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

— 14 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1957 ET RATIFICATION DE DECRETS

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 5884 et de la lettre rectificative n° 6117 au projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets (n°s 6096, 6101, 6103, 6118).

Hier après-midi, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, mes observations dans cette discussion du collectif 1957 porteront uniquement sur les annulations ou les ouvertures de crédits qui ont été effectuées en cours d'année au titre du budget de l'éducation nationale.

Un examen superficiel de la partie du collectif intéressant ce ministère nous conduirait à une conclusion erronée et très dangereuse selon nous.

Les dépenses ordinaires ont été majorées de 208 millions de francs, et les dépenses en capital l'ont été de 150 millions pour les autorisations de programme et de 270 millions pour les crédits de payement.

A la veille de la discussion budgétaire, ces constatations pourraient être rassurantes et apaiser sans doute les scrupules de conscience de ceux — précisons-le — qui veulent se contenter de peu. Elles établissent au contraire et de façon indiscutable que nous avions raison, lors de la discussion budgétaire, de souligner l'indigence criarde des dotations des chapitres essentiels.

Sans vouloir ouvrir aujourd'hui un long débat sur les besoins de l'éducation nationale, le groupe communiste entend élever une vigoureuse protestation contre certaines des mesures prévues dans ce collectif.

J'aurais souhaité présenter mes remarques en présence de M. le ministre de l'éducation nationale. Je souligne que, dans un passé assez récent, les ministres assistaient à la partie de la discussion du collectif intéressant le budget de leur département.

M. André Mercier (Oise). Très bien!

M. Auguste Tourtaud. Voici ma première remarque:

Il est inscrit au collectif un crédit de 42 millions de francs pour venir en aide aux étudiants hongrois. La sollicitude du Gouvernement français envers ces étudiants qui ont quitté leur pays dans les conditions que le recul des événements a précisées, dépasse celle dont il entoure nos propres étudiants pour lesquels il se refuse à accroître de façon suffisante les crédits affectés, notamment, au payement des bourses et au fonctionnement des restaurants et des cités universitaires.

En outre, comment ne pas rappeler que la générosité officielle fut moins grande et moins empressée à l'égard des étudiants espagnols et d'autres étudiants antifascistes contraints à d'autres époques à se réfugier en France ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, pour souligner le caractère vraiment rétrograde, à notre avis, qui s'attache à votre geste, précisons la manière dont vous avez dégagé ces 42 millions de francs.

D'une part, vous avez réduit de 20 millions de francs les crédits affectés aux bourses des établissements spéciaux nationaux du premier degré et, d'autre part, vous avez réduit de 22 millions de francs les crédits affectés aux bourses et trousseaux de l'enseignement technique.

Ce procédé est intolérable.

Ma seconde remarque concerne les réductions importantes de crédits affectant les rémunérations principales dans les

divers ordres d'enseignement: 105 millions de francs dans l'enseignement supérieur; 300 millions de francs dans l'enseignement du second degré; 200 millions de francs dans l'enseignement du premier degré; 300 millions de francs dans l'enseignement technique.

Au total, vous avez opéré une réduction de 905 millions de francs au moment où les traitements des enseignants sont reconnus notoirement insuffisants à tous les degrés.

Et ce ne sont pas les mesures que vient d'annoncer le Gouvernement pour réduire les injustices criantes dont est victime la fonction publique qui sont de nature à apaiser — vous le savez bien, monsieur le ministre — l'inquiétude des enseignants et à fléchir leur volonté de manifester leur opposition à votre propre projet.

J'en prendrai un seul exemple: vous enlevez 200 millions de francs de crédits à l'enseignement du premier degré pour gager la prime à la recherche. Nous ne contestons pas l'opportunité de cette prime, puisque, bien au contraire, nous en soulignons l'insuffisance. Mais ces 200 millions sont indispensables aux dotations du premier degré, notamment pour rémunérer les suppléants des maîtres malades et pour rembourser aux suppléants les frais de déplacement qui leur sont imposés, notamment pour assister aux conférences pédagogiques spéciales. En effet vous leur refusez, à ce titre, une indemnité pourtant fort légitime.

La conséquence, la voici: tandis que l'enseignement du premier degré a manqué de 10.000 instituteurs environ à la rentrée d'octobre dernier, des bacheliers que se destinaient à l'enseignement primaire et commençaient à assurer des suppléances, sont contraints d'abandonner cette voie en raison de l'insuffisance des traitements qui leur sont offerts, d'après le nombre de jours de travail qui leur ont été attribués dans le mois, et de l'importance des frais qu'ils doivent engager à l'occasion de leurs fonctions.

Voici une troisième remarque qui concerne les dépenses en capital.

Si nous nous reportons au tableau qui figure au fascicule budgétaire comme au rapport qui nous est présenté — nous en tenant aux dépenses en capital afférentes à l'enseignement du premier degré — nous constatons les faits suivants: au titre des investissements exécutés par l'Etat, les ouvertures de crédits sont de 701 millions de francs pour les autorisations de programme et de 800 millions de francs pour les crédits de payement; au titre des investissements exécutés avec l'aide de l'Etat, l'augmentation est d'un milliard de francs pour les autorisations de programme et de 2.700 millions de francs pour les crédits de payement; ce qui, au total porte les augmentations en ouvertures de crédits à 1.701 millions pour les autorisations de programme et à 3.500 millions pour les crédits de payement.

Si, dans les annulations de crédits relatifs aux investissements exécutés par l'Etat, nous ne constatons pas de diminution, nous enregistrons, quant aux investissements exécutés avec l'aide de l'Etat une suppression de 3.683 millions sur les autorisations de programme et de 6.140 millions sur les crédits de payement.

En fait, vous supprimez au total, compte tenu des ouvertures et annulations de crédits, 1.982 millions d'autorisations de programme, ce qui provoquera la diminution, au cours de l'année prochaine, du volume des travaux résultant des engagements pris par le ministère de l'éducation nationale.

Vous supprimez, ce qui est plus grave encore, 2.640 millions de francs de crédits de payement, amputant ainsi les crédits du premier degré d'une somme importante.

Vous avez réduit, au cours de l'année 1957, sur un budget déjà très insuffisant, les crédits affectés aux divers ordres d'enseignement, car les chiffres que je viens de citer ne concernent que l'enseignement du 1er degré, mais des observations de même nature peuvent être faites pour les autres ordres d'enseignement.

M. Jean-Raymond Guyon, *secrétaire d'Etat au budget.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Tourtaud ?

M. Auguste Tourtaud. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous remercie, monsieur Tourtaud, de la cordialité de vos explications, mais je dois à la vérité de souligner que le budget de 1958 portera ouverture de 150 milliards de francs d'autorisations de programmes pour l'éducation nationale.

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, si nous n'étions pas au courant des travaux de la commission de l'éducation nationale et des perspectives ouvertes dans le cadre même des travaux des commissions préparant la réforme de l'enseignement, le chiffre que vous venez de citer ferait impression.

Mais ce que je constate, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, c'est que les crédits de payement consacrés à l'enseignement du premier degré ont été réduits au cours de l'année 1957 de 2.640 millions, somme qui équivaut au coût de la construction de près de 400 classes primaires qui est ainsi abandonnée. Quant à la réduction de 1.982 millions des autorisations de programmes, elle signifie que, dans les années à venir, 200 classes primaires ne pourront pas être construites.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Voulez-vous me permettre une nouvelle observation, monsieur Tourtaud ?

M. Auguste Tourtaud. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il y a des choses que je ne peux pas laisser dire.

Votre affirmation n'est pas complètement exacte et je vous excuse de votre erreur.

En vérité, le ministère de l'éducation nationale avait très exactement un retard de 35 milliards pour les constructions scolaires. Par conséquent, une diminution de 2 milliards n'a touché en rien l'évolution de la construction pour ce ministère.

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le secrétaire d'Etat vous jugez peut-être la situation d'un point de vue comptable. Mais vous ne l'envisagez certainement pas sous le même angle que celui de la commission de l'éducation nationale à laquelle j'appartiens et non pas seulement de ses membres communistes.

Vous avez fait état d'un retard de 35 milliards pour les constructions scolaires. Nous avons suivi ce budget depuis plusieurs années et je veux rappeler que notre groupe a dénoncé ici l'an dernier les reports de crédits qui constituaient de très sérieux retards, notamment en matière de construction scolaire. Mais le fait qui demeure, même si une partie de ce retard a été rattrapée au cours de l'année 1957, c'est que, compte tenu d'une part des prévisions budgétaires initiales et d'autre part des ouvertures et annulations de crédits, vous terminez l'année 1957 — cela résulte sans contestation de votre propre calcul — avec une réduction de 1.982 millions sur les autorisations de programme et de 2.640 millions sur les crédits de payement pour le premier degré.

C'est là une attitude que nous ne pouvons pas approuver, que nous condamnons même vigoureusement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici ma quatrième remarque:

Malgré les engagements répétés du Gouvernement relatifs à l'agrandissement de la faculté des sciences de Paris sur l'emplacement de la halle aux vins, rien n'a été réalisé en temps utile en vue de la rentrée universitaire de 1957.

Récemment, professeurs et étudiants de cette faculté ont exprimé leur mécontentement et leur volonté de voir résoudre plus rapidement le problème des locaux de leur établissement par une puissante manifestation de rue que tout le monde a appréciée.

Le ministre de l'éducation nationale, je regrette de le dire en son absence, parle volontiers de l'effort à consentir pour le développement scientifique en France et particulièrement dans l'enseignement supérieur, mais, dans le collectif 1957 — et là vous aviez l'occasion de le faire — nous ne trouvons aucune proposition tendant à accélérer les travaux importants qui, de toute urgence, à notre avis, doivent être exécutés à la halle aux vins pour dégager les actuels locaux de la faculté des sciences de Paris.

Le Gouvernement, là encore, apporte beaucoup trop de lenteur à la solution de cette question extrêmement grave.

A ces observations volontairement limitées en nombre et rapidement formulées, nous pourrions en ajouter beaucoup d'autres tout autant justifiées; mais celles que j'ai présentées suffisent à motiver notre opposition au collectif qui nous est proposé, car nous constatons que des annulations ont été faites dans des secteurs où, au contraire, les crédits étaient notoirement insuffisants.

A la veille de la discussion du budget, ces insuffisances sont de nature à faire croître les inquiétudes de ceux qui voudraient voir doter pour 1958 le budget du ministère de l'éducation nationale de crédits de beaucoup supérieurs.

C'est pourquoi nous croyons devoir dès aujourd'hui faire appel aux enseignants, aux parents d'élèves, à tous ceux qui entendent défendre l'école et l'université, afin que l'action en faveur de l'augmentation des crédits du budget 1958 de l'éducation nationale s'élargisse, prenne une ampleur telle que le Gouvernement soit mis en demeure de prévoir à cet effet des crédits supplémentaires très importants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Mesdames, messieurs, mes observations porteront également sur la partie du collectif intéressant l'éducation nationale.

Alors que chaque ordre d'enseignement a besoin d'une augmentation substantielle de crédits pour faire face à l'augmentation de ses effectifs, dans la partie de ce collectif relative à l'éducation nationale des ouvertures de crédits son gagées par des annulations sur d'autres chapitres du même budget. C'est ainsi que des crédits de l'enseignement supérieur sont supprimés pour gager en partie ceux qui sont demandés au titre de la prime de recherche et des restaurants universitaires.

Ce n'est pas que nous estimions que les chercheurs et les restaurants universitaires sont trop bien dotés, bien au contraire. Leurs crédits doivent être fortement augmentés. Mais nous pensons qu'il n'est pas possible de réduire les crédits de certains postes de l'enseignement supérieur pour en augmenter d'autres. Il faut inscrire des crédits nouveaux sans en supprimer dans la même branche.

Depuis des années, la misère de l'enseignement supérieur est dénoncée à cette tribune. Les professeurs, les étudiants, les chercheurs en sont réduits à manifester pour réclamer des crédits dignes de notre Université. Mais, au lieu de remédier d'une manière générale à cette situation dramatique, vous prenez sur les crédits de rémunération du personnel de l'enseignement supérieur pour améliorer la situation des chercheurs et celle des restaurants universitaires. C'est creuser un trou pour en boucher un autre.

S'agissant de ces crédits de l'enseignement supérieur, je m'attacherai particulièrement à la question des bourses des étudiants.

Les bourses prévues dans le dernier budget étaient déjà insuffisantes en nombre et en taux moyen. Mais, même insuffisants, ces crédits n'ont pas été entièrement attribués.

En effet, sur 30.250 bourses d'enseignement supérieur prévues au budget, 27.400 seulement ont été attribuées; 2.850 ne l'ont pas été. Au taux moyen de 120.000 francs, cela fait 342 millions de francs perdus pour les étudiants.

Vous me permettrez de dire, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que ce défaut d'attribution de crédits tient du scandale, sachant que près de 40 p. 100 des étudiants sont actuellement contraints d'exercer une profession pour poursuivre leurs études et compte tenu de la progression des échecs aux examens, alors que nous manquons de professeurs et que l'industrie est privée des techniciens et des ingénieurs que son développement requiert.

La commission de l'éducation nationale, unanime, s'est prononcée mercredi dernier pour l'attribution d'un plus grand nombre de bourses aux étudiants et pour le relèvement de leur taux moyen. La manifestation massive des étudiants, hier, à Paris et dans toutes les villes de faculté, a confirmé — si besoin était — leur volonté d'arracher des bourses décentes, des conditions d'études normales, par un budget de l'éducation nationale digne de notre pays.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste s'élève avec vigueur contre l'annulation des crédits de l'enseignement supérieur.

Nous demandons au ministre de l'éducation nationale de faire réexaminer les demandes de bourses d'étudiants qui ont été rejetées, afin que des crédits correspondants ne restent pas inutilisés quand 40 p. 100 des étudiants connaissent une situation tragique.

Nous aurions souhaité que M. le ministre de l'éducation nationale précisât le montant des crédits et le nombre de bourses supplémentaires qu'il compte inscrire dans le prochain budget.

Par ailleurs, la commission de l'éducation nationale a récemment attiré l'attention du ministre sur la nécessité de majorer, dès 1957, la subvention accordée à la cité universitaire du boulevard Jourdan, à Paris, afin d'éviter aux étudiants résidants d'avoir à supporter une augmentation de loyer réclamée par l'administration de cette cité.

Il est inadmissible que les étudiants résidants soient obligés de payer cette majoration de loyer, car le montant des bourses n'a pas été majoré depuis le 1er novembre 1957.

De surcroît, prétexte pris de son régime administratif particulier, la cité du boulevard Jourdan est beaucoup moins subventionnée par l'Etat que ne le sont les autres établissements de même nature gérés par l'université de Paris.

Il faut faire cesser cette injustice et aider la cité du boulevard Jourdan dans la même mesure que les autres cités universitaires.

C'est pourquoi nous insistons très vivement auprès du Gouvernement pour que figurent dans ce collectif 1957, en faveur de cette cité, des crédits complémentaires de subvention équivalant au moins à la somme que l'administration de la cité réclame aux étudiants résidants au titre de la majoration du loyer à dater du 1er novembre 1957. D'autant plus que ce n'est pas la première fois que nous sommes devant une difficulté de cette sorte à la cité universitaire du boulevard Jourdan, où le prix du loyer demandé aux résidants est plus élevé qu'à la cité d'Anthony que gère directement l'université de Paris.

Aussi les résidants de la cité du boulevard Jourdan demandent-ils depuis longtemps que celle-ci jouisse du même régime administratif que toutes les autres cités universitaires. Et leur insistance est d'autant plus vive qu'ils sont souvent victimes de l'arbitraire qui caractérise le régime intérieur de ladite cité. Les discriminations, les brimades, les renvois injustifiés de résidants sont beaucoup trop fréquents.

Il faudrait au moins atténuer ces difficultés, en donnant aux résidants une représentation paritaire au conseil d'administration. Mais la véritable solution, tant pour le règlement de ce problème que pour celui des frais de séjour, serait de faire gérer directement la cité du boulevard Jourdan par l'université de Paris.

Nous aurions aimé demander à M. le ministre de l'éducation nationale d'agir en ce sens; mais, pour l'immédiat, nous réclamons l'inscription, dans ce collectif 1957, d'une subvention complémentaire pour cette cité universitaire.

L'absence de M. le ministre de l'éducation nationale est particulièrement regrettable en un moment où les étudiants attendent une réponse à chacune de ces questions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Lors de mon intervention d'hier après-midi, j'avais posé à M. le ministre de la défense nationale deux questions bien précises.

Première question: le Gouvernement entend-il désormais ne pas prolonger au-delà de six mois le temps de service militaire légal fixé par la loi à dix-huit mois et, en conséquence, le premier contingent de la classe 1956-A sera-t-il libéré le 1er mars 1958, puisqu'il a été incorporé le 1er mars 1956 ?

Deuxième question: les soldats de ce contingent ayant droit à une permission pourront-ils en bénéficier à titre de permission libérable ? Autrement dit, un soldat devant être libéré normalement le 1er mars 1958, mais ayant droit à une permission d'un mois, sera-t-il de retour dans ses foyers le 1er février 1958 ?

M. le ministre de la défense nationale n'ayant pas répondu de façon aussi précise que je le désirais à ces questions, hier après-midi, je les renouvelle maintenant en insistant pour qu'il veuille bien nous fournir les précisions utiles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assembée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Conformément à la décision prise, la discussion commencera par les articles et états concernant les crédits militaires.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes, est reprise à dix-sept heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons donc aborder l'examen des articles concernant les crédits militaires.

[*Article 10.*]

M. le président. L'article 10 est réservé jusqu'au vote de l'état E, portant répartition, par titre et par ministère, des ouvertures de crédits applicables aux dépenses ordinaires des services militaires.

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre les crédits de l'état E.

M. le président. Je donne lecture de l'état E:

ETAT E

« Défense nationale et forces armées:

« Section commune:

« Titre III, 642.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix, pour la section commune, le chiffre de 642.500.000 francs.

(*Ce chiffre, mis aux voix, est adopté.*)

« Section air:

« Titre III, 12.949.664.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Section guerre:

« Titre III, 31.349.434.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Section marine:

« Titre III, 8.386.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« France d'outre-mer:

« Titre III, 1.840.909.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 10, avec les chiffres résultant du vote de l'état E:

B. — DEPENSES DES SERVICES MILITAIRES

SECTION I

Dépenses ordinaires des services militaires.

« Art. 10. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1957, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 55 milliards 168.507.000 francs conformément à la répartition par titre et

par ministère qui en est donnée à l'état E annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	417
Contre	151

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 11.]

M. le président. L'article 11 est réservé jusqu'au vote de l'état F.

Je donne lecture de cet état qui porte répartition, par titre et par ministère, des annulations de crédits applicables aux dépenses ordinaires des services militaires:

ETAT F

« Défense nationale et forces armées:

« Section commune:

« Titre III, 341 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'annulation de crédit applicable au titre III de la section commune.

(*L'Assemblée, consultée, décide l'annulation.*)

M. le président. « Section Air:

« Titre III, 2.520.462.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'annulation de crédit applicable au titre III de la section Air.

(*L'Assemblée, consultée, décide l'annulation.*)

M. le président. « Section Air:

« Titre IV, 9 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'annulation de crédit applicable au titre IV de la section Air.

(*L'Assemblée, consultée, décide l'annulation.*)

M. le président. « Section Guerre:

« Titre III, 504 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'annulation de crédit applicable au titre III de la section Guerre.

(*L'Assemblée, consultée, décide l'annulation.*)

M. le président. « Section Marine:

« Titre III, 86 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'annulation de crédit applicable au titre III de la section Marine.

(*L'Assemblée, consultée, décide l'annulation.*)

M. le président. « France d'outre-mer.

« Titre III, 332.385.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'annulation de crédit applicable au titre III se rapportant au budget de la France d'outre-mer.

(*L'Assemblée, consultée, décide l'annulation.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 11, avec les chiffres résultant du vote de l'état F:

« Art. 11. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1957, une somme de 3.792.847.000 francs est définitivement annulée, conformément à la répartition par titre et par ministère, qui en est donnée à l'état F annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article 11, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 12.]

M. le président. L'article 12 est réservé jusqu'au vote de l'état G, qui porte répartition, par titre et par ministère, des ouvertures d'autorisations de programme et de crédits de payement applicables aux dépenses en capital des services militaires.

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre ces crédits.

M. le président. La parole est à M. Dupraz.

M. Joannès Dupraz, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, le Gouvernement, qui ne peut pas attendre ses moyens de payement, a dû prendre un décret publié au *Journal officiel* d'hier matin aux termes duquel il s'ouvre, au titre des crédits militaires, une dotation de 63.400 millions de francs.

Ces crédits, ouverts par décret, font ainsi double emploi avec ceux que nous sommes en train de voter.

Cette situation appelle une explication de la part du Gouvernement et je demande à M. le secrétaire d'Etat au budget de bien vouloir déclarer à l'Assemblée comment le Gouvernement envisage de régulariser cette situation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Raymond Guyon, *secrétaire d'Etat au budget.* Je remercie M. le président de me permettre de faire une mise au point.

Les dotations ouvertes, qui constituent une partie du collectif en discussion, ne feront pas double emploi, comme le craint M. le rapporteur, avec ledit collectif.

En effet, dès le vote de ce collectif, un nouveau décret sera pris qui précisera que les crédits ouverts par décret seront imputables sur les dotations ouvertes par le collectif et, de ce fait, ne feront pas double emploi avec ceux que ce dernier comporte.

M. le président. Je donne lecture de l'état G:

ETAT G

« Titre V. — Equipement:

« Défense nationale et forces armées:

« Section commune:

« Crédits de payement, 1.166 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de payement du titre V de la section commune au chiffre de 1.166 millions de francs.

(*Les crédits de payement, mis aux voix avec ce chiffre, sont adoptés.*)

« Section Air:

« Crédits de payement, 16.294.012.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Section Guerre:

« Autorisations de programme, 19.500.000 francs;

« Crédits de payement, 5.495.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Section Marine:

« Crédits de payement, 1.909 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« France d'outre-mer:

« Autorisations de programme, 1.880 millions de francs;

« Crédits de payement, 298 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 12, avec les chiffres résultant du vote de l'état G:

SECTION II

Dépenses en capital des services militaires.

« Art. 12. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1957, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 1.899.500.000 francs et à 25.162.512.000 francs applicables au titre V. — Equipement, conformément à la répartition par ministère qui est donnée à l'état G annexé à la présente loi. »

M. René Lamps. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre l'article 12 mais ne demandera pas de scrutin.

Pour nous, le scrutin précédent vaut pour cet article.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article 12, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 13.]

M. le président. L'article 13 est réservé jusqu'au vote de l'état H, portant répartition, par titre et par ministère, des annulations d'autorisations de programme et de crédits de payement applicables aux dépenses en capital des services militaires:

Je donne lecture de l'état H:

ETAT H

« Titre V. — Equipement:

« Défense nationale et forces armées:

« Section air:

« Autorisation de programme, 10 millions de francs;

« Crédit de payement, 4.123.040.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur les annulations concernant l'autorisation de programme et le crédit de payement applicables à la section air.

(*L'Assemblée, consultée, décide les annulations.*)

M. le président. « Section marine:
« Autorisation de programme, 2.008 millions de francs;
« Crédit de payement, 1.558 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je consulte l'Assemblée sur les annulations concernant l'autorisation de programme et le crédit de payement applicables à la section marine.
(L'Assemblée, consultée, décide les annulations.)
M. le président. « France d'outre-mer:
« Crédit de payement, 200 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je consulte l'Assemblée sur l'annulation du crédit de payement applicable à la France d'outre-mer.
(L'Assemblée, consultée, décide l'annulation.)
M. le président. J'appelle maintenant l'article 13, avec les chiffres résultant du vote de l'état II:
« Art. 13. — Sur les autorisations de programme et sur les crédits de payement ouverts aux ministres au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1957, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 2.018 millions de francs et à 5.831.040.000 francs applicables au titre V. — Equipement, sont définitivement annulés conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état II annexé à la présente loi. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 13.
(L'article 13, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 18.*]

M. le président. L'article 18 est réservé jusqu'au vote de l'état I.
M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre.
M. le président. Je donne lecture de cet état, qui dresse le tableau des autorisations de programme accordées sur 1957 en application des dispositions de l'article 9 de la loi du 10 août 1922.

SERVICES	MONTANT des autorisations de programme. Milliers de francs.
Défense nationale et forces armées.	
SECTION COMMUNE	
TITRE V. — EQUIPEMENT	
Etudes. — Recherches et prototypes.	
Centre du cuir. — Travaux. — Installations. — Equipement	57.000
Fabrications.	
Gendarmerie. — Matériel	1.526.000
Gendarmerie. — Programme habillement. — Couchage. — Ameublement. — Chauffage. — Eclairage	157.000
Service de santé. — Matériel	310.000
Achat et fabrications d'hélicoptères	6.650.000
Infrastructure.	
Gendarmerie. — Infrastructure	10.700.000
Service de santé. — Infrastructure	318.000
Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement	322.000

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre V — équipement — de la section commune se rapportant au budget de la défense nationale et des forces armées.
(Le titre V, mis aux voix, est adopté.)
M. le président. Nous abordons, dans la suite de l'état I, la section Air:

SECTION AIR

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle:
« Autorisations de programme, 3 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre III de la section Air se rapportant au budget de la défense nationale et des forces armées.
(Ce titre III, mis aux voix, est adopté.)
M. le président. Dans la suite de l'état I, nous abordons le titre V de la section Air:

SERVICES	MONTANT des autorisations de programme. Milliers de francs.
TITRE V. — EQUIPEMENT	
Fabrications.	
Habillement, campement, effets spéciaux. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers (programme)	1.270.000
Armement de l'armée de l'air	»
Munitions de l'armée de l'air	1.750.000
Matériel roulant de l'armée de l'air	900.000
Matériel d'équipement technique	1.090.000
Télécommunications. — Fabrications	750.000
Matériel aérien. — Fabrications	8.410.000
Infrastructure.	
Bases travaux et installations	6.010.000
Constructions aéronautiques. — Travaux et installations	20.000
Services. — Travaux et installations	70.000
Acquisitions immobilières	250.000

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre V de la section Air se rapportant au budget de la défense nationale et des forces armées.
(Le titre V, mis aux voix, est adopté.)
M. le président. Dans la suite de l'état I, nous arrivons à la section Guerre:

SERVICES	MONTANT des autorisations de programme. Milliers de francs.
SECTION GUERRE	
TITRE V. — EQUIPEMENT	
Fabrications.	
Habillement, campement, couchage, ameublement	16.270.000
Fabrications d'armement	40.260.000
Fabrications de matériels divers	12.260.000
Achats de matériels divers	630.000
Infrastructure.	
Service de l'intendance. — Equipement	190.000
Service du matériel. — Equipement	1.020.000
Service des transmissions. — Equipement	290.000
Service du génie. — Equipement	4.900.000
Chemins de fer et routes	»

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre V — équipement — de la section Guerre se rapportant au budget de la défense nationale et des forces armées.
(Le titre V, mis aux voix, est adopté.)
M. le président. Nous abordons, dans la suite de l'état I, les autorisations de programme de la section Marine:

SECTION MARINE

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale:
« Autorisations de programme, 280 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre III de la section Marine se rapportant au budget de la défense nationale et des forces armées au chiffre de 280 millions de francs.
(Le titre III, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons, à la fin de l'état I, au titre V, pour la section marine:

SERVICES	MONTANT des autorisations de programme.
	Milliers de francs.
TITRE V. — EQUIPEMENT	
Investissements techniques et industriels.	
Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers	15.000
Fabrications.	
Habillement, couchage, programmes	670.000
Aéronautique navale. — Matériel de série	1.175.000
Constructions neuves de la flotte	»
Munitions	509.000
Infrastructure.	
Travaux maritimes. — Travaux et installations	70.000
Service technique des transmissions	10.000
Aéronautique navale. — Bases	786.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre V de la section Marine se rapportant au budget de la défense nationale et des forces armées.

(*Le titre V, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 18, avec les chiffres résultant du vote de l'état I:

« Art. 18. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à engager, sur le budget de 1957, des dépenses supplémentaires s'élevant à la somme totale de 122.995.000.000 de francs répartie conformément à l'état I annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 18, mis au voix, est adopté.*)

[*Article* 25.]

M. le président. « Art. 25. — Sont autorisées, au ministère de la défense nationale et des forces armées, les transformations suivantes:

« Administration centrale (air).

« Emplois supprimés:

« Six attachés de l'aéronautique de 1re classe;

« Deux attachés de l'aéronautique de 2e classe;

« Un attaché adjoint de l'aéronautique.

« Emplois créés:

« Six agents supérieurs de 1re classe;

« Deux agents supérieurs de 2e classe;

« Un agent supérieur de 3e classe.

« Un décret, pris en forme de règlement d'administration publique, fixera les conditions dans lesquelles les attachés de l'aéronautique pourront être intégrés dans le corps des agents supérieurs de l'administration de l'air. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

(*L'article 25, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 29.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 29:

Défense nationale et forces armées.

« Art. 29. — I. — En vue de faciliter la production des matériels destinés à l'exportation lorsque ces matériels correspondent à des suppléments de séries déjà lancées pour les besoins de la défense nationale, le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à conclure avec les sociétés de construction aéronautiques des contrats aux termes desquels, dans le cas où, après un certain délai, l'exportation n'a pu être réalisée, la fabrication des matériels non exportés est arrêtée et l'Etat prend à sa charge dans les conditions fixées ci-dessous une part des dépenses effectuées.

« II. — Les dépenses mises à la charge de l'Etat en application de ces contrats sont les suivantes:

« 1° Prix d'acquisition des éléments de matériels réalisés qui seraient repris par la défense nationale;

« 2° Indemnités versées aux sociétés de construction aéronautiques dans la limite de 15 p. 100 du montant total des contrats, pour les éléments de matériel réalisés qui ne seraient pas repris par la défense nationale.

« Ces sommes sont dues au terme d'un délai déterminé dans chaque contrat.

« III. — Les dépenses mises à la charge de l'Etat seront couvertes par les crédits ouverts au budget de la défense nationale et des forces armées (section Air).

« Si les sommes payées au titre des indemnités prévues ci-dessus (II, 2°) dépassent 5 p. 100 du montant total du contrat, la couverture de l'excédent sera assurée au moyen du crédit ouvert chaque année par la loi de finances au budget des finances et des affaires économiques (III. — Affaires économiques).

« Ce crédit sera transféré, en tant que de besoin, au budget de la défense nationale et des forces armées (section Air).

« IV. — Le montant total des contrats que le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à passer chaque année ne pourra excéder le décuple du montant des crédits ouverts dans les conditions indiquées ci-dessus au III, 2e alinéa.

« V. — La résiliation des contrats interviendra de plein droit sans indemnité au moment où les matériels considérés auront fait l'objet du contrat d'exportation.

« VI. — Les conditions d'application des dispositions prévues ci-dessus seront, en tant que de besoin, fixées par décret. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29.

(*L'article 29, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 30.]

M. le président. « Art. 30. — Le produit des aliénations ou cessions d'immeubles militaires, fortifications déclassées, matériels ou approvisionnements qui ne sont plus indispensables à l'armée sera rattaché au budget de la défense nationale et des forces armées à raison du quart, selon la procédure des fonds de concours, en supplément de la dotation maximale prévue par l'article 53 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956.

« Les crédits ainsi ouverts pourront être reportés pendant cinq ans au maximum, à partir de l'année du rattachement; ils pourront être affectés à des opérations immobilières et, notamment, à la construction de logements. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30.

(*L'article 30, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons maintenant les crédits civils.

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de cet état qui porte répartition, par titre et par ministère, des ouvertures de crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils:

ETAT A

Affaires étrangères.

« I. — Services des affaires étrangères:

« Titre III, 3 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III, mis aux voix, est adopté.*)

« Titre IV, 1.628.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« II. — Affaires marocaines et tunisiennes:

« Titre III, 2.336.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre IV, 2.610.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« III. — Relations avec les Etats associés:

« Titre III, 350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Agriculture.

« Titre III, 98.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre IV, 260.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux crédits relatifs aux anciens combattants et victimes de la guerre.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

« Titre III, 56.800.000 francs. »

Sur ce titre, la parole est à M. Cherrier.

M. Marcel Cherrier. Mesdames, messieurs, dans le collectif que nous discutons figure une somme de 553 millions au titre du budget des anciens combattants, dont 500 millions pour rajustement aux besoins constatés dans le domaine des soins gratuits.

Ces avances sont obligatoires au même titre que celles des pensions. Mais nous avons eu la preuve, dans les débats qui ont eu lieu mardi dernier sur les rapports émanant de la commission des pensions, de l'hostilité du Gouvernement à l'égard des mesures d'équité réclamées en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre.

Il s'agissait d'un rapport de M. Roger Roucaute, sur la proposition de loi n° 481 de MM. Pierre Villon, Cassagne et Pierre Meunier, tendant à préciser les conditions d'attribution de la carte du combattant volontaire de la résistance et de la carte du combattant aux anciens résistants.

Il s'agissait également d'un deuxième rapport présenté par M. Garat, signé par tous les membres de la commission, sur une proposition de loi tendant à faire bénéficier de certaines mesures sociales les anciens déportés et résistants et internés qualifiés par les lois n° 48-1251 du 6 août 1948 et n° 48-1404 du 9 septembre 1948.

Enfin, un troisième rapport était présenté par M. Dufour sur la proposition de loi de notre collègue Mouton, tendant à abroger le décret-loi du 29 juillet 1939, le décret du 23 octobre 1953, l'article D 9 du code des pensions militaires d'invalidité, à fixer les conditions d'attribution, de maintien et de suppression de l'indemnité de soins, à assurer aux tuberculeux de guerre stabilisés la réadaptation et le reclassement professionnel.

Le coût des mesures envisagées pour les déportés et internés, estimé à 200 millions de francs, pouvait être financé par des crédits inutilisés du budget des pensions, ce qui n'a pas empêché le Gouvernement d'invoquer l'article 10 du décret organique du 19 juin 1956.

Quant au rapport présenté par notre collègue Dufour, à la suite de la suppression, par un amendement, du seul article ayant une incidence financière, on ne pensait pas que l'article 10 pouvait lui être opposé.

Or, le Gouvernement a abusé systématiquement de cette procédure, ce qui a motivé les protestations décidées avant-hier unanimement par la commission des pensions contre l'utilisation abusive faite par le Gouvernement de l'article 10.

Quels sont les termes de cette protestation ?

« La commission des pensions, réunie le 11 décembre 1957 sous la présidence de M. Lucien Bégouin, élève une protestation contre l'utilisation abusive faite par le Gouvernement de l'article 10 de la loi de finances.

« Cette utilisation abusive s'est particulièrement manifestée lors de la séance de l'Assemblée nationale du 10 décembre 1957 où trois propositions, adoptées à l'unanimité par la commission des pensions, se sont vu opposer ledit article.

« Une telle pratique équivaut à priver les parlementaires du droit de présenter des propositions de quelque nature que ce soit et rend les travaux de la commission inutiles et ses votes sans effet.

« Elle charge son président de prendre contact avec le président de la commission des finances pour le prier d'intervenir auprès du ministre des finances et du secrétaire d'Etat au budget, dans le but d'éviter la généralisation de telles pratiques. »

Mes chers collègues, il était utile que l'Assemblée soit informée de cette protestation qui aura, nous en sommes sûrs, une profonde résonance parmi les anciens combattants et victimes de la guerre, lesquels doivent savoir qu'il est particulièrement difficile de faire inscrire certains rapports à l'ordre du jour de l'Assemblée et que lorsque, enfin ce résultat est atteint, leurs dispositions font l'objet, de la part du Gouvernement, de l'application injustifiée de l'article 10.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III relatif au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, au chiffre de 56.800.000 francs.

(*Le titre III, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Titre IV, 500 millions de francs ». — (*Adopté.*)

Education nationale, jeunesse et sports.

« Titre III, 900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Titre IV, 335 millions de francs ». — (*Adopté.*)

Finances, affaires économiques et plan.

« I. — Charges communes:

« Titre I, 30.993 millions de francs ». — (*Adopté.*)

M. le président. « Titre III, 2.756.396.000 francs ».

Sur ce titre, la parole est à M. Bernard Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, dans le budget des charges communes nous trouvons des sommes fort importantes et je n'interviendrai; pour ma part, que sur les crédits relatifs aux céréales.

Dans ce collectif figure donc, notamment, un crédit de 22 milliards 600 millions pour les céréales, dont 3.300 millions pour les ajustements aux besoins réels de la campagne 1956-1957 et 19.300 millions pour les cinq premiers mois de la campagne céréalière en cours.

Le total général prévu pour cette campagne est donc de l'ordre de 46.300 millions contre 48.800 millions pour la précédente.

Il s'agit, mes chers collègues, de dépenses fort élevées.

Certes, nous ne discutons pas sur la subvention qui intéresse le pain, dans la métropole, qui était de 8.800 millions en 1956-1957. Cette année, pour la même subvention, c'est une somme de 16.400 millions qui est prévue. A ma connaissance, le Gouvernement entend la supprimer, tout au moins en partie. Seuls les vieux, dans des conditions qui restent à déterminer, bénéficieraient encore de cette subvention. A part cela, vous prétendez lutter contre la hausse du coût de la vie!

Nous sommes également d'accord pour la prime de difficultés exceptionnelles payée l'année dernière aux producteurs de blé en raison de la mauvaise récolte. Je rappelle d'ailleurs, à ce propos, que, grâce à l'adoption d'un amendement de mon ami Waldeck Rochet, les petits producteurs — ceux qui produisent moins de 75 quintaux — ont touché une prime supplémentaire de 6 p. 100.

Seulement, nous trouvons anormal d'avoir à débourser 5.700 millions de francs pour la campagne céréalière 1956-1957 du fait d'exportations de blé et de farine, alors que la campagne dernière nous en manquions, la collecte ayant été cette année-là de 43.300.000 quintaux, et que nous avons dû importer du blé.

C'est là un singulier marché!

Nous ne nions pas, évidemment, la nécessité des importations en compensation d'exportations. Cependant, nous considérons qu'il eût été souhaitable l'année dernière de réduire considérablement ces exportations fort coûteuses, payées finalement par les contribuables.

D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat au budget — et c'est là une question très précise — nous serions heureux que vous nous indiquiez au profit de quels pays furent consenties ces exportations.

Cette année, nous continuons à exporter. Il est vrai que la récolte est excédentaire. Nous avons signé des accords internationaux qui portent la France exportatrice. Mais il sera demandé à tous les Français 21.550 millions pour couvrir les frais résultant des exportations prévues: 13.880 millions pour le blé, 7.240 millions pour l'orge, 430 millions pour le seigle et l'avoine.

Pour la précédente campagne, peut-être, va-t-on nous rétorquer la nécessité de garder des clients en vue de récoltes excédentaires.

C'est, en tout cas, une clientèle qui coûte fort cher à chaque contribuable.

En tout état de cause, nous considérons que les frais découlant d'exportations de céréales réalisées à perte doivent être supportés, non pas par les petits producteurs, mais par les gros producteurs de blé.

On sait que le prix de revient des petits exploitants est bien plus élevé que celui des gros producteurs. De plus, les petits et moyens exploitants ne sont pas responsables de la production des excédents en céréales, plus spécialement en blé.

Les statistiques officielles montrent que les producteurs livrant moins de 100 quintaux représentent 82,5 p. 100 des livreurs et ne commercialisent que 33 p. 100 de la récolte, alors que les 25.000 gros producteurs livrant plus de 400 quintaux, c'est-à-dire 3 p. 100 des livreurs, fournissent à eux seuls le tiers de la collecte de blé.

En outre, si dans une dizaine de départements où prédominent les grandes exploitations les surfaces ensemencées en blé ont augmenté de plus de 100.000 hectares par rapport à 1938-1939 et la collecte de 15 millions de quintaux, par contre, dans cinquante départements où les petites et moyennes exploitations sont la très grande majorité, les surfaces ensemencées en blé ont diminué de 700.000 hectares et la production a baissé de 2 millions de quintaux.

Enfin, de 1951 à 1956, les livraisons des producteurs de blé commercialisant plus de 400 quintaux ont augmenté de 60 p. 100, pendant que, dans la même période, celles des producteurs livrant moins de 100 quintaux n'ont augmenté que de 15 p. 100.

Ainsi, si, quand il y a récolte déficitaire, les contribuables sont appelés à payer — il en est de même en cas de récolte excédentaire — c'est le cas cette année. L'addition est toujours très lourde.

Nous n'approuvons pas ce genre de subvention, étant entendu, je le précise, qu'à nos yeux, seuls les gros producteurs qui connaissent des excédents avec des rendements accrus devraient faire les frais de l'opération.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III des charges communes concernant le ministère des finances, des affaires économiques et du plan, au chiffre de 2.756.396.000 francs.

(*Le titre III, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Titre IV, 49.477.004.000 francs. » — (*Adopté.*)

« II. — Services financiers:

« Titre III, 4.408.553.000 francs. » — (*Adopté.*)

« III. — Affaires économiques:

« Titre III, 11.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre IV, 939.445.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

« Titre III, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Titre IV, 2.035 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Industrie et commerce.

« Titre III, 85.650.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Titre IV, 1.640 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

« Titre III, 396.296.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Titre IV, 1.335 millions de francs. »

Sur ce titre, la parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. C'est à propos d'un crédit de 450 millions de francs qui figure au budget sous l'intitulé suivant: « Remboursement à la ville de Paris des frais entraînés par la réquisition d'entreprises laitières intervenue lors des grèves de 1956 » que je voudrais faire une très brève intervention.

Je dis tout de suite que je ne demanderai pas la suppression de ce crédit puisque, aussi bien, l'affaire est maintenant achevée et qu'il ne nous reste qu'à payer le solde d'une opération malencontreuse.

Je crois devoir, cependant, faire des réserves sur une opération à mon sens discutable dans la forme, dans le fond et dans ses conséquences.

Dans la forme: si mes renseignements sont exacts, le crédit ne permettrait pas d'indemniser l'auteur de la réquisition. Ce n'est pas, en effet, la ville de Paris qui a procédé à cette réquisition, mais théoriquement le département de la Seine, si bien que même le vote intervenu, en toute rigueur, le Gouvernement ne pourrait pas couvrir la dépense correspondante et rembourser au département ce qui est prévu par le texte au profit de la ville de Paris.

Je ne chicanerais pas, après coup, sur cette erreur de forme si elle ne correspondait à une erreur plus grave. Il s'agissait, en réalité, d'une opération de politique générale: diminuer le prix du lait à Paris. Pour cette opération toute locale, il a paru plus pratique d'user du département comme instrument. On est donc passé par l'intermédiaire du département de la Seine, ce qui ne satisfait pas aux principes de rigueur auxquels le ministère des finances est pourtant d'ordinaire attaché.

Sur le fond, diminuer le prix du lait à Paris sans le modifier ailleurs, fût-ce même en banlieue, est une opération sur laquelle mes amis et moi-même avons tenu, dès le départ, à faire les plus expresses réserves.

Les industriels ou même les coopératives qui assuraient la distribution ont déclaré n'être pas en mesure de continuer à assurer cette distribution dans les conditions qu'imposait le Gouvernement et ont accepté une réquisition dont le fondement légal, je dois le dire, m'échappe, n'était le consentement même de ces entreprises.

Il nous reste maintenant à régler la facture.

A combien se monte-t-elle ? C'est ce que j'aimerais savoir, monsieur le ministre.

Je me suis laissé dire qu'une des douze entreprises réquisitionnées demandait, à elle seule, 90 millions de francs d'indemnité.

C'est dire que ce crédit a un caractère strictement évaluatif puisque les litiges ne sont pas amorcés devant les tribunaux compétents et qu'on en est encore à la phase administrative.

Voilà pourquoi je fais toutes réserves sur les conséquences de cette politique qui peut nous entraîner à des dépenses nouvelles non limitées au montant du crédit dont le vote nous est aujourd'hui demandé.

Le titre sous lequel figurent les crédits correspondants dans le rapport de M. le rapporteur général: « Interventions politiques, internationales, éducatives » prête lui-même à de multiples réflexions, voire peut-être à l'ironie.

S'agissait-il de politique, d'action internationale ou d'éducation ? Peut-être d'éducation de très jeunes enfants par le lait. C'est le seul aspect par lequel on peut justifier le titre de la présentation budgétaire. (*Sourires.*)

M. Louis Gautier-Chaumet. Certains adultes boivent aussi du lait.

M. Lionel de Tinguy. Mais leur cas n'entre pas dans le cadre de l'énumération proposée par M. le rapporteur général.

Ce crédit de 450 millions correspond à une opération très regrettable. Aujourd'hui, il s'agit d'une régularisation, mais il était nécessaire de noter — c'était l'objet de mon intervention — que ce ne fut pas une des meilleures opérations menées par le Gouvernement pour lutter contre la hausse du coût de la vie. La preuve même en est dans ce déficit de la gestion des entreprises réquisitionnées.

Je souhaite que mes informations sur ce point soient inexactes. Si M. le secrétaire d'Etat peut les rectifier, je serai le premier à m'en réjouir. Sinon, il faudra, je crois, déplorer les erreurs commises.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV, relatif au ministère de l'intérieur, au chiffre de 1.335 millions de francs.

(*Le titre IV, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Justice.

« Titre III, 6.210.000 francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

« I. — Services civils:
« *b*) Service juridique et technique de l'information:
« Titre IV, 285.100.000 francs. » — (*Adopté.*)
« *c*) Direction des Journaux officiels:
« Titre III, 32 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« II. — Services de la défense nationale:
« *a*) Secrétariat général permanent de la défense nationale:
« Titre III, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« *b*) Service de documentation extérieur et de contre-espionnage:
« Titre III, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« *c*) Groupement des contrôles radioélectriques:
« Titre III, 132.923.000 francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et logement.

« Titre III, 10.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

« Titre III, 37 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Titre IV, 3.589 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

« I. — Travaux publics, transports et tourisme:
« Titre III, 40.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Titre IV, 21.697 millions de francs. »

Sur ce titre, la parole est à M. Demusois.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Mesdames, messieurs, à la section I du titre IV du budget des travaux publics est inscrite une subvention pour la régie autonome des transports parisiens et pour la Société nationale des chemins de fer français. Je voudrais présenter quelques observations à ce sujet, compte tenu d'une ancienne déclaration que je me permets de rappeler à l'Assemblée.

Le 17 décembre 1956, alors que nous discutions d'un texte concernant la régie autonome des transports parisiens, je m'inquiétais de certaines rumeurs relatives à l'augmentation des tarifs et je faisais connaître au Gouvernement que nous ne saurions accepter une telle augmentation, le problème de l'équilibre financier de la R. A. T. P. appelant d'autres solutions...

M. Raymond Dronne. Il n'y a pas de raison que tous les Français payent le déficit des transports parisiens.

M. Antoine Demusois. ... et l'Assemblée devant en connaître. Le secrétaire d'Etat, intervenant au nom du Gouvernement, me faisait la réponse suivante: « Je puis déclarer d'une façon formelle qu'il n'est pas question d'augmentation tant que le projet de loi ne sera pas déposé et examiné par le Parlement ».

Actuellement, le projet de loi, bien que déposé, n'a pas encore été examiné. On nous annonce même le dépôt d'un nouveau projet.

Cependant, les rumeurs persistent. D'une part, le conseil d'administration de la R. A. T. P. a indiqué qu'il envisageait, comme solution, l'augmentation des tarifs et, d'autre part, le Gouvernement a fait connaître — et la presse s'est emparée de ce renseignement — qu'effectivement il entendait augmenter les tarifs des transports. On annonçait même cette augmentation pour le 1er janvier prochain.

Je renouvelle ici l'opposition absolue du groupe communiste à cette augmentation des tarifs de transports. J'ajoute que ce sentiment est partagé par les assemblées locales, en particulier par le conseil général de la Seine, qui, par des textes votés à l'unanimité, a pris nettement position.

M. Lionel de Tinguy. Bien entendu! il entend faire payer le déficit des transports parisiens par les autres départements.

M. Antoine Demusois. Je veux aussi marquer qu'il n'est pas possible que l'on s'oriente vers une augmentation des tarifs pour essayer de résorber le déficit de la R. A. T. P., car toute augmentation de tarifs, en devenant insupportable pour les usagers, risque de faire fuir une partie de la clientèle et, partant, ne résout absolument rien.

Depuis 1951, il y a eu de nombreuses augmentations des tarifs de transports la question du déficit de la R. A. T. P. n'a pas été tranchée pour autant.

Cela dit, comme je ne veux pas que mon intervention ait un caractère purement négatif, je demande la permission à l'Assemblée d'indiquer à M. le secrétaire d'Etat au budget, les moyens qui, selon moi, devraient être retenus.

M. Raymond Dronne. Il faut faire payer les gros! (*Rires.*)

M. Antoine Demusois. J'apprécie beaucoup l'esprit, mais permettez-moi de poursuivre mon exposé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, entre autres moyens, je suggère la reconnaissance à ce grand service des transports parisiens qu'est la R. A. T. P., du caractère de service public, en lui retirant celui d'établissement industriel et commercial. Pourquoi ? Parce que cela permettrait déjà de le dispenser de tous ces impôts et taxes qui frappent les établissements industriels et commerciaux.

D'autre part, si on le voulait, on pourrait — c'est à mon sens une nécessité — lui accorder, pour l'achat de son carburant, et de sa force motrice, le bénéfice de tarifs qui ne seraient pas supérieurs à ceux qui sont consentis à d'autres gros utilisateurs actuellement plus favorisés.

Il faudrait aussi demander une participation de fonctionnement à toutes les personnes et entreprises qui réalisent de gros profits du fait de l'existence de transports publics. L'idée en a été retenue par le conseil général de la Seine, de même qu'elle a été soutenue par l'un des rapporteurs du projet actuellement en instance devant la commission des travaux publics et des transports. Cette participation, se traduisant par une taxe sur les grosses entreprises, pourrait, suivant certaines informations, rapporter de quinze à vingt milliards, ce qui serait un bon moyen de résorber le déficit.

On pourrait également frapper les propriétaires de certaines propriétés bâties et non bâties qui bénéficient d'importantes plus-values en raison de la proximité de lignes de transport.

De même, il serait juste et équitable de rembourser à la régie autonome des transports parisiens les pertes de recettes résultant de l'application de tarifs spéciaux qui lui sont imposés pour des motifs d'intérêt public. J'indique tout de suite que nous ne nous opposons pas à ces tarifs spéciaux, à nos yeux justifiés. Mais leur charge ne devrait pas incomber uniquement à la R. A. T. P. Elle devrait être d'ordre national et supportée, par conséquent, par l'Etat lui-même.

Enfin, compte tenu de l'importance de ce grand service, il m'apparaît que des crédits d'Etat ou autorisés par l'Etat devraient être également attribués à la R. A. T. P. ou mis à sa disposition.

En outre, pour certaines opérations importantes de création et d'extension de lignes, l'Etat devrait accorder une participation sous forme de subventions d'Etat.

Enfin — et ceci est important — le Gouvernement ne doit pas retenir une notion en fait inexacte, celle de ligne déficitaire, pour demander aux collectivités locales une participation en vue de combler le déficit. Les collectivités locales doivent, je crois, être dispensées de toute participation. Il convient de retenir simplement le caractère et l'importance des transports parisiens qui n'intéressent pas uniquement les seuls usagers résidant à Paris, dans le département de la Seine, en grande banlieue et même en Seine-et-Oise. Les transports parisiens sont l'importance qu'ont les transports dans toutes les grandes capitales. Il conviendrait donc que l'Etat, prenant cette situation en considération, ne se refuse pas à accorder les subventions qui permettraient, si le déséquilibre persistait, d'assurer à la fois le bon fonctionnement et la saine situation financière de l'entreprise.

Cela éviterait — et c'est important à notre avis — d'inquiéter les personnels de la régie des transports parisiens qui, selon certains bruits, se voient menacés dans leurs conditions de traitements, de salaires, de retraites et même de travail.

Il faut, au contraire, avoir le souci de donner à ces personnels les satisfactions qu'ils demandent très légitimement et attendent, en particulier en matière de rémunérations, retraites et péréquation de retraites.

Si on voulait faire cet effort pour l'ensemble des personnels des transports parisiens — comme d'ailleurs pour l'ensemble des cheminots — nous irions vers une solution qui, j'en suis absolument certain, nous éviterait une augmentation des tarifs de transport, laquelle, je le répète, sera très impopulaire et ne permettra pas d'obtenir le résultat recherché.

Nous voterons les subventions inscrites à ce titre IV. Et, pour répondre à certains de nos collègues qui prétendent qu'en matière budgétaire nous sommes toujours contre, j'indique que sur ce titre nous demandons un scrutin public, attendu que le groupe communiste est favorable aux dispositions qu'il contient.

M. René Lamps. Et en particulier à l'augmentation des salaires des cheminots.

M. le président. La parole est M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Raymond Guyon, *secrétaire d'Etat au budget.* M. Cherrier s'est inquiété de ce qu'il a appelé la manie satanique du Gouvernement d'opposer l'article 10 du décret organique à toute proposition de résolution ou toute proposition de loi engendrant des dépenses nouvelles.

Je voudrais qu'une fois pour toutes on s'entende. Je rappelle que c'est grâce à M. Barangé, qui était, à l'époque, rapporteur général de la commission des finances, et à moi-même, qui en étais président que, afin de mettre un garrot à l'hémorragie des dépenses publiques, a été votée, d'abord par la commission puis par l'Assemblée, ce qu'on a appelé l'article 1er de la loi des maxima, et qui est devenu l'article 10 du décret organique.

M. René Lamps. Et nous nous y sommes opposés.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement chargé d'appliquer la loi est bien obligé de se servir de l'arme que le Parlement lui a donnée afin d'éviter la marée inflationniste qui s'étendrait sur le pays, provoquant la paralysie de l'économie et certainement le chômage pour ceux que vous croyez défendre et que, en réalité, vous ne défendez pas lorsque vous attaquez le Gouvernement parce qu'il brandit cet article 10.

M. Paumier s'est inquiété de la subvention aux céréales. J'indique que sur les crédits ouverts par la loi de finances de 1957, au titre des subventions économiques, une somme de 18 milliards avait été réservée pour les subventions au circuit blé-farine-pain.

Le crédit complémentaire de 22.600 millions, dont l'ouverture est demandée, pour le même objet, par le projet de collectif, se décompose de la façon suivante:

1° Campagne céréalière 1956-1957, ajustements aux besoins réels, 3.300 millions de francs;

2° Campagne céréalière 1957-1958, cinq douzièmes de l'évaluation des dépenses pour la campagne entière, 19.300 millions de francs.

Voyons d'abord la campagne 1956-1957:

Par rapport aux évaluations initiales, les dépenses afférentes à la campagne 1956-1957 peuvent actuellement être évaluées au chiffre de 3.300 millions de francs.

La cause essentielle de la majoration des dépenses — c'est ce que vous désirez connaître — par rapport aux prévisions initiales, réside dans le fait qu'en dépit des gels de février 1956, la collecte de blé s'est élevée à 43.300 millions de quintaux au lieu des 38.500 millions prévus à l'origine.

Cette augmentation du volume de la collecte a eu une double conséquence:

Accroissement très sensible du montant des primes de difficultés exceptionnelles versées aux producteurs;

Réduction des bonis d'importation: les importations de blé, y compris celles qui ont été réalisées en compensation d'exportation, ont atteint 11.400 millions de quintaux, au lieu des 17 millions de quintaux initialement envisagés.

Passons à la campagne céréalière 1957-1958. Les dépenses prévues s'élèvent à 46.300 millions de francs, selon le détail ci-après:

En ce qui concerne le marché extérieur — celui qui vous intéresse, monsieur Paumier...

M. Bernard Paumier. En effet.

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... je précise que les céréales qu'elles soient nobles ou secondaires, sont destinées soit à la France d'outre-mer, soit aux départements d'outre-mer, soit à l'Europe centrale, notamment à l'Allemagne. A ce titre, les subventions sont de 13.880 millions de francs pour le blé, 7.240 millions de francs pour l'orge, 430 millions de francs pour le seigle et l'avoine, soit un total de 21.550 millions de francs.

Pour le marché intérieur, le détail est le suivant:

Subvention au pain, dans la métropole, 16.400 millions de francs;

Livraisons aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer, 2 milliards de francs;

Céréales destinées à l'alimentation du bétail, prix réduits et frais de transports, 6.350 millions de francs.

Soit au total 24.750 millions de francs.

L'ensemble forme un total général de 46.300 millions de francs.

La campagne céréalière débutant le 1er août, le crédit dont l'ouverture est demandée dans le collectif représente les cinq douzièmes de 46.300 millions, soit 19.300 millions de francs.

M. le président de Tinguy m'a demandé des explications sur un crédit de 450 millions de francs dont il ne trouve pas la justification. Voici l'explication que je lui dois.

A la suite d'un conflit collectif de travail nouveau à la fin de l'année 1956 et intéressant les entreprises de distribution de lait de la région parisienne, le préfet de la Seine a procédé, à la demande du Gouvernement, à la réquisition d'une centaine de laiteries afin d'assurer le ravitaillement de la population.

Les opérations de dépenses et de recettes effectuées sous régie de réquisition ont été inscrites à un fonds hors budget ouvert dans les écritures du département de la Seine.

Ce compte a fait apparaître un découvert de 450 millions de francs dont l'apurement, vous en conviendrez, ne peut incomber à l'autorité requérante, c'est-à-dire à l'Etat. Je pense que M. de Tinguy a satisfaction.

Enfin, M. Demusois s'élève contre les augmentations des tarifs de la R. A. T. P. et de la S. N. C. F. C'est une question

sur laquelle il reviendra vraisemblablement avec autant de détails lors de la discussion du budget de 1958. Je peux d'ores et déjà lui préciser que si le Gouvernement a été contraint d'aggraver les tarifs de la Société nationale des chemins de fer et de la Régie autonome des transports parisiens, c'est en raison de l'accroissement du volume de la masse salariale et de la chute du trafic constatée, hélas ! à la Société nationale des chemins de fer.

M. Arthur Ramette. Il s'agit, purement et simplement, d'une aggravation du coût de la vie.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Quant aux suggestions et observations que M. Demusois a présentées, je leur ai prêté l'oreille la plus bienveillante et, le cas échéant, j'en ferai mon profit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV relatif à la rubrique I: « Travaux publics, transports et tourisme », au chiffre de 21.697 millions de francs.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	422
Majorité absolue	212
Pour l'adoption	421
Contre	1

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Arthur Ramette. Et l'on dit qu'il n'y a pas de majorité ! (*Rires.*)

M. le président. « II. — Aviation civile et commerciale: titre III, 105.810.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III, mis aux voix, est adopté.*)

« Titre IV, 161.927.000 francs. » (*Adopté.*)

M. le président. « III. — Marine marchande: « Titre IV, 3.156 millions de francs. »

Sur ce titre, la parole est à M. Hamon.

M. Marcel Hamon. Je voudrais présenter, au nom du groupe communiste, quelques observations sur l'état A, et, pour ne pas reprendre la parole, je demande la permission à l'Assemblée d'y joindre celles que je désire présenter également sur l'état C.

On nous demande, pour la marine marchande, un ajustement de 15.156 millions de francs se décomposant ainsi: 3.156 millions, subventions à la Compagnie générale transatlantique et à la Compagnie des messageries maritimes; 12 milliards, aide à la construction navale, c'est-à-dire aux chantiers.

Sur le crédit de 3.156 millions de francs, je ferai trois observations.

Première observation: Dans le domaine des subventions aux compagnies maritimes, les avenants s'ajoutent les uns aux autres au fur et à mesure des modifications qui interviennent dans la situation économique. Nous constatons que l'Etat ne fait aucune difficulté pour augmenter sa contribution financière.

Deuxième observation: En ce qui concerne les Messageries maritimes, on nous demande de l'argent alors que l'avenant n° 4, conclu le 16 juillet 1957, n'a pas encore été ratifié par le Parlement.

Troisième observation: toujours en ce qui concerne les Messageries maritimes, 900 millions de francs supplémentaires nous sont demandés pour couvrir « les charges exceptionnelles provenant de la fermeture du canal de Suez »

Ici encore, on peut observer comment l'Etat accède sans difficulté aux désirs de la Compagnie des messageries maritimes, et cela sans aucun contrôle réel, car personne dans cette enceinte, même pas les représentants du Gouvernement, n'est en mesure d'affirmer qu'il a contrôlé que vraiment la fermeture du canal de Suez a provoqué, pour la Compagnie des messageries maritimes, des charges exceptionnelles s'élevant à 900 millions de francs.

A l'état C, nous trouvons une demande de douze milliards de francs pour « adapter les crédits destinés à l'aide à la construction navale au rythme réel de l'exécution des demandes ».

Quelles sont les raisons avancées ? On nous dit d'abord qu'un hiver clément a limité les besoins européens de charbon américain et, après l'été, de blé d'outre-Atlantique. Explications plutôt curieuses! Ainsi, parce que l'hiver a été clément, il a fallu, ô surprise, après la moisson, importer moins de blé de l'étranger et, à cause de cela, les commandes dans les chantiers navals ont diminué! Ou bien l'on veut souligner par là l'imprévoyance totale des compagnies maritimes, ou bien, je regrette de le dire, le Gouvernement se moque du Parlement.

Il est évident en effet que ce ne sont pas des événements aussi occasionnels qui ont provoqué des changements importants dans les commandes effectuées auprès des chantiers navals.

On nous dit également à propos de ce crédit de 12 milliards que les affrètements de pétroliers ont été affectés par la réouverture du canal de Suez, ce qui a réduit sensiblement les besoins en ce qui concerne le tonnage de navires pétroliers.

Décidément, ce canal de Suez joue de malheur. On nous demande des milliards quand on le ferme et on nous demande encore des milliards quand on le débouche. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Bernard Paumier. Il a tous les défauts.

M. Marcel Hamon. Il est probable que certains de nos collègues qui prétendent évaluer le coût de la guerre d'Algérie ne feraient pas entrer en ligne de compte ces milliards là s'ils avaient à évaluer le coût de l'expédition de Suez.

M. Roger Roucaute. Très bien!

M. Marcel Hamon. Le Gouvernement nous explique donc que c'est tout cela qui a provoqué l'arrêt des commandes nouvelles et, de surcroît, une revision des programmes déjà engagés.

En outre le Gouvernement fait observer que la construction des navires est devenue beaucoup plus rapide sans préciser, bien entendu, que cela est dû à l'augmentation de la productivité, au rythme accru du travail des ouvriers à qui on refuse les augmentations de salaires qu'ils réclament.

La construction d'un cargo ou d'un pétrolier demande maintenant deux ans au maximum, dit-on; il est donc nécessaire de modifier le rythme des ouvertures de crédits de payement.

Que valent toutes ces justifications, aussi bien en ce qui concerne l'état A que l'état C ? Elles prouvent que l'Etat veille avec une sollicitude que je qualifierai de maternelle sur les intérêts des compagnies maritimes et des chantiers navals et que la moindre modification, même occasionnelle, dans leur situation économique suffit pour qu'immédiatement il accourt et donne les milliards sollicités.

Mais il n'agit pas de même lorsqu'il s'agit des marins. Ces milliards, on nous les demande pour appliquer, dit-on, les textes votés par le Parlement. Parmi ces textes il en est un pourtant qui a été voté par l'Assemblée à l'unanimité si mes souvenirs sont exacts, je veux parler de la loi du 22 septembre 1948 relative aux pensions des marins. Cette loi précise que les pensions des marins, comme les indemnités servies aux malades et aux accidentés de la marine, sont calculées sur la base du salaire forfaitaire et que lorsque les salaires réels devancent les salaires forfaitaires de 5 p. 100, le Gouvernement est tenu d'augmenter les salaires forfaitaires. Or, depuis le mois d'avril, les salaires réels des marins de commerce sont en avance de 5 p. 100 — et même plus dans certains cas — sur les salaires forfaitaires. Cependant, aujourd'hui encore, nous attendons que le Gouvernement, par décret comme il peut le faire, applique la loi et augmente les salaires forfaitaires des marins. Nous avons même été obligés de voter, à l'unanimité fort heureusement, à la commission de la marine marchande et des pêches, une proposition de résolution demandant au Gouvernement d'appliquer la loi.

Par conséquent, d'un côté les milliards offerts dès qu'on lève le petit doigt, dès qu'il y a le moindre changement dans la situation économique; de l'autre l'inapplication constante d'une loi votée par ce Parlement depuis neuf ans, ce qui prive les vieux marins, les veuves, les malades ou accidentés, de milliers de francs auxquels ils ont droit.

C'est cela, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'on appelle une politique de classe; nous avons voulu le souligner dès le premier débat financier de cette fin d'année. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de la rubrique III, « Marine marchande », au chiffre de 3.156 millions de francs.

(*Le titre IV, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er, avec les chiffre résultant du vote de l'état A:

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1957, les crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 132.482.364.000 francs, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

La parole est à M. Maurice Schumann.

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires étrangères.* Mes chers collègues, j'ai demandé la parole sur l'article 1er pour poser une question au Gouvernement.

Il est indiqué à la section I du titre III qu'un crédit de 125 millions au titre des agences de presse et de la propagande à l'étranger a été annulé ou que son annulation est jugée possible.

Je n'ai pas l'habitude de réclamer des économies en général et de protester contre les économies en détail lorsque le Gouvernement les opère ou les propose, mais en tant que président de la commission des affaires étrangères j'ai le devoir de demander au Gouvernement à quoi ces économies correspondent.

On nous a dit qu'elles correspondaient en particulier au Moyen-Orient. Or, ce matin il a été indiqué devant la commission des affaires étrangères, par M. le président du conseil et par M. le ministre des affaires étrangères, que la région du Moyen-Orient était une de celles où pouvaient s'élever les plus graves périls.

Je me demande, dans ces conditions, s'il est opportun de diminuer le rayonnement français ou les possibilités d'action particulière à la France dans cette partie névralgique du monde.

Je ne veux pas, monsieur le secrétaire d'Etat, vous prendre par surprise. Il se peut fort bien que, n'étant pas spécialiste de la politique étangère, vous ne soyez pas en mesure de me répondre immédiatement, mais je tiens à prendre date et à demander au Gouvernement une réponse précise, à l'occasion du budget des affaires étrangères au plus tard.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ferai part à M. Pineau des observations fort courtoises et sans doute pertinentes de M. Maurice Schumann. Mon collègue pourra certainement lui donner toutes les justifications sur une diminution de crédit à propos de laquelle il a, en effet, quelques raisons de s'émouvoir.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B, présentant un tableau de répartition, par titre et par ministère, des annulations de crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

Je donne lecture de cet état:

ETAT B

Affaires étrangères.

« I. — Service des affaires étrangères:

« Titre IV, annulation de 290 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur cette annulation.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour l'annulation.*)

« II. — Affaires marocaines et tunisiennes:

« Titre IV, annulation de 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Anciens combattants et victimes de guerre.

« Titre III, annulation de 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale, jeunesse et sports.

M. le président. « Titre III, annulation de 985 millions de francs. »

M. Lamps a demandé, au nom du groupe communiste, que l'Assemblée soit consultée par scrutin.

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. J'ai déposé, sur le titre III, une demande de scrutin qui fait suite aux observations de M. Tourtaud et de Mlle Rumeau à propos de la suppression de crédits sur le budget de l'éducation nationale.

Le groupe communiste votera contre cette annulation.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'annulation de 985 millions au titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	397
Majorité absolue	199
Pour l'adoption	245
Contre	152

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. « Titre IV, annulation de 42 millions de francs. »

Le groupe communiste a également déposé une demande de scrutin sur le titre IV.

M. René Lamps. Le vote que nous venons d'émettre sur le titre III vaut pour le titre IV. Nous retirons donc notre demande de scrutin.

M. le président. La demande de scrutin est retirée.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'annulation de 42 millions de francs proposée au titre IV.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour l'annulation.*)

Finances, affaires économiques et plan.

« III. — Affaires économiques.

« Titre III, annulation de 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre IV, annulation de 290 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« IV. — Commissariat général du plan.

« Titre III, annulation d'un million de francs. » — (*Adopté.*)

Industrie et commerce.

« Titre III, annulation de 7.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

« Titre III, annulation de 2.965.000 francs. » — (*Adopté.*)

Justice.

« Titre III, annulation de 2.318.000 francs. » — (*Adopté.*)

Santé publique et population.

« Titre III, annulation de 6.210.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre IV, annulation de 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

« Titre IV, annulation de 176 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

« II. — Aviation civile et commerciale.

« Titre III, annulation de 49 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2, avec les chiffres résultant du vote de l'état B.

« Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1957, une somme de 1.890.393.000 francs est définitivement annulée, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C, qui présente un tableau de répartition par titre et par ministère des ouvertures d'autorisations de programme et de crédits de payement applicables aux dépenses en capital des services civils.

Je donne lecture de cet état:

ETAT C

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

Affaires marocaines et tunisiennes:

« Autorisations de programme, 732 millions de francs;

« Crédits de payement, 32 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de payement du titre V.

(*Les autorisations de programme et les crédits de payement, mis aux voix, sont adoptés.*)

Education nationale:

« Autorisations de programme, 7.236 millions de francs;

« Crédits de payement, 4.569 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Services financiers:

« Autorisations de programme, 7.200 millions de francs:

« Crédits de payement, 7.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur:

« Autorisations de programme, 85 millions de francs;

« Crédits de payement, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil:

« Crédits de payement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme:

I. — Travaux publics, transports et tourisme:

« Autorisations de programme, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

II. — Aviation civile et commerciale:

« Crédits de payement, 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

III. — Marine marchande:

« Autorisations de programme, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous passons au titre VI A.

TITRE VI. — A. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

Subventions et participations.

Agriculture:

« Autorisations de programme, 168 millions de francs. »

MM. Tourtaud et Bernard Paumier ont déposé un amendement n° 4 ainsi libellé:

« Article 3.

« Etat C.

« Titre VI A.

« Agriculture.

« Autorisations de programme, 168.000.000.

« Supprimer ces crédits. »

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, notre amendement apporte des économies. Par conséquent, le Gouvernement ne pourra pas invoquer à son encontre l'article 10 du décret organique.

M. Arthur Ramette. Comme on le fait trop souvent!

M. Bernard Paumier. Nous estimons, en effet, que l'emploi de la dépense de 168 millions prévue au titre VI-A de cet état n'est pas justifié. Ce crédit est destiné à « l'installation d'agriculteurs français du Maroc et de Tunisie », dans la métropole, bien entendu.

Il s'agit là d'une aide directe du Gouvernement à des agriculteurs de nom, aux mains blanches, pour l'essentiel à des gens très riches qui ont exploité outre-mer les richesses du Maroc et de la Tunisie.

Notre amendement se justifie d'autant plus que ces gens, de retour dans la métropole, sont déjà aidés d'autres manières. Je n'en veux pour preuve que la déclaration que M. Claparède, à l'époque secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, fit devant l'Assemblée nationale le 10 juillet 1957 et que vous retrouverez au *Journal officiel* du 11 juillet, à la page 3501. M. Claparède annonçait qu'étaient mis à la disposition de ces agriculteurs notamment des prêts pouvant atteindre 15 millions de francs, prêts accordés par le Crédit foncier de France, remboursables en dix ans et accordés au taux de 5 p. 100.

M. Claparède précisait d'autre part les avantages consentis encore à ce qu'il appelait les « immigrants ruraux » d'Afrique du Nord — Tunisie et Maroc — par un autre prêt pouvant atteindre deux millions de francs pour l'achat de propriétés et par un prêt de un million de francs pour l'achat de matériel agricole par le truchement du Crédit agricole.

Enfin, M. Claparède faisait état d'un projet de loi que le Gouvernement venait de déposer, projet de loi n° 4790 que j'ai sous les yeux, « portant réduction des droits de mutation à titre onéreux en faveur de certaines acquisitions effectuées en vue de faciliter l'installation en France des Français contraints de quitter le Maroc ou la Tunisie », par conséquent aussi à de riches agriculteurs.

Le projet de loi a d'ailleurs reçu une première sanction, puisqu'un rapport a été rédigé au nom de la commission des finances. Ce rapport, qui porte le numéro 5576, a été adopté en première lecture par notre Assemblée, si mes renseignements sont exacts, et il est actuellement en instance devant le Conseil de la République.

Nous avons ainsi la preuve irréfutable qu'une aide importante de l'Etat et des banques est apportée, sous des formes diverses et multiples, à des gens qui sont fortunés.

Ils sont choyés. On leur accorde des crédits, on diminue de moitié les droits de mutations lorsqu'ils achètent de la terre de France, qu'ils volent aux petits paysans, aux petits agriculteurs.

Pendant ce temps, les petits paysans vivent en France dans la gêne et se débattent au milieu de mille difficultés. C'est pourquoi nous croyons, en apportant ces économies au Gouvernement, faire œuvre de bons Français et nous demandons à l'Assemblée de voter notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je suis vraiment navré de ne pouvoir accepter la manne qui m'est offerte par M. Paumier, mais, connaissant son obstination, j'espère qu'il m'offrira en d'autres circonstances des centaines de millions, et je lui promets de ne pas les refuser chaque fois. (*Sourires.*)

Dans ce cas particulier, il est nécessaire de maintenir l'ouverture de ces 168 millions d'autorisations de programme qui correspondent, non pas à des prêts, comme vous avez semblé le dire, mais à des subventions de premier établissement accordées pour l'installation en France d'agriculteurs français du Maroc et de la Tunisie, dans le cadre de l'aide normalement accordée aux agriculteurs migrants des régions classées comme excédentaires.

Je précise, monsieur Paumier, qu'il ne s'agit pas de gros propriétaires fonciers ou sur le point de le devenir, mais de petits exploitants, de mode artisanal, auxquels l'Etat accorde un prêt de première installation.

D'autre part, mon cher collègue, il ne s'agit que d'une mesure d'ordre. Elle vise seulement à régulariser le transfert, au budget de l'agriculture, qui gère lui-même les subventions de l'espèce, de dotations figurant au budget des charges communes pour l'aide aux Français du Maroc et de la Tunisie et dont l'annulation, à concurrence précisément de 168 millions, est demandée dans le cadre du présent collectif.

J'espère que toutes ces raisons ont convaincu M. Paumier, qu'il n'insistera pas et qu'il retirera son amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Paumier?

M. Bernard Paumier. Naturellement, monsieur le président, et je demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4 de M. Paumier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	540
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	150
Contre	390

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme du titre VI-A se rapportant au budget de l'agriculture, au chiffre de 168 millions de francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

Education nationale:

« Autorisation de programme, 1.616 millions de francs; — (*Adopté.*)

« Crédit de payement, 4.920 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Affaires économiques:

« Autorisation de programme, 200 millions de francs; — (*Adopté.*)

« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer:

« Autorisation de programme, 800 millions de francs; — (*Adopté.*)

« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Industrie et commerce:

« Autorisation de programme, 670 millions de francs; — (*Adopté.*)

« Crédit de payement, 670 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur:

« Autorisation de programme, 240 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme:

III. — Marine marchande:

« Crédit de payement, 12 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au titre VI-B.

Titre VI-B. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — Prêts et avances.

Agriculture:

« Autorisation de programme, 1.300 millions de francs.

La parole est à M. Bernard Paumier, sur le titre VI-B.

M. Bernard Paumier. Au titre VI-B figure une autorisation de programme de 1.300 millions de francs. J'aimerais avoir quelques explications à ce sujet, car la commission des finances n'en a pas discuté; j'en porte d'ailleurs une certaine responsabilité puisque j'aurais pu demander à cette commission les renseignements sur les crédits relatifs à l'extension du programme des aménagements des coopératives et abattoirs.

Je désirerais savoir dans quelle proportion ces 1.300 millions sont répartis entre les coopératives et les abattoirs. En effet, à cet article ne figure aucune explication, pas plus que dans l'excellent rapport de M. le rapporteur général.

Il est bien précisé que ces crédits sont recouvrés par ailleurs, mais ils le sont sur des chapitres où les économies nous paraissent inopportunes. Il aurait été préférable de ne pas procéder à des économies pour réaliser ce transfert de crédits.

J'ajoute, en terminant, qu'à la ligne « dépense en capital pour le ministère de l'agriculture », on trouve déjà des économies de l'ordre de 5.150 millions et de 1.350 millions, ce qui est inadmissible.

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Je me permets de signaler que plusieurs coopératives fruitières m'ont informé, il y a quelques semaines, qu'elles ne figuraient pas encore au programme d'investissements de 1957 malgré les promesses qui leur avaient été faites et elles m'ont demandé les raisons de cet oubli.

J'ai soumis cette réclamation à M. le ministre de l'agriculture, qui voulut bien me répondre dès le 26 novembre qu'il ne pouvait pas établir définitivement la liste des coopératives fruitières figurant à ce programme d'investissements tant que le Parlement n'aura pas voté le virement de crédit de 1.300 millions de francs qu'il avait sollicité et qui figurait dans le collectif.

Effectivement, j'ai constaté qu'un crédit de 1.300 millions était annulé à l'état D, qui dépend de l'article 4, et qu'un crédit du même montant était inscrit à l'état C en autorisation de programme.

J'ai donc satisfaction. Il me reste à formuler deux vœux. Le premier, c'est que le Conseil de la République ne tarde pas à adopter le texte que nous discutons aujourd'hui; le second, c'est que M. le ministre de l'agriculture veuille bien, dès le vote définitif, régulariser la situation de ces coopératives fruitières. Je suis persuadé que nous pouvons compter, pour qu'il en soit ainsi fait, sur sa diligence et son dévouement aux petits cultivateurs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Paumier me demande d'indiquer les motifs du virement de 1.300 millions de crédits qui étaient prévus pour l'amélioration de la production agricole au programme d'aménagement de coopératives et d'abattoirs. Il m'invite, en outre, à préciser sur quels secteurs portera la réduction prévue et enfin les conditions d'extension du programme d'aménagement de coopératives et d'abattoirs.

M. Delachenal, par contre, se félicite que le crédit soit voté, ce qui donnerait satisfaction au vœu qu'il a exprimé. Comme lui, je souhaite que le Conseil de la République fasse diligence pour nous permettre d'inscrire au programme les aménagements qu'il souhaite.

Je fais observer à M. Paumier que les autorisations de programme attribuées aux coopératives et aux abattoirs s'élèvent en 1957 à 5.200 millions de francs, alors qu'elles étaient de 6.570 millions de francs en 1956, soit une diminution de 1.370 millions de francs.

Les besoins exprimés par les secteurs coopératifs, par les coopératives et par les abattoirs, qui englobent non seulement les abattoirs, mais la totalité des coopératives de transformation et de stockage, les céréales, les fruits, le vin, les aliments du bétail, etc., dépassent très largement les autorisations de programme prévues. La poursuite de l'équipement et de la modernisation dans un secteur aussi essentiel présente une importance capitale dans le cadre des objectifs généraux assignés à l'agriculture.

Il s'est révélé possible d'augmenter la dotation de base actuelle en prélevant sur d'autres postes du plan d'investissements agricoles les sommes nécessaires. Une telle opération peut être effectuée sans inconvénient — M. Delachenal l'a reconnu — en procédant à un transfert de 1.300 millions de francs prélevés sur les dotations des prêts pour la vulgarisation et les zones témoins, inscrites au programme de 1957 et des années antérieures, qui laisse apparaître des disponibilités suffisantes.

Le transfert proposé ne gêne donc aucunement la réalisation des opérations en cours dans ce secteur auquel M. Paumier attache, comme vous tous, mesdames, messieurs, tant d'intérêt.

M. Joseph Delachenal. Je remercie M. le ministre de ses explications

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme du titre VI-B se rapportant à l'agriculture, au chiffre de 1.300 millions de francs. »

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

France d'outre-mer:

« Autorisation de programme, 1.850 millions de francs;

« Crédit de payement, 450 millions de francs. » (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 3, avec les chiffres résultant du vote de l'état C.

SECTION II

Dépenses en capital des services civils.

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1957, des autorisations de programme et des crédits de payement supplémentaires s'élevant respectivement à 22.597 millions de francs et à 30.446 millions de francs, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Je donne lecture de cet état portant répartition par titre et par ministère, des annulations d'autorisations de programme et de crédits de payement applicables aux dépenses en capital des services civils:

ETAT D.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Education nationale:

« Autorisation de programme, 3.425 millions de francs.

« Crédit de payement, 2.109 millions de francs. »

Un scrutin est demandé par le groupe communiste sur le titre V, éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Nos collègues, M. Tourtaud et Mlle Rumeau, ont déjà souligné les réductions de crédits intéressant les constructions scolaires. Nous demandons deux scrutins, l'un sur le titre V et l'autre sur le titre VI-A, en signalant que nous bloquerons nos votes sur le premier scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur les annulations proposées, au titre V, pour l'éducation nationale.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	444
Majorité absolue	223
Pour l'adoption	294
Contre	150

L'Assemblée nationale a adopté

M. le président. « Aviation civile et commerciale:

« Autorisation de programme, annulation de 56 millions de francs;

« Crédit de payement, annulation de 236 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI-A. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.

« Subventions et participations:

« Agriculture:

« Autorisation de programme, annulation de 120 millions de francs;

« Crédit de payement, annulation de 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Education nationale:

« Autorisation de programme, annulation de 5.277 millions de francs;

« Crédit de payement, annulation de 7.110 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Affaires économiques:

« Autorisation de programme, annulation de 185 millions de francs;

« Crédit de payement, annulation de 185 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « France d'outre-mer:

« Autorisation de programme, annulation de 2.175 millions de francs;

« Crédit de payement, annulation de 870 millions de francs. »

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mes chers collègues, je voudrais très brièvement confirmer devant l'Assemblée nationale les observations que j'ai eu l'honneur de présenter devant la commission des finances à propos des crédits de la France d'outre-mer.

Le Gouvernement nous demande une ouverture de crédits de 2.140 millions de francs sous forme d'autorisations de programme gagées partiellement par des annulations jugées possibles sur les crédits du F. I. D. E. S. section territoriale.

Ces ouvertures de crédit sont destinées essentiellement, ainsi que le précise le rapport de M. le rapporteur général, à construire des immeubles pour les assemblées territoriales, des locaux à caractère administratif pour les services des conseils de gouvernement, ainsi qu'un certain nombre de villas destinées au logement des ministres.

Mes chers collègues, mon rôle de rapporteur spécial du budget de la France d'outre-mer m'a amené à demander à M. le

ministre de la France d'outre-mer quelques renseignements complémentaires que j'ai sous les yeux, et dont je voudrais donner connaissance à l'Assemblée.

Pour l'A. O. F. il a été construit, en Guinée huit villas de ministres, au Dahomey onze villas plus un hôtel pour le vice-président. Au Niger neuf villas, en Haute-Volta sept villas, au Soudan dix villas, soit au total quarante-cinq villas auxquelles s'ajoutent des immeubles administratifs, des bureaux avec leur aménagement, des hôtels pour les vice-présidents.

Ces villas coûtent entre dix à seize millions et les hôtels des vice-présidents 25 millions.

M. Raymond Dronne. En francs C. F. A. ?

M. Jean-Marie Louvel. Non, en francs métropolitains.

M. René Malbrant. Vous parlez de l'Afrique occidentale française, mais la situation est la même en Afrique équatoriale française.

M. Jean-Marie Louvel. Ma liste concerne seulement l'Afrique occidentale française, je n'ai pas de renseignements pour l'Afrique équatoriale française et je m'en excuse. Mais j'ai aussi des renseignements analogues pour Madagascar. C'est ainsi que dans la province de Diégo-Suarez il a été construit six villas pour conseillers, six villas également dans la province de Majunga, autant dans celle de Tananarive, quatre villas dans la province de Tuléar, quatre villas dans celle de Fianarantsoa. Le prix moyen d'une villa est de l'ordre de dix millions.

Des crédits non moins importants nous sont demandés pour les travaux d'aménagement de ces villas et des bureaux. L'examen de ces crédits a donné lieu devant l'Assemblée de l'Union française à un débat au cours duquel ces dépenses ont été stigmatisées en termes quelque peu sévères.

Je considère — et je tiens à le dire nettement devant l'Assemblée nationale — qu'il est nécessaire de construire, pour les ministres et les nouvelles organisations de ces territoires, des bâtiments en rapport avec les nouvelles fonctions dévolues aux hommes et aux organisations créées et avec le prestige qu'ils doivent avoir. Mais je considère, tout de même, ces dépenses comme quelque peu exagérées. C'est pourquoi je souhaiterais que M. le secrétaire d'Etat au budget voulût bien attirer l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer — pour que celui-ci alerte à son tour les assemblées territoriales — sur la nécessité de pratiquer une politique de rigueur budgétaire et d'austérité. Nous devons entrer, malheureusement trop tard pour notre situation financière, dans une période d'austérité nécessaire. Cette période nécessaire doit atteindre la France d'outre-mer au même titre que la France métropolitaine. Or, j'ai le sentiment, monsieur le secrétaire d'Etat, que le collectif qui nous est soumis ne reflète pas cette exigence.

En outre, et c'est là ma critique la plus importante, ces crédits de 2 milliards 140 millions d'autorisations de programmes ont été obtenus par annulation de crédits correspondants sur le F. I. D. E. S., section territoriale. Or, ces derniers crédits qui se trouvent annulés étaient destinés à la réalisation de petits travaux intéressant le paysannat; c'est-à-dire la population dont vous connaissez le niveau de vie extrêmement bas, misérable même, et sur laquelle nous avons le devoir impérieux de nous pencher.

M. René Malbrant. Très bien!

M. Jean-Marie Louvel. C'est pourquoi je regrette très vivement cette annulation dont va souffrir une population qui avait besoin, plus qu'une autre, de l'aide de la France. Aussi j'aurais souhaité qu'on obtînt ces 2.140 millions différemment. Je n'insisterai pas davantage et je ne demanderai aucune modification à la proposition qui nous est faite, car je ne voudrais pas qu'une réduction de crédits ou un vote négatif pût être interprété, dans ce territoire de l'Afrique noire, comme une critique de la loi-cadre. Loin de moi cette pensée.

Je demande simplement, comme l'indique le rapport de M. Leenhardt, que le Gouvernement invite les assemblées territoriales à mieux mesurer leur responsabilité et à pratiquer, comme nous entendons le faire ici, une politique de rigueur budgétaire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je remercie M. Louvel de son intervention et du ton modéré sur lequel il a présenté ses observations.

J'avais l'intention de reprendre la lecture faite hier par M. le ministre de la France d'outre-mer, mais je considère que c'est inutile puisque M. Louvel a marqué ses observations de la même grandeur française et de la même dignité qui doivent s'attacher à notre pavillon à l'étranger.

Je tiens cependant à dire à notre ami M. Louvel que j'ai écouté avec soin les observations qu'il vient de faire et qu'en ma qualité de secrétaire d'Etat au budget je m'emploierai à les réaliser dans les faits.

M. Jean-Marie Louvel. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur les annulations de crédits applicables au titre VI-A, France d'outre-mer.

(*L'Assemblée, consultée, décide les annulations.*)

M. le président. « Intérieur:

« Crédit de payement, annulation de 6 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI-B. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.

« Prêts et avances.

« Agriculture:

« Autorisation de programme, annulation de 1.300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Charges communes:

« Autorisation de programme, annulation de 4.275 millions de francs;

« Crédit de payement, annulation de 4.275 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Affaires économiques:

« Autorisation de programme, annulation de 15 millions de francs;

« Crédit de payement, annulation de 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« France d'outre-mer:

« Autorisation de programme, annulation de 195 millions de francs;

« Crédit de payement, annulation de 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Intérieur:

« Crédit de payement, annulation de 10.950 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre.

« Travaux publics, transports et tourisme:

« III. Marine marchande:

« Autorisation de programme, annulation de 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 4, avec les chiffres résultant du vote de l'état D.

« Art. 4. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1957, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 17.223 millions de francs et à 31.920 millions de francs sont définitivement annulés, conformément à la répartition qui en est donnée à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 5:

SECTION III

Dépenses effectuées sur ressources affectées.

« Art. 5. — Les crédits ouverts au ministre de l'agriculture pour 1957 au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées sont majorés d'une somme de 6 milliards de francs, applicable pour un milliard de francs au fonds de prophylaxie des maladies des animaux et pour 5 milliards de francs au remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture. »

MM. Bernard Paumier, Tourtaud, Soury ont déposé à l'article 5 un amendement n° 3 tendant à compléter cet article par les dispositions suivantes:

« La ristourne de 15 p. 100 est payée par priorité aux exploitants agricoles dont l'exploitation agricole répond à l'une au moins des trois conditions ci-après:

« Celle dont le revenu cadastral nouveau ne dépasse pas 40.000 francs en culture générale;

« Celle dont le chef de famille n'utilise que le seul concours des membres de la famille quel qu'en soit le nombre, avec l'aide éventuelle d'une main-d'œuvre saisonnière ne dépassant pas 1.200 heures par an;

« Celle dont le chef de famille est une veuve qui n'utilise le concours que d'un seul salarié permanent ou d'une main-d'œuvre saisonnière ne dépassant pas 2.400 heures par an. »

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, l'article 5 me permettra de présenter quelques remarques à M. le secrétaire d'Etat du budget et également, pour faire gagner du temps à l'Assemblée, de défendre l'amendement que nous avons déposé sur cet article.

Vous nous demandez, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, des crédits annuels majorés de 5 milliards de francs, applicables, pour 1 milliard au fonds de prophylaxie des maladies des animaux, et pour 4 milliards de francs au remboursement

au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés à l'agriculture, chacun de ces chiffres étant d'ailleurs majoré d'un milliard par la lettre rectificative.

Il s'agit donc, à n'en pas douter, de deux dépenses supplémentaires, j'en conviens, mais justifiées, dont l'une d'ailleurs est couverte par un prélèvement d'un milliard sur le fonds national d'assainissement du marché de la viande. Sans doute pourrait-on se demander si ce prélèvement était vraiment opportun, mais je ne discuterai pas ce point, l'objet de mon intervention étant tout autre.

Si les crédits demandés pour le fonds de prophylaxie des maladies des animaux se révèlent insuffisants — un milliard supplémentaire ne palliera pas cette insuffisance — c'est parce le Gouvernement s'est montré incapable d'arrêter la fièvre aphteuse. Les crédits devraient être sollicités non pas après, quand le mal est accompli, mais en temps utile pour pouvoir mener une action préventive.

Sans vouloir aller au fond du débat, je dirai que nous avons tous constaté, hélas! l'ampleur du fléau, surtout dans le Loir-et-Cher et l'Isère. A la mi-juillet 1957, le ministère de l'agriculture dénombrait près de 30.000 exploitations atteintes par la fièvre aphteuse, réparties entre 5.776 communes et 87 départements. Alors que, dans d'autres pays, la fièvre aphteuse est souvent jugulée par des mesures rigoureuses d'abattage systématique, l'imprévoyance du Gouvernement coûte, en France, très cher. A la vérité, je le répète, aucune mesure préventive n'est jamais prise. En cas d'épidémie, les dispositions de salubrité et les précautions prévues se révèlent ridicules, sinon illusoires. On a fort discuté sur la méthode qui serait la plus appropriée, mais je ne veux pas me livrer, ce soir, à une controverse dans laquelle, d'ailleurs, je pourrais manquer de compétence.

Il apparaît que l'on recherche encore les dispositions les plus sérieuses et les plus équitables pour enrayer la fièvre aphteuse. Le groupe communiste a déposé, pour ce qui le concerne, dès le 22 janvier 1957, une proposition sous le n° 3833, prévoyant l'indemnisation des petits agriculteurs sinistrés de ce fait.

Voici ma deuxième observation, à laquelle j'attache une grande importance puisqu'elle est concrétisée par un amendement. Elle concerne le payement de la ristourne de 15 p. 100 accordée lors de l'achat du matériel agricole neuf.

Nous constatons, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, des retards importants dans le payement de ces ristournes. Des difficultés supplémentaires surgissent en raison de l'application du décret n° 57-904 du 5 août 1957. Vous avez cru devoir — nous n'étions pas d'accord sur ce point — supprimer la subvention de 15 p. 100 accordée pour le matériel importé. Mais à partir de quelle date entendez-vous appliquer cette mesure ?

Des agriculteurs ont commandé leur matériel avant la publication du décret d'application. Vont-ils être pénalisés? Entendez-vous leur payer la ristourne dès lors que la commande a été passée avant le 5 août 1957 ou après ?

De nombreuses controverses se sont élevées à ce sujet. Nous avons été saisis — peut-être en a-t-il été de même pour d'autres parlementaires — de diverses réclamations par des propriétaires qui mériteraient d'être remboursés dans le cas où ils auraient passé commande avant la date de publication du décret en cause.

En ce qui concerne mon amendement, il ne s'agit pas d'une manie, comme vous pourriez peut-être le croire, il s'agit d'une pratique constante et d'une politique de principe: nous demandons le remboursement de la ristourne de 15 p. 100 aux petits propriétaires, aux petits exploitants.

Nous avions défendu en d'autres temps un amendement tendant à accorder une ristourne non pas de 15 p. 100 mais de 20 p. 100 aux exploitants familiaux et de 10 p. 100 à ceux qui n'emploient pas plus de deux ouvriers agricoles permanents.

Aujourd'hui, par notre amendement, qui est très explicite, nous voulons accorder non pas exclusivement — ce détail a son importance — mais par priorité le remboursement de la ristourne de 15 p. 100, car il est incontestable que les retards qui se manifestent un peu partout sont surtout préjudiciables aux petits cultivateurs qui éprouvent beaucoup de difficultés.

Je demande un scrutin sur mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'amendement de M. Paumier est à la fois inutile et dangereux pour ceux-là mêmes qu'il se propose de favoriser.

Il est inutile, puisque l'ouverture d'un crédit de 4 milliards proposé dans le projet de collectif a précisément pour objet de permettre sans délai le payement de la ristourne de 15 p. 100 à tous les bénéficiaires.

Il est, en outre, dangereux, puisque les formalités qu'imposeraient aux services les vérifications commandées par l'institution d'un ordre de priorité fondé sur les éléments définis dans l'amendement, auront pour seul effet de retarder encore le payement, à supposer même que les services puissent, dans l'état de leurs effectifs, se charger de ces vérifications, ce qui me paraît douteux.

Je demande donc à M. Paumier, pour ne pas retarder la discussion et puisque son texte va à l'encontre des intérêts de ceux qu'il veut servir, de retirer purement et simplement son amendement ?

M. le président. Monsieur Paumier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Bernard Paumier. Oui, monsieur le président.

M. le secrétaire d'Etat au budget invoque les tâches supplémentaires qui incomberaient aux services si mon amendement était adopté. Je lui rappelle que les imprimés que doivent remplir les acheteurs — documents que je tiens à sa disposition s'il ne les connaît déjà — comportent une dizaine de questions.

Ce n'est pas la question supplémentaire à laquelle l'intéressé devrait aussi répondre, si mon amendement était adopté, qui risquerait d'accroître la complexité actuelle.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3 de M. Paumier et ses collègues.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	552
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	162
Contre	390

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

M. le président. « Art. 6. — L'évaluation des ressources affectées pour 1957 aux dépenses du titre VIII: « Dépenses effectuées sur ressources affectées » est majorée d'une somme de 5 milliards de francs, applicable au prélèvement sur les recouvrements opérés pour le compte de l'Etat au titre de la taxe sur la valeur ajoutée ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. « Art. 7. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'agriculture pour 1957 au titre des « Dépenses effectuées sur ressources affectées », une somme d'un milliard de francs, applicable au fonds d'assainissement du marché de la viande, est définitivement annulée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 8.*]

M. le président. — Je donne lecture de l'article 8:

SECTION IV

Budgets annexes des services civils.

« Art. 8. — Il est ouvert aux ministres, au titre des budgets annexes des services civils pour 1957, des crédits s'élevant à la somme totale de 434.140.000 francs et répartis comme suit:

« Imprimerie nationale	357.956.000 F.
« Légion d'honneur	4.184.000
« Monnaies et médailles	14.000.000
« Radiodiffusion télévision française	58.000.000
« Total	434.140.000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 9.*]

M. le président. « Art. 9. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances, des affaires économiques et du plan au titre des budgets annexes des services civils pour 1957 est définitive-

ment annulée une somme totale de 16 millions de francs répartie comme suit:

« Légion d'honneur	2.000.000 F.
« Monnaie et médailles	14.000.000
« Total	16.000.000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 10 *à* 13.]

M. le président. Les articles 10 à 13 ont été précédemment adoptés.

[*Article* 14.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 14:

II. — Dispositions relatives au trésor

« Art. 14. — Le plafond des versements que le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est autorisé à effectuer en 1957, par le débit du compte spécial d'investissement « Versement du Trésor au fonds de développement économique et social » pour permettre l'octroi des prêts au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, est porté de 120 à 145 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(*L'article 14, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 15.]

M. le président. « Art. 15. — Le montant total des découverts des comptes d'opérations monétaires, fixé à 3.550.000.000 de francs pour 1957, par l'article 63 de la loi de finances pour 1957 est porté à 73.550.000.000 de francs.

« Cette majoration est applicable au compte « Pertes et bénéfices de change. »

Personne ne demande la parole ?...

M. René Lamps. Nous ne sommes pas pour la dévaluation; aussi votons-nous contre cet article.

M. le président. Je mets aux voix l'article 15.

(*L'article 15, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 16.]

M. le président. « Art. 16. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, au titre de 1957, pour l'octroi d'avances de trésorerie d'une durée maximale de deux ans, une somme de 6 milliards de francs, est définitivement annulée.

« Cette annulation est applicable au compte « Avances à divers organismes de caractère social » à concurrence de 4 milliards de francs et au compte « Avances aux collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932) » à concurrence de 2 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

M. René Lamps. Nous sommes contre cet article.

M. le président. Je mets aux voix l'article 16.

(*L'article 16, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 17.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 17:

A. — DISPOSITIONS GENERALES

2° Dispositions spéciales

« Art. 17. — Sont ratifiés, en conformité des dispositions des articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934, les décrets suivants pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921:

— décret n° 57-41 du 14 janvier 1957 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts;

— décret n° 57-263 du 2 mars 1957 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts;

— décret n° 57-402 du 28 mars 1957 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts;

— décret n° 57-701 du 14 juin 1957 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts;

— décret n° 57-959 du 26 août 1957 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts;

— décret n° 57-1016 du 14 septembre 1957 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts;

— décret n° 57-1087 du 30 septembre 1957 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts;

— décret n° 57-1149 du 17 octobre 1957 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 17, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 18.]

M. le président. L'article 18 a été précédemment adopté.

[*Article* 19.]

M. le président. « Art. 19. — Est ratifié, en application de l'article 7 de la loi n° 55-693 du 22 mai 1955, le décret n° 55-1714 du 31 décembre 1955 accordant au ministre de l'industrie et du commerce (information), au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2.960 millions de francs, répartie comme suit:

« Equipement de la télévision dans la métropole: 2.760 millions de francs.

« Equipement de la télévision dans la métropole: 2 milliards 760 millions de francs.

« Est également ratifié, en application de l'article 12 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956, le décret n° 56-986 du 28 septembre 1956 accordant au secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil chargé de l'information, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1956, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 210 millions de francs répartie comme suit:

« Equipement de la télévision dans la métropole: 130 millions de francs.

« Equipement de la télévision d'outre-mer: 80 millions de francs »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.

(*L'article 19, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 20.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 20:

B. — DISPOSITIONS PARTICULIERES

1° Dispositions relatives au budget

a) *Personnel.*

« Art. 20. — Sont validées les nominations en qualité d'administrateurs civils prononcées à compter du 1er janvier 1947 en application des dispositions du décret n° 47-2310 du 9 décembre 1947 et concernant les fonctionnaires des cadres supérieurs des administrations centrales marocaines. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

(*L'article 20, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à la prochaine séance la suite de la discussion. (*Assentiment.*)

— 15 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du 3e jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui:

— La proposition de résolution de M. Viallet tendant à inviter le Gouvernement à célébrer en 1958 le centenaire de la naissance du Père Charles de Foucauld (nos 4418, 5965) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

— Les propositions de résolution de M. Guislain, de M. Jean Cayeux, de Mme Roca tendant à inviter le Gouvernement à inclure la pédiatrie dans la liste des spécialités médicales (nos 4315, 4736, 5071, 5325, 6138) (2e inscription);

— La proposition de loi de M. Dorey tendant à la réintégration dans leur cadre d'origine des secrétaires et inspecteurs de police d'Etat dégagés des cadres le 1er mai 1948 en application de la loi du 3 septembre 1947, dont le reclassement a été réalisé en qualité de gardiens de la paix, en application de la circulaire n° 314 du 30 juin 1948 (nos 197, 1559) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

— Le rapport repris sur la proposition de loi tendant à mettre en parité les personnels du service des transmissions du ministère de l'intérieur avec leurs homologues des postes, télégraphes et téléphones (nos 2113, 4200) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission):

— La proposition de loi de M. de Tinguy tendant à compléter les dispositions de l'article 5 de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956 concernant les remboursements de trop-perçu en matière de retraites (n°s 3599, 4625, 5996).

2° Sous réserve de la distribution du rapport:

— Le projet de loi portant statut des écoles nationales de la marine marchande (n° 5685).

— 16 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi relatif à la situation, en matière de contrat de travail, des jeunes gens qui, ayant accompli leur service militaire légal, ont été maintenus sous les drapeaux, a été mis en distribution aujourd'hui (n°s 4951, 6041).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 29 novembre 1957, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 17 —

REINSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Au début de la séance du 13 décembre 1957 a été retiré de l'ordre du jour, sur opposition formulée conformément à l'article 37 du règlement, le projet de loi sur le recouvrement des honoraires des avocats (n°s 5503-5999).

Je suis informé que l'opposition est retirée par son auteur.

En conséquence, il y a lieu, conformément à la demande faite par la commission de la justice et de législation et à l'article 38 du règlement, de réinscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 18 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des pensions demande à donner son avis sur le projet de loi de finances n° 6107 pour 1958, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur le projet de loi de finances n° 6107 pour 1958, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur le projet de loi n° 5454 adopté par le Conseil de la République modifiant les articles 3 et 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la presse;

La commission de la presse demande à donner son avis sur le projet de loi de finances pour 1958, n° 6107, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Delabre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi ayant pour objet l'extension aux ouvriers de l'État et agents des services publics ou concédés des dispositions de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928, accordant aux fonctionnaires anciens combattants le droit aux congés à plein traitement pour maladies consécutives aux blessures de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6152, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Caillavet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'application des pénalités en matière de taxe sur le chiffre d'affaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6157, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Demusois et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant: 1° à s'opposer à toute augmentation des tarifs du métro et des autobus de la région parisienne; 2° à prendre certaines dispositions pour résorber le déficit de la R. A. T. P.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6159, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Marguerittе une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à remédier aux ravages causés par l'épidémie de fièvre aphteuse, en autorisant la production et l'emploi de tous les moyens de traitement actuellement connus.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6146, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Legendre une proposition de résolution tendant à modifier le règlement et à créer une « commission spéciale permanente du Marché commun, d'Euratom et de la C. E. C. A. ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6156, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Poirot une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à établir un tarif national uniforme d'honoraires médicaux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6161, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 21 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Soury un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour combattre l'*endothia parasitica* (chancre de l'écorce du châtaignier) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 4371).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6145 et distribué.

J'ai reçu de M. Naudet un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 595 et 591 du code d'instruction criminelle et l'article 8 du décret du 13 avril 1949 relatifs au casier judiciaire (n°s 242, 4602).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6149 et distribué.

J'ai reçu de M. Mignot un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de permettre l'application des lois et contrats basés sur l'indice des 213 articles, supprimé par la substitution à cet indice de celui des 250 articles, appliqué avec un coefficient de raccord (n° 5830).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6150 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Leenhardt, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6153 et distribué.

J'ai reçu de M. Thamier un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi de M. Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à créer, à l'institut national des sports, une section de formation d'entraîneurs sportifs recrutés particulièrement parmi les champions français (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 5078).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6154 et distribué.

J'ai reçu de M. Denvers un rapport, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur le projet de loi portant statut des écoles nationales de la marine marchande (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 5685).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6158 et distribué.

J'ai reçu de Mme Rose Guérin un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 20 p. 100 le salaire mensuel servant de base au calcul des prestations familiales (n° 5770).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6160 et distribué.

— 22 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Hervé Mao un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de M. Gagnaire et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre le bénéfice des dispositions de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation d'anciens combattants de la guerre 1939-1945 et d'Indochine à d'autres catégories d'anciens combattants (n°s 1115, 3416).

L'avis sera imprimé sous le n° 6155 et distribué.

— 23 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI MODIFIES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi, modifié par le Conseil de la République, modifiant et complétant les lois n° 56-782 du 4 août 1956 et n° 57-261 du 2 mars 1957 relatives à la situation de certaines catégories de personnels ayant servi hors d'Europe.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6147, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. *(Assentiment.)*

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi, adopté avec modifications par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, portant institution d'un code de procédure pénale (titre préliminaire et livre Ier).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6148, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

— 24 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, attribuant aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6151, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

— 25 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 16 décembre, à quinze heures, première séance publique:

Nomination de sept membres du comité constitutionnel;

Suite de la discussion du projet de loi n° 5884 et de la lettre rectificative n° 6117 au projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets (n°s 6096, 6101, 6103, 6118. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la deuxième séance du* 28 *novembre* 1957.

Page 5028, 2e colonne, — 6 —, Dépôt de propositions de loi, 5e et 6e alinéa, rétablir ainsi ces deux alinéas:

« J'ai reçu de M. Villard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice d'une allocation pour tierce personne aux grands infirmes assurés sociaux non titulaires d'une pension d'invalidité.

« La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6014, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. »

Opposition à un vote sans débat.

Opposition au vote sans débat du projet de loi sur le recouvrement des honoraires des avocats (5503, 5999) formulée par M. Couturaud.

« Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter. »

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mardi 17 décembre 1957, à onze heures, dans les salons de la présidence, pour organiser la discussion du projet de loi de finances pour 1958 (première partie).

Propositions de la conférence des présidents.

(Réunion du vendredi 13 décembre 1957.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 13 décembre 1957 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 34 du règlement.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour des prochaines séances:

Aujourd'hui vendredi 13 décembre 1957, après-midi:

Après les questions orales, à titre exceptionnel, et avec l'accord du ministre intéressé, question orale hors tour, qui n'a pas été appelée hier, de M. Maurice Schumann, sur le congédiement d'une employée municipale;

Suite de la discussion du projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1957; 2° ratification de décrets (n°s 5884-6101-6117-6118-6103-6096).

Lundi 16 décembre 1957, après-midi et soir:

Suite de la discussion du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits et ratification de décrets, ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Mardi 17 décembre 1957, matin:

Discussion:

Des propositions de loi de M. Jean Lainé et de M. Fourvel relatives à la fixation du prix du blé-fermage pour l'année culturale 1957-1958 (n°s 2270-5792-6095);

En débat restreint, de la proposition de loi de M. Sourbet tendant à modifier la loi n° 51-676 du 24 mai 1951 en ce qui concerne le prix de la chicorée à café (n°s 3037-3606-4157-5948);

En débat restreint, des propositions de résolution de M. Pierre Ferrand et de M. Parrot relatives à l'affectation de la taxe piscicole (n°s 3194-4751-5617-5954);

En deuxième lecture, de la proposition de loi interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Clairette de Die » à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée (n°s 51-2229-6037);

De la proposition de loi de M. Mouton tendant à modifier les articles 1er et 2 de la loi n° 56-759 du 1er août 1956, en vue d'accorder un nouveau délai pour les demandes de titre ou de pécule formulées par certaines catégories d'anciens combattants ou de victimes de la guerre (n°s 5923-6031).

Mardi 17 décembre 1957, après-midi et soir, et mercredi 18 décembre 1957, après-midi et soir:

Discussion de la première partie de la loi de finances pour 1958 (n° 6107), ce débat étant organisé sur quatre séances et poursuivi jusqu'à son terme.

Jeudi 19 décembre 1957, soir, ou vendredi 20 décembre 1957, matin et après-midi:

Eventuellement, explications de vote et votes bloqués sur les questions de confiance posées pour l'adoption du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits et ratification de décrets et pour l'adoption de la loi de finances pour 1958.

Jeudi 26 et vendredi 27 décembre 1957, après-midi:

Discussion:

S'il y a lieu et par priorité, en deuxième lecture, de la loi de finances pour 1958;

Du projet et des propositions de loi de M. Llante et de M. Félix-Tchicaya étendant le bénéfice de l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer par modification de la loi n° 56-353 du 27 mars 1956 (n°s 5683-2195-2378-5903);

Du projet de loi portant amnistie dans les territoires d'outre-mer (n°s 5687-5949);

De la proposition de loi de M. André Mancey tendant à la prise en compte pour le calcul de la pension vieillesse de la sécurité sociale, du temps de service minier inférieur à quinze ans, effectué avant 1930 (n°s 1690-5420);

Du rapport repris tendant à améliorer le régime des prestations familiales dans les départements de la Guadeloupe, de la

Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (n°s 797-2483-4367);

De la proposition de loi de M. Raymond Mondon (Réunion) tendant à modifier, pour ce qui concerne les départements d'outre-mer, l'article 5 de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité (n°s 4018-5564);

De la proposition de résolution de M. Raymond Guyot tendant à inviter le Gouvernement à attribuer immédiatement une allocation exceptionnelle de 6.000 francs aux vieux travailleurs bénéficiaires d'une allocation ou d'une rente vieillesse ainsi qu'aux bénéficiaires de l'allocation spéciale (n°s 519, 766);

Des propositions de loi de M. Bichet, de M. Vigier, de M. Marcel Thibaud et de M. Frédéric-Dupont tendant à assurer une rente ou une pension aux travailleurs en raison des cotisations versées aux assurances sociales après la liquidation d'une première rente ou pension (n°s 1143, 1460, 2721, 2852, 5035);

Des propositions de loi de M. Frédéric-Dupont, de M. Jean-Raymond Guyon et de M. Abelin relatives à l'organisation de la profession comptable (n°s 873, 1583, 3165, 4518, 6143).

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire sous réserve qu'il n'y ait pas débat les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Davoust a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5694) de M. Pierre Charles et plusieurs de ses collègues tendant à alléger le circuit blé, farine, pain, pour revaloriser le prix du blé chez le producteur et ramener le prix du pain ordinaire à la consommation de 60 à 50 francs le kilogramme, en améliorant sa qualité et, par suite, en favorisant son utilisation.

M. Sagnol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5931) de M. Baylet et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les décrets n° 57-1120 du 10 octobre 1957 sur les prix d'objectif et n° 57-1145 du 14 octobre 1957 sur les prix indicatifs de la récolte de blé 1958 et instituant un prix indexé susceptible d'assurer la rentabilité de cette production dans les petites et moyennes exploitations.

M. Robert Buron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5973) de M. André Beauguitte concernant les conditions d'admission à certains concours, ouverts par le ministère de l'agriculture, des candidats titulaires du diplôme d'ingénieur de l'institut agricole de Nancy.

M. Fourvel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5978) de M. Fourvel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'indice de traitement des ingénieurs ruraux en parité avec celui des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

M. Davoust a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6022) de M. Salvetat tendant à la dissolution du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

DÉFENSE NATIONALE

M. Charles Margueritte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6001) de M. Charles Margueritte et plusieurs de ses collègues tendant à dispenser les jeunes gens en résidence au Sahara d'effectuer leur service militaire actif.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Le Strat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4455) de M. Verdier tendant à célébrer le deuxième centenaire de la naissance de Robespierre, en remplacement de Mme Lempereur.

M. Thamier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5864) de M. Mignot tendant à inviter le Gouvernement à unifier et à simplifier le régime des subventions pour les constructions scolaires de l'enseignement primaire.

Mme Grappe a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 5984) de M. Alcide Benoit et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer un centre d'apprentissage à Sainte-Menehould (Marne).

M. Delachenal a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4518) sur les propositions de loi (n°s 873-1583-3165) de M. Frédéric-Dupont, de M. Jean-Raymond Guyon et de M. Abelin, relatives à l'organisation de la profession comptable, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5889) de M. de Baillencourt tendant à simplifier le travail des commissions d'aide sociale.

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5922) de MM. Viallet et Liquard tendant à compléter l'article 5 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme.

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5974) de M. André Beauguitte, concernant les modalités de l'aide sociale à accorder aux aveugles, sourds et grands infirmes civils.

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6019) de M. Pierre Ferrand tendant à organiser dans les hôpitaux de 1re et 2e catégorie des services d'électro-radiologie à « temps plein » susceptibles de faire face aux urgences et aux besoins réels de chaque hôpital.

M. Courrier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 175) de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à mettre en œuvre, dans les services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, une organisation de la médecine du travail à l'exemple de celle qui fonctionne, de par la loi, dans de nombreux secteurs de l'industrie privée, dont l'examen au fonds a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

FINANCES

M. Frédéric-Dupont a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5962) de M. Privat et plusieurs de ses collègues tendant à indemniser un citoyen français, collaborateur de l'Etat, de la confiscation injustifiée de ses biens, industriels et privés, par l'administration coloniale.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5967) de M. Paquet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime des impôts immobiliers.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5968) de M. Jean Lainé et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les véhicules des exploitants agricoles de la taxe sur les transports pour tous les produits agricoles et pour les produits nécessaires à l'exploitation.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5979) de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant à la revalorisation des rentes viagères.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6012) de M. Marcel Thibaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement, lors de la détermination du montant du forfait en ce qui concerne les bénéfices industriels et commerciaux, à tenir compte des incidences de l'arrêté du 27 août 1957.

M. Chauvet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6022) de M. Salvetat et plusieurs de ses collègues tendant à la dissolution du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6033) de M. Goussu et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 5, paragraphe 1er, du décret n° 55-466 du 30 avril 1955 fixant le chiffre d'affaires susceptible de bénéficier du régime du forfait pour les impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6038) de M. Delabre et plusieurs de ses collègues tendant à appliquer aux départements algériens les dispositions de l'article 106 de la loi du 4 août 1956 accordant une exonération de la taxe de télévision aux mutilés de guerre au taux de 100 p. 100.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6060) de M. André Beauguitte relative au montant des droits de timbre.

M. Chauvet a été nommé rapporteur pour avis du rapport supplémentaire (n° 5703) sur la proposition de loi (n° 4338) de M. Mérigonde et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, en vue de permettre aux fonctionnaires résistants qui ont atteint, à la date du 27 septembre 1951, le traitement maximum du dernier grade auquel ils étaient susceptibles d'accéder, d'être maintenus en activité de service pour une durée égale à tout ou partie de la majoration d'ancienneté, non utilisée pour l'avancement, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur et sur lequel la commission des finances a été consultée en application de l'article 57 *bis* du règlement.

INTÉRIEUR

M. Rey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5817) de M. Raingeard tendant à la modification des articles 57 et 96 de la loi du 5 avril 1884 relatifs à la conservation des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés municipaux.

M. Roclore a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5911) de MM. Crouzier et Temple tendant à la prolongation d'activité des fonctionnaires anciens combattants volontaires.

M. Le Floch a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5936) de M. Guy Petit tendant à permettre au maire des villes de plus de 15.000 habitants de déléguer sa signature au secrétaire général, en vue de la délivrance de certaines pièces.

M. Montalat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5975) de MM. Bouxom, Jean Cayeux et Gabelle tendant à étendre aux agents des services actifs de police les dispositions de l'arrêté du 11 février 1952 qui fixe, pour la période du 2 septembre 1939 au 8 mai 1945, les conditions d'attribution du bénéfice de campagne aux personnels militaires.

M. Le Floch a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6043) de M. Le Floch et plusieurs de ses collègues tendant au maintien des droits acquis par certains retraités des collectivités locales pensionnés de guerre.

M. Provo a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4859) sur le rapport repris et la proposition de loi de M. Guislain (nos 557-1084) portant réforme hospitalière, dont l'examen au fonds a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5976) de MM. Bouxom et Jean Cayeux tendant à réprimer les homicides commis contre les agents dépositaires de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6013) de M. Halbout et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 48 de la loi modifiée du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5955) de M. Lucien Nicolas tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 11 du code de la route.

PENSIONS

M. Plantier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1361) de M. Guy Petit tendant à opérer un classement de principe des matières législatives par nature et à définir le domaine et les modalités d'exercice du pouvoir réglementaire, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

PRESSE

M. Gosnat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5982) de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la libre détermination du prix des journaux quotidiens par les entreprises de presse et l'instauration d'un « prix-plancher » de vente au public.

M. Guy Desson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5916) de M. Guy Desson et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter le nombre des films cinématographiques de court métrage susceptibles de recevoir un prix à la qualité.

M. de Léotard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5809) de MM. Frédéric-Dupont et Vigier tendant à faire bénéficier des avantages en matière fiscale et postale la presse de documentation professionnelle, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. J.-L. Vigier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5884) portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1957: 2° ratification de décrets, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Lucas a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5814) de M. Turc et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer la publicité faite par la presse et la radio en matière de délits et crimes commis par des mineurs ou sur des mineurs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Jean Guitton a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6018) de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre à tous les constructeurs isolés, sociétés ou organismes de construction sans but lucratif, l'application d'un taux d'intérêt uniforme et qui serait celui en vigueur au 1er avril 1957 (5,40 p. 100).

MM. Crouzier et **Desouches** ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi (n° 5884) portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1957; 2° ratification de décrets, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Raingeard a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5884) portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1957; 2° ratification de décrets, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Philippe Vayron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5977) de Mlle Dienesch et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice des dispositions de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 aux orphelins de guerre majeurs non pensionnés, bénéficiaires de l'allocation spéciale aux enfants incurables, prévue à l'article L. 54 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

M. Arbogast a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5995) de M. Jean Cayeux tendant à faire prendre en charge par le fonds commun des accidents du travail les majorations dues aux victimes d'accidents survenus en Indochine, ainsi qu'à leurs ayants droit de nationalité française.

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 6053) de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 4 de la loi du 16 avril 1946, fixant le statut des délégués du personnel dans les entreprises.

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 6075) tendant à modifier l'article 24 du livre IV du code du travail relatif à la revision des listes électorales prud'homales.

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 6094) adoptée par le Conseil de la République tendant à accélérer la procédure devant la juridiction prud'homale.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

M. Berrang a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 5414) contre un membre de l'Assemblée.

M. Cormier a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 5613) contre un membre de l'Assemblée.

M. Cormier a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 5939) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 5986) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 5987) contre un membre de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 13 DECEMBRE 1957

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9287. — 13 décembre 1957. — **M. Louis Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quel est, actuellement, le nombre de bénéficiaires de l'allocation supplémentaire prévue par le fonds national de solidarité; 2° quel est le montant total des sommes perçues au cours de l'année 1956 et en 1957 au titre de la loi du 30 juin 1956, instituant le fonds national de solidarité; 3° quel est le montant total des prestations versées aux bénéficiaires de l'allocation supplémentaire prévue par ladite loi pendant cette même période.

9288. — 13 décembre 1957. — **M. Bricout** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, le 27 octobre dernier, une campagne officielle s'est déroulée en France en faveur des « pauvres vieux », alors que la lenteur, la paperasserie et l'arbitraire dans l'attribution n'a toujours pas permis à de nombreux ayants droit de percevoir l'allocation supplémentaire aux vieux travailleurs salariés prévue par la loi portant institution d'un fonds national de solidarité. Il lui demande: 1° étant donné qu'une quête, en dépit de ses bonnes intentions, ne remplace pas ce qui est dû, s'il ne lui paraît pas équitable de transformer la charité en justice pour les personnes âgées qui ne sont pas responsables des dévaluations successives de la monnaie et de la hausse constante de prix, en augmentant l'allocation supplémentaire aux vieux travailleurs salariés et en l'attribuant plus largement et plus rapidement que par le passé; 2° de lui faire connaître le nombre exact des ayants droit n'ayant pas encore perçu leur allocation ainsi que le montant résultant du bilan officiel du fonds national de solidarité, l'exercice ayant été clos le 31 mars 1957.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

9289. — 13 décembre 1957. — **M. Roger Duveau** expose à **M. le président du conseil** que, pendant la période intérimaire, le Gouvernement démissionnaire a publié un décret daté du 12 octobre 1597 qui, au mépris des engagements formels antérieurs et de l'accord du groupement national interprofessionnel des sucres, a bloqué la production malgache à 62.000 tonnes de sucre par an, alors que les prévisions seront de l'ordre de 78.500 tonnes en 1961-1962; que de telles dispositions vont mettre en péril d'asphyxie l'ensemble sucrier du delta de la Mahavavy, qui représente des investissements de l'ordre de 8 milliards et pour lequel la puissance publique a consenti elle-même un effort financier important. Il lui demande: 1° si le décret en question qui fixe, pour quatre ans, les prix et les quotas de la production sucrière en France et dans l'Union française, sans que les différentes instances parlementaires et locales des territoires intéressés aient été consultées, est du domaine des affaires dites « courantes »; 2° si le fait de sacrifier délibérément la production sucrière malgache correspond, d'une part, à l'esprit de la loi-cadre, qui s'est fixé comme objectif principal le développement de la production dans les territoires d'outre-mer, d'autre part, à l'intérêt bien compris de l'Union française prise dans son ensemble, la production malgache qui est vendue aux cours intérieurs de la zone franc, ne bénéficiant d'aucune subvention ou détaxe et étant au contraire une source importante de revenus pour le territoire; 3° s'il n'estime pas opportun, compte tenu de ce qui précède, de procéder sans plus attendre à une revision du quota appliqué à la production malgache et ce, après avoir pris l'avis des parlementaires intéressés, des conseillers locaux et du groupement national interprofessionnel des sucres.

AGRICULUTURE

9290. — 13 décembre 1957. — **M. Alduy** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la grave situation, pour l'approvisionnement en lait des départements non producteurs tels que les Pyrénées-Orientales, situation qui découle directement, d'une part, de la politique menée en vue de la reconstitution du cheptel et l'intensification de l'élevage des veaux pour la viande de consommation et, d'autre part, du manque d'intérêt croissant des agriculteurs pour la production du lait, peu rentable en raison des prix pratiqués et des frais inhérents à la distribution de cette denrée. Il lui demande s'il compte prendre d'urgence des mesures pour remédier aux difficultés que rencontrent les sanatoriums, hôpitaux et maisons d'enfants, qui ne parviennent plus à se ravitailler normalement.

BUDGET

9291. — 13 décembre 1957. — **M. Adrien André** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: M. F... est décédé le 5 février 1947 laissant: sa veuve commune en biens et usufruitière légale, et pour seuls héritiers conjointement pour le tout ou divisément chacun pour moitié, sauf l'effet desdits droits d'usufruit, Mlle P. F... et M. A. F..., ses deux enfants issus de son union. De la succession de M. F... il dépend notamment une propriété agricole d'une contenance de 32 hectares, formant une exploitation unique qui est actuellement donnée à bail à métayage. Mme F... a l'intention de donner à ses enfants tous les droits et biens lui revenant tant dans la communauté de biens ayant existé entre elle et son défunt mari que dans la succession de ce dernier et les deux enfants procéderaient, ensuite, entre eux, au partage, tant des droits reçus, que de ceux leur revenant dans la succession de leur père. Mlle P. F... devenue depuis le décès de son père, épouse de M. D..., serait seule attributaire de la propriété, M. et Mme D... habitent avec Mme veuve F... une maison faisant partie de la propriété et participent effectivement en commun avec le métayer à la culture. (M. D... ayant acquis personnellement un tracteur, exécute lui-même tous les travaux de labourage, fauchage et autres ou l'emploi du tracteur est devenu habituel, au lieu et place du métayer). Il lui demande si, lors de l'enregistrement de la donation-partage projetée, Mme D... bénéficiera sur la soulte qu'elle devra à son frère attributaire d'autres biens, de l'exonération prévue par l'article 710 du code général des impôts, étant expliqué que cette soulte sera inférieure à 3 millions de francs et que la valeur de la propriété attribuée sera inférieure au maximum légal.

9292. — 13 décembre 1957. — **M. Gabelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'ainsi que le précise l'exposé des motifs du décret n° 55-566 du 20 mai 1955, le paragraphe III de l'article 1371 du code général des impôts a pour but de freiner les opérations spéculatives en retirant le bénéfice du régime spécial aux ventes de terrains à bâtir intervenant dans un délai de quatre ans après une précédente acquisition et donnant lieu au payement d'un prix supérieur de 10 p. 100 au prix d'achat. Il demande si l'échange, réalisé depuis moins de quatre ans, d'immeubles acquis par les échangistes avant 1950, est assimilé à « la précédente acquisition » au sens du paragraphe III de l'article 1371 du code général

des impôts, ou si, au contraire, le point de départ du délai de quatre ans doit être fixé au jour de l'acquisition des immeubles respectivement échangés, ce qui semblerait plus conforme à l'esprit de la loi.

9293. — 13 décembre 1957. — **M. Notebart** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'application des tarifs en vigueur au décès du premier usufruitier entraîne, pour le calcul des droits dus par l'usufruitier en second, portant sur la valeur des biens à l'époque du décès du premier usufruitier survenu le 6 janvier 1957, le bénéfice des abattements prévus par l'article 774-1 du C. G. I. — article 43 de la loi du 14 avril 1952 — étant précisé que la succession ayant donné lieu à ces usufruits successifs s'est ouverte le 16 mars 1949.

9294. — 13 décembre 1957. — **M. de Pierrebourg** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si une société en nom collectif, qui a été créée le 1er janvier 1956, entre un père et son fils, continuant l'exploitation individuelle du père — mais où le fils était auparavant salarié et affilié à la sécurité sociale — peut, en matière de prélèvement temporaire sur les suppléments de bénéfices, rectifier son bénéfice de la période d'application, en l'occurence le bénéfice fiscal 1956, en déduisant les salaires normaux ou les prélèvements dûment effectués par le fils pendant ladite période. Dans le décret du 18 mars 1957, article 72, le législateur semble avoir créé un précédent en autorisant une correction analogue au profit des S. A. R. L. à caractère familial.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

9295. — 13 décembre 1957. — **M. Damasio** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** si dans les établissements de l'enseignement technique, un aumônier est attaché, comme dans les établissements du second degré, et si cet aumônier a une salle à sa disposition.

9296. — 13 décembre 1957. — **Mme Francine Lefebvre** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** quelle action il a entreprise ou compte entreprendre auprès de son collègue des finances dans le but de faire revenir ce dernier sur l'opposition de principe manifestée par l'un de ses prédécesseurs à l'encontre du projet de création d'un corps de maîtres éducateurs dans les centres d'apprentissage publics, et ce pour l'unique raison que cette création entraînerait une dépense supplémentaire de l'ordre de cent millions de francs.

9297. — 13 décembre 1957. — **Mme Francine Lefebvre** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que la loi n° 55-402 (*Journal officiel* du 10 avril 1955) portant titularisation des assistants, assistantes et auxiliaires de service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat, et créant un cadre spécial d'adjointes d'hygiène scolaire et universitaire relevant du ministère de l'éducation nationale, prévoit, en son article 4, que les règlements d'administration publique contresignés par les différents ministres intéressés et permettant l'application de la loi devraient intervenir dans un délai de deux mois à partir de sa promulgation. Elle lui demande les raisons qui font qu'actuellement ces personnels sont toujours rémunérés comme agents temporaires, et quelles mesures il compte prendre pour que les dispositions précitées soient respectées et puissent entrer en application dans le plus bref délai possible.

9298. — 13 décembre 1957. — **Mme Francine Lefebvre** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** l'anomalie de la situation actuelle des dactylographes ronéotypistes des centres publics d'apprentissage en insistant sur le fait que des agents, qui possèdent obligatoirement, au moins, un certificat d'aptitude professionnelle commercial, sont anormalement classés parmi les agents de service des centres d'apprentissage, à l'échelle indiciaire 3 D qui correspond seulement aux agents de 3e catégorie; cet inexplicable déclassement a, notamment, pour effet, de situer les dactylo-ronéotypistes à égalité d'indices avec les concierges, lingères, ravaudeuses et ouvriers non qualifiés des centres d'apprentissage. Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour améliorer la situation de ces agents et mettre fin au déclassement dont ils sont l'objet.

9299. — 13 décembre 1957. — **Mme Francine Lefebvre** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que la circulaire n° 3071/2 du 18 février 1957, émanant de la direction de l'enseignement technique et prise en accord avec le secrétariat d'Etat au budget (*B. O. E. N.* n° 10 du 28 février 1957, p. 827), ayant pour objet le remboursement, par les régies d'avances, des frais de déplacement des personnels relevant de la direction de l'enseignement technique, ne semble pas être prise en considération par l'ensemble des trésoriers-payeurs généraux. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cet état de choses qui porte un préjudice souvent important aux agents astreints à un service fractionné entre plusieurs établissements.

9300. — 13 décembre 1957. — **Mme Francine Lefebvre** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** quelles sont les conditions qui régissent les mutations du personnel fonctionnaire titulaire des centres d'apprentissage, et particulièrement: 1° sur quels critères successifs est déterminé le choix entre différents candidats à un même poste; 2° à cet égard, et notamment, si un droit de priorité est reconnu au fonctionnaire motivant sa demande de changement de poste par l'obligation de rejoindre son conjoint astreint à une résidence différente: *a)* du fait d'un emploi de fonctionnaire de l'éducation nationale; *b)* du fait d'un emploi de fonctionnaire ou assimilé d'une autre administration publique; *c)* du fait d'un emploi du secteur privé; 3° s'il est d'usage qu'une administration passe outre aux propositions faites en matière de mutation par les commissions administratives paritaires siégeant régulièrement et, dans l'affirmative, si cette décision peut être prise sans être motivée autrement que par la formule « intérêt du service »; 4° s'il est normal qu'un grand nombre de décisions de mutation interviennent postérieurement à la réunion de ces commissions et sans qu'elles aient été aucunement consultées à leur sujet.

9301. — 13 décembre 1957. — **M. Viatte** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il est exact qu'il oblige l'Institut de France à supprimer, au 1er janvier 1958, le service de gardiennage de nuit qui, pour la somme de 1 million de francs, assure la protection de collections (bibliothèque Mazarine, mémoires scientifiques, etc.) dont la valeur marchande s'élève à plusieurs milliards de francs, mais dont la valeur culturelle est inestimable; dans l'affirmative, quelle sera l'autorité qui assumera la responsabilité de la conservation de cette partie importante du patrimoine français. Il lui fait observer, par ailleurs, que l'obligation traditionnellement faite à l'Institut de France de transformer tout ou partie des donations qui lui sont faites en rentes sur l'Etat a abouti, par le jeu des dévaluations, à le priver de moyens financiers dont il pourrait légitimement disposer.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

9302. — 13 décembre 1957. — **M. André Bégouin** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° sur quelles bases sont calculés les prix facturés aux usagers par Electricité de France pour les fournitures et services autres que la fourniture du courant électrique, et notamment comment peuvent se justifier les prix de: 230 francs le kilomètre pour le déplacement d'une camionnette, 40.000 francs pour un poteau en ciment, 8.000 francs à plus de 100.000 francs pour un branchement, tous prix cinq à six fois plus élevés que ceux pratiqués par les entreprises privées; 2° quel contrôle les usagers peuvent exercer sur la détermination de ces prix et quels recours leur sont ouverts dans les cas d'exagération manifeste.

9303. — 13 décembre 1957. — **M. René Pleven** signale à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que les inspecteurs d'assurances qui, pour la plupart, adhèrent au syndicat national des inspecteurs d'assurances, affilié à la fédération nationale des cadres, ne sont pas représentés au conseil national des assurances, sinon par une organisation qui, contrairement aux principes, n'est pas l'organisation la plus représentative, et lui demande s'il compte modifier l'article 1er du décret du 28 mai 1954 (*Journal officiel* du 5 juin), afin que les délégués du personnel des sociétés d'assurances soient, désormais, désignés par l'organisation la plus représentative.

INTERIEUR

9304. — 13 décembre 1957. — **M. Bernard Manceau** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quel est le montant, par département, des subventions accordées, en 1956 et en 1957, par le ministère de l'intérieur (service national de la protection civile) aux services départementaux de lutte contre l'incendie: *a)* au titre des centres d'instruction; *b)* au titre du service médical; 2° sur quelles bases est effectuée cette répartition.

JUSTICE

9305. — 13 décembre 1957. — **M. Perroy** demande à **M. le ministre de la justice** quelle est la juridiction compétente pour le cas où un militaire de l'armée américaine commet un délit, alors qu'il est en service commandé et qu'aucun règlement amiable n'a pu intervenir quant à la fixation du montant de l'indemnité destinée à réparer le préjudice subi par la victime.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

9306. — 13 décembre 1957. — **M. Bergasse** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** de lui indiquer les noms des recettes-distributions des Bouches-du-Rhône où le receveur-distributeur est astreint au courrier à charge d'emploi.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

9307. — 13 décembre 1957. — **M. Schaff** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quel conjoint son administration entend retenir pour déterminer la priorité en matière d'indemnisation mobilière, quand l'époux, de nationalité étrangère, né après le 31 décembre 1903, n'ouvre pas droit à indemnité, alors que son épouse, de nationalité française, née avant la date du 31 décembre 1903, remplit les conditions requises pour l'obtention de ladite indemnisation.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9308. — 13 décembre 1957. — **M. Alduy** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à la pénurie, certains jours alarmante, dont souffrent les départements non producteurs de lait, comme les Pyrénées-Orientales, pour leur approvisionnement en ce produit de base de l'alimentation des enfants, malades et vieillards. Il insiste sur l'urgence et la nécessité vitales de mesures énergiques pour assurer la fourniture intégrale des besoins des sanas, hôpitaux et maisons d'enfants qui ne parviennent plus à se ravitailler normalement.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

8617. — **M. Icher** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si la mutualité sociale agricole étant autorisée à infliger des pénalités à ses ressortissants lorsqu'ils payent en retard leurs cotisations, quelles pénalités peuvent lui infliger lesdits ressortissants lorsqu'elle leur paye avec des retards parfois considérables les prestations qui leur sont dues; 2° dans quels délais les différentes caisses — assurances sociales, allocations familiales, allocation vieillesse — doivent payer lesdites prestations. (*Question du 5 novembre* 1957.)

Réponse. — 1° Les décalages auxquels fait allusion l'honorable parlementaire ont pour causes principales: en ce qui concerne les assurances sociales agricoles, d'une part, l'insuffisance actuelle du taux des cotisations et, d'autre part, les retards dans le versement de ces cotisations; en ce qui concerne l'assurance vieillesse des non-salariés, les retards dans le versement des cotisations; en ce qui concerne les prestations familiales agricoles, le fait que la perception de certaines taxes alimentant le budget annexe des prestations familiales agricoles ainsi que le versement audit budget des sommes provenant de la surcompensation ont parfois été effectués avec un certain retard. Les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles ont d'ailleurs la possibilité de contracter auprès des caisses mutuelles de crédit agricole, en attendant la mise à leur disposition des fonds dont elles devraient normalement disposer, des emprunts destinés à leur permettre de faire face à leurs obligations légales à l'égard de leurs allocataires, le montant des intérêts afférents à ces emprunts étant pris en charge par le budget annexe des prestations familiales agricoles sans qu'il en résulte une majoration de la cotisation des assujettis. Les adhérents d'une caisse de mutualité sociale agricole — organisme privé chargé d'un service public — ne peuvent, en l'état actuel des textes, « infliger des pénalités » à cet organisme. Ils ne pourraient d'ailleurs le faire que si une loi les y autorisait. 2° Il résulte de l'article 22 de la loi du 22 août 1946, fixant le régime des prestations familiales agricoles, que les prestations ayant un caractère de périodicité doivent être réglées à des intervalles ne dépassant pas un mois. Toutefois, aux termes de l'article 41 du décret du 10 décembre 1946 pris pour l'application de la loi précitée, le ministre de l'agriculture peut autoriser les caisses d'allocations familiales à n'effectuer le payement des prestations ayant un caractère de périodicité que trimestriellement aux familles des non-salariés. En ce qui concerne les assurances sociales agricoles, aux termes de l'article 69 (§ 1er) du décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 portant règlement d'administration publique en matière d'assurances sociales agricoles: « les prestations dues au titre des assurances maladie et maternité doivent être payées à l'assuré par la caisse d'assurances sociales agricoles dont il relève dans les quinze jours qui suivent la réception des feuilles de maladie, sauf en cas de contestations ». Il résulte enfin de l'article 37 du décret du 15 octobre 1952, fixant les conditions d'application de la loi du 10 juillet 1952 relative à l'allocation de vieillesse agricole, que l'allocation, pension ou rente, est payée trimestriellement à terme échu, la date des échéances étant fixée en fonction du mois de naissance du bénéficiaire. L'article 36 du décret précité fixe l'entrée en jouissance des allocations ou retraites au premier jour du mois suivant la date de réception de la demande.

8343. — **M. Courrier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il lui avait demandé (question n° 5088 du 1er février 1957) s'il comptait faire prendre toutes mesures utiles afin que les prix des denrées servant de base au règlement des fermages soient déterminés dès la seconde quinzaine de septembre, exception pour la betterave sucrière dont le prix est fixé après la récolte, afin d'éviter les litiges possibles entre preneurs et bailleurs par suite d'une publication trop tardive de ces prix. Malgré les assurances données, le prix du blé pour les fermages n'est pas encore fixé, ce qui causera des difficultés pour régler les fermages de fin d'année. Pour éviter que ces faits, regrettables, se reproduisent tous les ans, il lui demande s'il ne croit pas nécessaire de fixer les prix des denrées servant de base au règlement des fermages, en particulier le prix du blé, lors de la détermination des prix de campagne. (*Question du 19 novembre* 1957.)

Réponse. — Le Gouvernement n'ayant plus possibilité de fixer par voie de décret le prix du blé servant au calcul des fermages a déposé le 4 octobre 1956, sous le n° 2801, un projet de loi complétant l'article 812 du code rural et relatif au payement du fermage à parité au cours du blé et des céréales secondaires. Ce texte n'a pas encore été inscrit à l'ordre du jour des débats. Toutefois, en vue de remédier aux difficultés rencontrées actuellement par les propriétaires et les fermiers pour le payement des fermages, l'Assemblée nationale sera appelée à examiner, dès le 17 décembre prochain, les différentes propositions de loi relatives à la fixation du prix du blé fermage pour l'année culturale 1957-1958.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

8998. — **M. Deixonne** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'aux termes des articles 2 et 121 du statut général de la fonction publique de septembre 1946, un statut de la fonction enseignante devait être publié dans un délai maximum de six mois, soit au plus tard en avril 1947. Il demande si cette publication est toujours envisagée, et à quelle date. (*Question du 28 novembre* 1957.)

Réponse. — Le ministère de l'éducation nationale a saisi le 28 juin 1957 le ministère des finances et le secrétariat d'Etat à la fonction publique d'un projet de règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes à l'ensemble du corps enseignant. Quand l'accord des deux départements ministériels intéressés sera obtenu, ce texte, qui contient de nombreuses dérogations au statut général des fonctionnaires, devra être soumis au conseil supérieur de la fonction publique, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

7553. — **M. Chamant** demande à **M. le ministre des finances, des affaires economiques et du plan:** 1° quel est l'état, en hectolitres, des stocks d'alcool au 15 juin 1957; 2° quelles sont les prévisions des stocks d'alcool, en hectolitres, pour la fin de la campagne actuelle, au 31 octobre 1957; 3° quelles sont les ressources d'alcool, en hectolitres, prévues par le service des alcools, pour la campagne 1957-1958, en betteraves, mélasses, pommes, cidre, marc, vin, etc., et quels sont les besoins auxquels le service aura à faire face pendant ladite campagne, tant sur le marché intérieur qu'en ce qui concerne les exportations de produits fabriqués; 4° dans le cas où les prévisions de ressources en alcool pour la campagne prochaine seraient inférieures aux besoins nationaux et à l'exportation de produits fabriqués, quelles mesures il envisage de prendre pour équilibrer les ressources et les ventes du service des alcools; 5° si, malgré ces mesures, les ressources en alcool s'avèrent insuffisantes, le service des alcools envisage-t-il, pour la campagne prochaine, de réduire les ventes d'alcool aux différents secteurs nationaux et, dans ce cas, à quels secteurs a-t-il l'intention d'appliquer ces réductions et quelle serait leur importance par rapport aux consommations de la campagne actuelle dans ces mêmes secteurs. (*Question du 3 juillet* 1957.)

Réponse. — 1° Au 15 juin 1957, les stocks d'alcool du monopole exprimés en hectolitres d'alcool pur s'établissaient comme suit:

Métrole	1.470.000 hl.
Algérie	120.000
	1.590.000 hl.

2° Stocks d'alcool à la fin de la campagne 1956-1957 (31 août 1957) et au 31 octobre 1957:

Stocks au 31 août 1957:

Métropole	1.065.000 hl.
Algérie	59.000
	1.124.000 hl.

Stocks au 31 octobre 1957:

Métropole	1.084.000 hl.
Algérie	55.000
	1.139.000 hl.

3° Production d'alcool prévue pour la campagne 1957-1958 et évaluation des besoins:

a) Production: Il est encore difficile à cette époque de l'année de procéder sans risque d'erreur à une évaluation assez précise de la production d'alcool pour la campagne 1957-1958, tout particulièrement en ce qui concerne les alcools de prestations viniques. Il convient, d'autre part, de souligner que, par suite de la faiblesse de la dernière récolte de vin, le Gouvernement s'est abstenu de décider la livraison obligatoire d'alcools de vin de prestation.

Sous la réserve formulée ci-dessus, il semble que les résultats de la campagne ne devraient pas s'écarter sensiblement des chiffres suivants:

Alcools de betterave	1.300.000 hl.
Alcools de mélasse	670.000
Alcools d'origine viticole	260.000
Alcools d'origine cidricole	20.000
Alcools divers	20.000
	2.270.000 hl.

A cette production s'ajouteront 23.000 hectolitres d'alcool de vin importés du Portugal au début de la campagne. Les ressources du monopole en alcool de cette origine risquaient en effet d'être insuffisantes pour satisfaire les besoins des élaborateurs de vins vinés destinés à l'exportation, car, pour cette campagne, en raison de l'absence de prestations d'alcool de vin, le service des alcools ne sera guère alimenté en alcool de cette qualité et ne disposera que de son stock en début de campagne, majoré toutefois des quelques livraisons d'alcool de vin faites sous couvert des prestations d'alcool vinique. Le total des ressources dégagées au cours de la campagne sera dans ces conditions de l'ordre de 2.290.000 hectolitres.

b) Evaluation des besoins de la campagne (métropole et Algérie):

Usages nobles (marché intérieur et exportation de produits fabriqués)	730.000 hl.
Usages industriels	1.180.000
Usages domestiques	560.000
Exportations sur les territoires de la zone franc	30.000
	2.500.000 hl.

4° En dépit de l'exceptionnelle médiocrité de la récolte de la plupart des productions alcooligènes et de la faiblesse du stock de report, le monopole pourra satisfaire les besoins de la campagne 1957-1958 et les deux premiers mois de la campagne 1958-1959 au cours desquels la nouvelle production ne sera pas encore disponible. Diverses mesures ont en effet été prises en vue d'encourager les productions d'alcool les moins chères et limiter les cessions dont l'intérêt ne semblait pas incontestable. 5° Les mesures destinées à encourager certaines productions d'alcool et dont l'incidence a été retenue dans l'évaluation donnée ci-dessus des ressources de la campagne sont les suivantes: relèvement du prix d'achat par la Régie des alcools viniques de prestations et encouragements à la livraison d'alcool ayant droit à l'acquit « alcool de vin »; augmentation du contingent d'alcool de mélasse à l'intérieur du contingent global de 2.100.000 hectolitres prévu pour les alcools de betterave et de mélasse; suspension des exportations de mélasse, à l'exception de celles résultant des contrats en cours; report et compensation en matière d'alcool de betteraves. D'autre part, un relèvement de la marge des distillateurs de betterave est actuellement envisagé. S'ajoutant à l'augmentation du prix de la betterave de distillerie, cette mesure entraînera une augmentation du prix d'achat des alcools de betterave par le monopole. Quant aux mesures destinées à réduire certaines consommations, elles s'établissent comme suit: suppression définitive des livraisons à la carburation: maintien de la prohibition des exportations d'alcool en nature; établissement d'un double secteur pour les alcools réactionnels; fixation à 450.000 hectolitres du volume maximum d'alcool susceptible d'être vendu dans la métropole pour les usages ménagers durant la période du 1er novembre 1957 au 31 octobre 1958. C'est grâce à ces aménagements que la consommation s'établira à 2.500.000 hectolitres environ.

7854. — M. Pierre Charles demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** à quel taux a été consenti un prêt de deux cents millions de francs et à quelles conditions de remboursement ce prêt a eu lieu, au profit de la société Logico, par le fonds national de la productivité. Quelles sont en général les conditions à remplir pour les firmes désirant obtenir des prêts semblables. (*Question du 24 juillet 1957.*)

Réponse. — 1° Il est rappelé à l'honorable parlementaire que, conformément à l'article 94 du règlement de l'Assemblée nationale, les questions ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. 2° Pour obtenir des prêts sur les ressources de la section de la productivité du fonds de développement économique et social, les entreprises doivent présenter au commissariat général à la productivité un programme de dépenses tendant à accroître la productivité dans l'entreprise. Le programme doit être agréé par le commissariat général et recueillir l'avis favorable d'une commission administrative constituée à cet effet. Les firmes intéressées peuvent obtenir tous renseignements utiles auprès du commissariat général à la productivité (secrétariat d'Etat aux affaires économiques, 41, quai Branly, à Paris), qui met à leur disposition des brochures précisant les conditions à remplir et les modalités des prêts qui peuvent être consentis.

8071. — M. Nerzic demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° quels sont les attributions et droits de la commission de contrôle des banques; 2° a-t-elle droit de perquisition dans les locaux professionnels et d'habitation; 3° a-t-elle droit d'enquêtes et de pointages dans la clientèle des établissements financiers; 4° quelles sont les sanctions applicables par la commission aux établissements financiers; 5° pour quelles négligences ou fautes peuvent-elles être appliquées. (*Question du 17 septembre 1957.*)

Réponse. — 1° Les attributions de la commission de contrôle des banques sont définies par la loi du 13 juin 1941 relative à la réglementation et à l'organisation de la profession bancaire, la loi du 14 juin 1941 relative à la réglementation et à l'organisation des professions se rattachant à la profession de banquier et la loi du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit, modifiée par les lois nos 46-1071 du 17 mai 1946, 50-586 du 27 mai 1950 et 57-888 du 2 août 1957. 2° et 3° Les modalités du contrôle exercé par la commission de contrôle des banques sur les banques et les établissements financiers sont fixées par les articles 17 et 51 de la loi du 13 juin 1941. 4° Les sanctions que la commission de contrôle des banques peut appliquer, à titre disciplinaire, aux établissements financiers, sont énumérées aux articles 52 de la loi du 13 juin 1941 et 6 de la loi du 14 juin 1941. 5° Les motifs des sanctions disciplinaires sont déterminés par les articles 39 et 52 de la loi du 13 juin 1941 et par l'article 6 de la loi du 14 juin 1941.

8761. — M. Réoyo demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** de lui donner la définition exacte de la dénomination: « importateur de produits de la pêche maritime ». (*Question du 12 novembre 1957.*)

Réponse. — La définition est contenue dans les dispositions des décrets n° 53-383 du 2 mai 1953 (*Journal officiel* du 3 mai 1953) et n° 56-444 du 2 mai 1956 (*Journal officiel* du 4 mai 1956) sur l'exercice de la profession d'importateur des produits de la pêche maritime. Aux termes de l'article 1er du décret de mai 1953: « est importateur toute personne physique ou morale qui pratique, à titre professionnel, l'importation de l'un des produits suivants de la pêche maritime: ... ». Suit la désignation de ces produits, classés en six catégories. Quant aux conditions requises pour exercer ladite profession, le décret stipule qu'il faut: 1° remplir les conditions générales pour exercer un commerce, en particulier celles imposées par la loi du 30 août 1947 sur l'assainissement des professions commerciales; 2° être titulaire d'une carte professionnelle, permettant l'importation des produits de l'une des six catégories. La délivrance de cette carte est subordonnée soit à certaines conditions d'antériorité professionnelle ou à un examen spécial des titres de l'intéressé par le comité professionnel (art. 6 et 26 du décret du 2 mai 1953) soit, s'il s'agit d'entreprises commerciales, à une décision du secrétaire d'Etat à la marine marchande, prise selon les dispositions de l'article 1er du décret du 2 mai 1956.

8864. — M. Jarrosson demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quelle est la teneur de la convention signée, le 26 octobre 1957, avec le président directeur général de la Banque de Syrie et du Liban et approuvée par décret du même jour. (*Question du 19 novembre 1957.*)

Réponse. — Cette convention a pour objet la réévaluation des avoirs en francs du Gouvernement libanais qui, à la date du 11 août 1957, bénéficiaient de la garantie de change, en application de l'accord franco-libanais du 24 janvier 1948 approuvé par la loi n° 48-1461 du 22 septembre 1948.

FRANCE D'OUTRE-MER

7715. — M. Hénault demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° à combien se chiffrent, en francs métropolitains: *a*) les indemnités de fonction que se sont attribués les conseillers territoriaux de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et de Madagascar, et quel en est le total annuel par rapport à ce qu'il était en 1956, de quelles autres indemnités et de quels avantages (indemnités familiales, de session, de transports, etc.), ces conseillers bénéficient; *b*) les diverses indemnités que se sont attribués les grands conseillers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et leurs homologues à Madagascar et quel en est le total annuel par rapport à 1956; *c*) les indemnités dont bénéficient les présidents d'assemblées territoriales dans les différents territoires d'outre-mer; *d*) les émoluments annuels et les indemnités des ministres territoriaux en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et à Madagascar; quelles sont les prestations (logement, frais de voyage, voitures, domestiques, etc.) dont ils bénéficient, et à combien s'élèvent, approximativement, leurs frais de cabinet et de secrétariat; 2° au total, à combien se chiffreront, approximativement, en année normale pour l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française et Madagascar, les indemnités des nouveaux élus et les frais d'installation ou de fonctionnement des nouvelles assemblées territoriales, des conseils de gouvernement et des grands conseils, compte tenu de toutes les dépenses ci-dessus indiquées; 3° si les budgets des territoires d'outre-mer auront les moyens de supporter de pareilles dépenses. (*Question du 16 juillet 1957.*)

Réponse. — 1° Les renseignements demandés sous le 1°, dans la mesure où ils sont parvenus au ministère de la France d'outre-mer, ont été adressés directement à l'honorable parlementaire. En raison du volume qu'ils représentaient, l'économie de leur publication au *Journal officiel* a paru pouvoir être faite opportunément; 2° les frais de fonctionnement en année normale des grands conseils de gouvernement, y compris les indemnités de leurs membres, ainsi que, le cas échéant, les frais d'installation actuellement décidés,

se chiffrent approximativement selon les renseignements parvenus au ministère de la France d'outre-mer aux volumes globaux de dépenses ci-après:

DÉSIGNATION	FRAIS de fonctionnement.	FRAIS d'installation.
Grands conseils de:		
L'Afrique occidentale française..	Non parvenu.	»
L'Afrique équatoriale française..	96.700.000	»
Assemblées territoriales et conseils de gouvernement:		
Mauritanie	152.000.000	»
Sénégal	480.000.000	350.000.000
Guinée	478.000.000	207.000.000
Côte d'Ivoire....................	Non parvenu.	Non parvenu.
Dahomey	330.000.000	300.000.000
Soudan	432.000.000	(1) 60.000.000
Haute-Volta	300.000.000	60.000.000
Niger	340.000.000	Non évalué.
Gabon	125.000.000	20.000.000
Moyen-Congo	195.000.000	»
Oubangui-Chari	173.000.000	211.000.000
Tchad	218.000.000	210.000.000
Assemblée représentative et conseil de gouvernement de Madagascar.	292.000.000	472.000.000
Assemblées provinciales et conseils de province:		
Diégo-Suarez	72.000.000	(2) 146.000.000
Fianarantsoa	105.000.000	»
Majunga	75.000.000	(3) 100.000.000
Tamatave	91.000.000	»
Tananarive	84.000.000	»
Tuléar	89.000.000	103.000.000

(1) Non compris les frais des constructions nouvelles qui, quoique indispensables, ne sont pas réalisées, faute de moyens.

(2) Y compris les dépenses de construction du palais de l'assemblée provinciale.

(3) Y compris les dépenses de construction du palais de l'assemblée provinciale.

3° Les différentes indemnités et les prestations diverses allouées aux membres des conseils de gouvernement ou de province, et à ceux de leur secrétariat ou cabinet, celles allouées aux membres des assemblées territoriales ou provinciales ont été délibérées et votées en séance publique, en présence du ministre ou du conseiller de province responsable, par les assemblées compétentes, saisies par les conseils de gouvernement ou de province et sur le rapport de leurs commissions des finances. Les indemnités allouées aux membres des grands conseils de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française ont été délibérées et adoptées en séance publique sur le rapport de leurs commissions des finances. En application de la loi-cadre du 23 juin 1956 et des décrets pris pour son application, il appartient aux membres des conseils de gouvernement ou de province et aux membres des assemblées compétentes, chargés de l'administration des services publics territoriaux, provinciaux ou communs et de la gestion des intérêts des collectivités publiques dont ils sont les élus, d'apprécier si les budgets desdites collectivités ont les moyens de supporter réellement les dépenses analysées ci-dessus. Il leur incombe également d'apprécier le volume de la matière imposable existant localement, ainsi que la capacité des contribuables à assurer le financement par l'impôt des dépenses votées. En fonction des résultats de ce double examen, il leur appartient de proposer et de décider les mesures utiles, chacun agissant dans le cadre de ses pouvoirs. Le ministre de la France d'outre-mer ne possède, aux termes des dispositions des décrets du 4 avril 1957, aucun pouvoir de substitution ou d'action d'office, soit à l'égard des conseils de gouvernement, soit à l'égard des assemblées. Dans les conditions, limites et formes fixées par ces textes, il possède seulement un pouvoir d'annulation pour excès de pouvoir ou violation de la loi (voir, notamment, décrets du 24 septembre 1957 portant annulation de certaines dispositions de la délibération n° 59-57 du 28 juin 1957 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française et des 30 septembre 1957 portant annulation des délibérations n°s 57-059 du 28 juin 1957 de l'assemblée territoriale du Sénégal, 8-57 et 9-57 du 6 juin 1957 de l'assemblée territoriale du Tchad).

INDUSTRIE ET COMMERCE

8574. — **M. Parrot** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° pourquoi, contrairement à ce que la presse et la radio ont annoncé dans leurs émissions du 15 octobre 1957, les dirigeants syndicalistes nationaux de l'Electricité et du Gaz de France qui ont lancé l'ordre de grève de vingt-quatre heures, n'ont pas, à titre purement humanitaire, permis et facilité l'approvisionnement en courant électrique ou gaz aux hôpitaux et maternités; 2° s'il est exact que, par suite de cette grève et dans de grands hôpitaux, tel que l'hôpital-école de la Croix-Rouge française à Paris: dix malades n'ont pu être opérés; qu'à Saint-Luc à Lyon, premier hôpital d'Europe dans cette spécialité, les grands brûlés du centre hospitalier n'ont pu être traités à l'air stérilisé; qu'à l'hôpital de la Croix-Rousse, les poumons d'acier n'ont pu, qu'avec de nombreuses difficultés, être mis à la disposition des malades, etc.; 3° s'il peut lui affirmer qu'aucun accident mortel n'est survenu au cours du 16 octobre 1957, soit dans les hôpitaux, soit dans les maternités (ayant à utiliser des couveuses artificielles) et qui, par suite de la grève, n'avaient pas à leur propre disposition des groupes électrogènes pour des besoins opératoires ou des soins d'extrême urgence. (*Question du 28 octobre 1957.*)

Réponse. — Il ressort, tant des résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé par « Electricité de France » que des renseignements fournis par les préfets et les ingénieurs du contrôle, qu'en dépit de leur adhésion presque complète au mouvement de grève du 16 octobre, les agents d'« Electricité de France » et de « Gaz de France » dont le concours était nécessaire, se sont employés à assurer, dans toute la mesure des possibilités techniques, l'alimentation en électricité et en gaz des établissements hospitaliers, lorsque l'interruption de la fourniture risquait de mettre en danger des vies humaines. C'est ainsi que, dans l'ensemble, les principaux établissements hospitaliers ont pu être alimentés en permanence en électricité; l'alimentation des cliniques et des maternités a généralement pu être rétablie dès que des cas d'urgence ont été signalés. En ce qui concerne la région parisienne, seuls l'hôpital de la Croix-Rouge, avenue des Peupliers, à Paris, les hôpitaux de Sèvres et d'Arpajon n'ont pu être réalimentés. Aucun de ces établissements n'avait d'ailleurs signalé de cas d'urgence qui eût pu rendre leur réalimentation indispensable. Tous les autres grands établissements hospitaliers ont été alimentés en permanence et un certain nombre, de moindre importance, l'ont été dès la matinée ou l'après-midi. Dans la région lyonnaise, la faible puissance disponible n'a permis que l'alimentation (intégrale) de l'hôpital de Grange-Blanche et celle de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu, à partir de quatorze heures. Quant à la distribution du gaz, seules des baisses de pression ont été enregistrées. Par ailleurs, il n'est pas possible au ministre de l'industrie et du commerce de donner les précisions que sollicite M. Parrot sur les faits qui ont pu se produire à l'intérieur des établissements hospitaliers qui ne relèvent pas de son autorité.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

5739. — **Mme Prin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** sur l'exiguïté de la cantine du central téléphonique interurbain prévue pour 800 employés, alors que l'effectif est de 4.000 actuellement. Elle lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour supprimer les longues attentes à la porte de la cantine et pour permettre à la majorité de ces employées d'y prendre leurs repas. (*Question du 8 mars 1957.*)

Réponse. — L'insuffisance des locaux du central téléphonique interurbain n'affecte pas seulement la cantine, mais l'ensemble des services. Elle est due à un développement marqué du trafic au cours de ces dernières années. Les mesures nécessaires ont été prises pour remédier à cette situation. Des immeubles voisins, sis rues des Archives et Pastourelle, ont été expropriés en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'extension. Cette construction vient de commencer. Lorsqu'elle sera terminée il deviendra possible de dégager dans l'immeuble actuel des emplacements sur lesquels la cantine pourra être étendue. Les attentes auxquelles les usagers de l'établissement sont présentement assujettis seront alors supprimées. Il convient d'ailleurs de noter que, récemment, ces attentes ont été considérablement réduites à la suite de mesures prises en vue d'accélérer le service, et qu'en outre, des travaux actuellement en cours doivent permettre d'accentuer encore dans quelques temps cette amélioration.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8540. — **M. Duquesne**, se référant à la réponse donnée le 12 juin 1957 à sa question n° 6416, demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si le projet de décret prévoyant les conditions de recrutement et d'avancement du personnel éducatif des établissements relevant des services départementaux d'aide à l'enfance a pu être soumis à l'examen de ses collègues de l'intérieur et du budget, et si la publication du texte peut être envisagée avant le 1er janvier prochain. (*Question du 28 octobre 1957.*)

Réponse. — L'élaboration des projets de décrets d'application prévus à l'article 102 du décret n° 55-683 du 20 mai 1955 portant statut général du personnel des établissements hospitaliers, de soins ou de cure publics, auxquels sont assimilés les établissements d'aide sociale à l'enfance, se poursuit activement. L'un de ces projets tendant à fixer les nouvelles conditions de recrutement des personnels administratifs desdits établissements est actuellement proposé à l'examen des services compétents de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan en vue de sa mise au point définitive. Un autre projet qui, concernant le personnel technique, intéresse plus spécialement le personnel éducatif des établissements relevant des services départementaux d'aide à l'enfance et dont la préparation s'est trouvée retardée par certaines difficultés, sera incessamment soumis à la même procédure, et toutes assurances peuvent être données que rien ne sera négligé pour en hâter l'aboutissement.

8953. — **M. Noël Barrot** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** la nécessité où se trouve la France de rattraper en 1958 son retard dans l'application de la vaccination

antipoliomyélitique et lui demande comment il envisage le remboursement de cette vaccination par les services de la sécurité sociale: le remboursement restera-t-il limité aux cas d'urgence, c'est-à-dire à une vaccination trop tardive pour en garantir les résultats, et les vaccinations de rappel, conséquence obligatoire de celles pratiquées au cours de l'été 1957, seront-elles remboursées. (*Question du 26 novembre 1957.*)

Réponse. — Des centres publics de vaccination antipoliomyélitique ont été créés au début de l'année 1957. Ils seront multipliés en 1958. L'injection de rappel peut y être effectuée. Si un nombre relativement peu élevé de personnes ont été vaccinées contre la poliomyélite en France en 1957, cela tient au fait que peu de volontaires se sont présentés dans les centres de vaccination avant l'apparition de l'épidémie. Il y a eu au contraire afflux de personnes réclamant la vaccination au moment où l'épidémie atteignait son acmé (juillet), ce qui a créé de sérieuses difficultés d'approvisionnement de vaccin, celui-ci ne se conservant pas longtemps. Dès que l'épidémie a commencé à décroître, les demandes de vaccination ont d'ailleurs considérablement baissé. Il serait préférable à tous points de vue que la population se fasse vacciner avant l'apparition de l'épidémie qui débute en général à la fin du printemps. Des conseils seront donnés à ce sujet à la population française dès que l'épidémie de grippe aura pris fin. La question du remboursement des vaccinations par la sécurité sociale est de la compétence du ministre du travail et de la sécurité sociale.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

AFFAIRES ETRANGERES

8691. — 7 novembre 1957. — **M. Jacques Soustelle** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quels renseignements il a pu obtenir sur le sort du docteur Grisot, citoyen français résidant à Meknès, incarcéré arbitrairement depuis le 15 septembre par les autorités marocaines et détenu à Tétouan sans avoir été l'objet d'aucune inculpation régulière; 2° quelles démarches ont été faites auprès du Gouvernement marocain pour obtenir la libération de notre infortuné compatriote.

8692. — 7 novembre 1957. — **M. Jacques Soustelle** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que de nombreux parlementaires et journalistes ont reçu récemment par la poste un ouvrage de propagande du F. L. N. imprimé au Maroc et expédié du Maroc et demande quelles représentations ont été faites auprès du Gouvernement chérifien par la voie diplomatique pour protester contre l'aide au moins tacite apportée par lui à cette propagande mensongère et injurieuse.

AGRICULTURE

8693. — 7 novembre 1957. — **M. Cordillot** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître: 1° la nomenclature des communes de l'Yonne n'ayant aucune installation d'adduction d'eau; 2° la nomenclature des communes de l'Yonne ayant un réseau d'adduction d'eau insuffisant ne permettant pas l'alimentation complète de la commune; 3° le montant des crédits accordés, chaque année, au département pour l'adduction d'eau depuis 1950 jusqu'à 1957.

8694. — 7 novembre 1957. — **M. Cordillot** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui indiquer: 1° le nombre et la nomenclature des communes du département de l'Yonne non encore électrifiées; 2° le nombre et la nomenclature des communes comportant des écarts non encore électrifiés; 3° le montant du coût des travaux d'électrification restant à réaliser.

8695. — 7 novembre 1957. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que le traitement au phosphure de zinc, adopté par la fédération des groupements de défense contre les ennemis des cultures, ne semble pas donner, en Sologne, les résultats escomptés. En effet, il faudrait, pour obtenir un résultat positif, traiter tous les terrains, y compris les bois, terres en friche, prés, etc. Mais le prix d'un tel procédé, y compris le coût de la main-d'œuvre, revient environ à 2.000 francs l'hectare. Certains spécialistes proposent l'emploi de virus comme étant moins onéreux et plus efficace dans la destruction des mulots et des campagnols. Il lui demande si cette deuxième méthode ne serait pas préférable et plus avantageuse que la première.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

8696. — 7 novembre 1957. — **M. Durbet** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, bien qu'ils aient déjà subi un préjudice matériel considérable par application du décret du 7 mai 1957, une autre décision n° 6401-5/S/INT du 14 septembre 1957 vient de priver les militaires de carrière en Afrique française du Nord de l'indemnité de séparation pendant la durée d'une simple visite que peuvent leur faire, à leurs frais, les membres de leurs familles; et lui demande si ces frais, qui ne sont pas de nature à relever le moral de nos cadres, ne constituent pas une véritable brimade à l'égard des officiers et sous-officiers de carrière dont la plupart sont séparés de leurs familles depuis de nombreuses années.

8697. — 7 novembre 1957. — **M. Jacques Soustelle** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'une brochure de propagande du F. L. N., imprimée au Maroc, publie, page 33, une photographie censée représenter deux militaires français qui, faits prisonniers par les rebelles, se seraient déclarés « heureux d'échapper à une guerre qui révolte leur conscience », et lui demande si le ministère de la défense nationale a été en mesure de vérifier les allégations ennemies et, le cas échéant, d'identifier les traîtres.

8698. — 7 novembre 1957. — **M. Viallet** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'il doit exister une crise grave dans le corps des sous-officiers puisqu'ils quittent l'armée dès qu'ils ont atteint leurs quinze ans de services. Il lui demande pour quelles raisons et en vertu de quels textes légaux on refuse aux sous-officiers rengagés non titulaires du C. I. A. la possibilité de renouveler leurs contrats, même s'ils possèdent de très beaux titres de guerre et même s'ils ont dépassé dix années de services, et par quels moyens il entend combler les vides laissés par ceux qui prennent leur retraite.

8699. — 7 novembre 1957. — **M. Viallet** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact que l'on oblige un sergent-chef ayant douze ans de services à contracter un rengagement avec le grade de caporal-chef ou à renoncer à faire quinze ans de services pour obtenir sa retraite. A noter que ce sergent-chef a effectué deux séjours aux territoires d'outre-mer, trois années d'occupation en Allemagne et se trouve actuellement en Afrique française du Nord. Cette mesure s'avère donc particulièrement injuste à l'égard d'un sous-officier méritant.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

8700. — 7 novembre 1957. — **M. Bernard Lafay** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** combien il paraît regrettable que paraisse retenu le projet de démolir à grand frais le palmarium du Bois de Boulogne et la construction à cet endroit d'un palais des arts et traditions populaires; cela au moment où sévit un déficit grave et croissant en locaux scolaires et où il est manifestement évident que le budget de la nation doive faire l'économie de toute dépense somptuaire. Il lui demande s'il est exact que le ministère de l'éducation nationale compte dépenser prochainement des crédits importants pour démolir le palmarium et construire le « Palais des arts et traditions populaires » et, dès lors, à combien s'élèvent ces crédits et à quelle date est prévu le début des opérations.

8701. — 7 novembre 1957. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation désastreuse du centre d'apprentissage de Vendôme, où il manque, depuis la rentrée scolaire, un professeur technique adjoint, un professeur d'éducation physique et un adjoint des services économiques, alors que ces trois postes sont financés par le budget. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour pourvoir rapidement ces trois emplois.

8702. — 7 novembre 1957. — **M. Viatte** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que de nombreux candidats à des examens de l'enseignement supérieur (surtout certificats de licence) ont subi les épreuves de la session d'octobre en étant atteints par l'épidémie de grippe asiatique; les inconvénients en résultant pour leur avenir n'ont pas besoin d'être décrits, mais sont parfois tragiques, lorsque, par exemple, ils étaient admis à se présenter pour la dernière fois à tel ou tel examen. Il lui demande si des mesures de bienveillance ne pourraient être envisagées pour ceux qui apporteraient la preuve de leur état de santé déficient au moment des examens.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

8703. — 7 novembre 1957. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'à la suite de l'établissement du nouveau tarif de patente, certains épiciers imposés précédemment à la patente de 5e classe l'ont été, en 1957, à la patente d'épicerie générale de 3e classe. Ces épiciers ont quelquefois un rayon de vins et de spiritueux à emporter, mais le plus souvent la vente de ces articles est très réduite. C'est le cas, par exemple, de la plupart des épiciers exerçant leur activité dans des localités rurales et dont le chiffre d'affaires global est très modeste, inférieur généralement au plafond du forfait. Il lui demande, tenant compte des observations ci-dessus, de définir la notion d'épicerie générale.

8704 — 7 novembre 1957. — **M. Cadic** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que la réponse du 18 octobre 1957 (budget) à sa question n° 7924 ne saurait le satis-

faire. Ladite réponse permettrait de penser que, tant dans son département que celui des affaires économiques, dont dépend actuellement l'institut national de statistique et d'études économiques, on ignore ou veut ignorer les conditions dans lesquelles sont établis et réglés les budgets des collectivités locales et l'incidence qu'ont, dans certaines communes, les votes des conseils municipaux sur les impôts dits locaux. Une simple note adressée à chaque directeur départemental des contributions directes aurait pu lui permettre, en peu de temps, de donner les renseignements réclamés. Il lui demande que ces renseignements lui soient donnés rapidement et en totalité.

8705. — 7 novembre 1957. — **M. Cordillot** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si une location-vente d'appartements dans un immeuble construit en 1954 (appartements plan Courant) avec le bénéfice des prêts à la construction doit être considérée, du point de vue fiscal, comme une vente, et entraîner la perception de l'impôt. Dans l'affirmative, les locataires bénéficiaires doivent-ils être considérés comme propriétaires et se substituer, auprès du Crédit foncier, au constructeur des appartements.

8707. — 7 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° si le décret n° 57-845 du 29 juillet 1957 relatif au taux majoré des taxes sur le chiffre d'affaires concerne l'artisan dit « fiscal » (art. 184 du code général des impôts) et s'il doit être soumis au taux majoré de la T. V. A. pour tous les produits mentionnés dans ce décret; 2° s'il n'y a pas eu, au contraire, une interprétation arbitraire de la pensée du Gouvernement qui a toujours promis une simplification de la fiscalité, notamment pour les artisans fiscaux dont le faible chiffre d'affaires ne permet pas de s'offrir le luxe des services d'experts comptables ou fiscaux.

8708. — 7 novembre 1957. — **M. Hénault** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quel est le montant des crédits qui ont été alloués pour les années 1955, 1956 et 1957 au haut comité d'études et d'information, prévu par décret n° 55-723 du 22 mai 1955.

8709. — 7 novembre 1957. — **M. Bernard Lafay** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que, pour faciliter la construction et l'accession à la petite propriété, le législateur a décidé d'exonérer du droit de mutation les acquisitions de terrain en vue de la construction. Cette exonération est maintenue pendant quatre années, après lesquelles, si la construction n'est pas édifiée, l'acquéreur doit payer l'intégralité des droits de mutation. Or, il arrive qu'un acquéreur de bonne foi ayant commencé les travaux dans les délais prescrits ne peut fournir, au bout des quatre années, le « certificat de conformité » qui doit l'exonérer de la taxe, à la suite par exemple de la faillite du constructeur. L'administration de l'enregistrement se montre particulièrement intransigeante dans ces cas et, sans tenir compte de la perte déjà supportée par l'intéressé, lui réclame le payement du complément de droits de mutation plus un droit supplémentaire de 6 p. 100. Il lui demande s'il compte intervenir afin qu'il soit tenu compte de la date de commencement des travaux et de l'état d'avancement de la construction au bout des quatre années avant de réclamer les compléments de droits.

8710. — 7 novembre 1957. — **M. Orvoen** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'un père de famille a acheté, le 10 février 1953, un terrain de 2.491 mètres carrés pour le prix de 1.245.000 francs, et a déclaré acheter ce terrain pour construire une maison d'habitation; que, par acte du 22 octobre 1953, il a fait donation à son fils de 601 mètres carrés de ce terrain, évalués 300.000 francs; que, sur la partie qui lui reste, le père a construit un atelier, mais pas de maison; par contre, le fils, lui, a construit, sur la partie donnée, une maison répondant au vœu de la loi pour l'exemption des droits de mutation sur l'acquisition de 1953. Il demande si le fait, par le fils, d'avoir construit n'exonère pas le père des droits sur la vente de 1953 (voir, presque en ce sens, R. S. E. F. 5 février 1955, Indicateur enregistrement 8679), tout au moins sur la partie donnée au fils.

8712. — 7 novembre 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° quel est le montant annuel, depuis 1946, des ressources provenant: *a*) du prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907; *b*) du prélèvement sur le pari mutuel; *c*) du bénéfice de la loterie nationale; 2° si ces recettes ont des affectations particulières.

INTERIEUR

8716. — 7 novembre 1957. — **M. Pierre Pommier** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si une ville exploitant directement son théâtre en régie municipale avec une troupe sédentaire peut traiter avec le théâtre en régie municipale d'une ville d'un autre département et lui confier sa saison lyrique moyennant l'octroi d'une subvention de 15 millions de francs, et l'encaissement des recettes provenant des représentations; 2° si, vu son importance, un tel marché ne devait pas préalablement faire l'objet d'appel à concurrence; 3° s'il est compatible avec le code général des impôts qu'un théâtre en régie municipale dans une ville sise hors du département, se substitue aux entrepreneurs patentés de spectacles pour donner à son profit exclusif des spectacles dotés de subventions et en encaisser toutes les recettes

JUSTICE

8717. — 7 novembre 1957. — **M. Cordillot** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si un plaideur peut contraindre — et, dans l'affirmative, par quels moyens légaux ou réglementaires et en vertu de quels textes — un huissier, voire même un notaire dont l'étude serait située à proximité de son domicile, à se rendre en sa demeure pour prendre connaissance de certains documents manuscrits ou dactylographiés et, en en reprenant la teneur et en indiquant les mentions et en-têtes dont ils sont revêtus, à en dresser un procès-verbal de constat ou un acte notarié afin de permettre à l'intéressé de ne pas s'en démunir, soit parce qu'il doit en faire état au cours de deux litiges concomitants relevant de deux juridictions différentes ne se trouvant pas dans la même circonscription, soit parce que certaines de ces pièces ne lui appartiennent pas personnellement et lui ont été remises avec interdiction formelle de s'en dessaisir, mais avec autorisation d'en faire état en justice dans la mesure où un officier ministériel aura pu en constater et relever l'exactitude des termes; 2° à défaut, est-il possible de contraindre un huissier à certifier conformes aux originaux des copies de pièces établies sur papier libre puisque les commissaires de police ne procèdent plus à ce genre d'authentification depuis la mise en vigueur de la législation portant simplification des formalités administratives.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

8718. — 7 novembre 1957. — **M. Chêne** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° quel a été le nombre de bénéficiaires des primes à la construction dans le département du Loiret pour les années 1955, 1956, 1957 en distinguant les constructeurs individuels et les collectivités, ainsi que les bénéficiaires des primes à 480 francs, 600 francs et 1.000 francs; 2° quel est le nombre de dossiers actuellement en instance qui n'ont pu faire l'objet de décision d'attribution faute de crédits suffisants.

8719. — 7 novembre 1957. — **M. André Gautier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** à combien s'est élevé le prix total de la construction des immeubles d'habitations à loyer modéré construits à titre expérimental par le ministère de la reconstruction et du logement rue Rosa-Bonheur, à Melun-la Rochette, immeubles commencés en 1946 et achevés en 1951.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8608. — 5 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° le nombre d'impayés de la sécurité sociale et des allocations familiales; 2° le montant pour ces deux catégories; 3° la ventilation par département.

8609. — 5 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quels sont, à la date du 1er octobre 1957: 1° le nombre de demandes d'allocation vieillesse enregistrées; 2° le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un payement et le montant des sommes totales versées; 3° le nombre de demandes non examinées; 4° le nombre de demandes examinées et non satisfaites.

8721. — 7 novembre 1957. — **M. Barthélemy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les dispositions de la loi n° 57-874 du 2 août 1957, étendant le bénéfice de l'allocation du fonds national de solidarité aux titulaires d'une pension de la sécurité sociale, infirmes, invalides ou aveugles, sont également applicables aux fonctionnaires et agents des services publics retraités au titre des articles 39, 42 ou 43 du code des pensions civiles.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

8724. — 7 novembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° s'il est exact que la direction des chemins de fer dispose, boulevard Saint-Germain, de sept bureaux avec douze directeurs, sous-directeurs ou chefs de service, quarante administrateurs et ingénieurs, auxquels s'ajoute le personnel subalterne, et, dans l'affirmative, quel est le chiffre exact de ce personnel, de chacun de ses traitements annuels, et quelles sont ses attributions; 2° s'il est exact que le premier bureau — celui des affaires générales et financières — s'occupe des problèmes de concession et d'implantation de lignes nouvelles, et, dans l'affirmative, quelles sont les voies construites depuis dix ans, le kilométrage de lignes supprimées; 3° s'il est exact que le deuxième bureau est le grand maître des tarifs, et, dans l'affirmative — comme il s'agit toujours de hausse et jamais de baisse des tarifs — si ce n'est pas la direction générale des prix et le Gouvernement qui prennent cette décision; 4° quels sont les résultats obtenus au cours de l'année 1956 par le sixième bureau en matière de coordination des transports; 5° si les attributions du huitième bureau ne font pas double emploi avec les bureaux correspondants de la direction même de la Société nationale des chemins de fer français, notamment pour les conventions internationales.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 13 décembre 1957.

SCRUTIN (N° 730)

Sur l'ordre du jour présenté par M. Privat comme suite à l'interpellation de M. Berthommier sur les négociations secrètes avec les rebelles algériens.

Nombre des votants 464
Majorité absolue 233

Pour l'adoption 46
Contre 418

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Antier.
Berrang.
Berthommier.
Bône.
Bouret.
Bouyer.
Bretin.
Cadic.
Charles (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
Dorgères d'Halluin.
Gayrard.
Helluin (Georges).
Isorni.
Juliard (Georges).
Lainé (Raymond), Cher.
Larue (Raymond), Vienne.
Legendre.
Léger.
Luciani.
Monin.
Monnier.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Oopa Pouvanaa.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Plantier.
Pommier (Pierre).
Privat.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Johannes).
Salvetat.
Scheider.
Tamarelle.
Teulé.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Ansart.
Anxionnaz.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Beauguitte (André).
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Christiaens.
Clostermann.
Cogniot.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Coste-Floret (Alfred). (Haute-Garonne).
Coste-Floret (Paul). (Hérault).
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
François-Bénard. Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Léotard (de).
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Pleven (René).
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Rey.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sanglier.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.

Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire
Thibault (Edouard), Gard
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud
Tremouilhe.
Tricart
Tsiranana.
Tubach.
Tys
Ulrich
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch
Véry (Emmanuel)
Viatte
Vignard
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy
Arabi El Goni.
Barennes
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bergasse
Bettencourt.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bricout.
Brusset (Max).
Cerneau.
Chamant.
Chastel.
Chatenay.
Chevigny (de).
Coirre.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Démarquet.
Dides.
Dixmier.
Dronne.
Durbet.
Fauchon.
Febvay.
Féron (Jacques).
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gaillemin.
Gaumont.
Gavini
Georges (Maurice).
Goussu
Grandin.
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Jacquet (Michel).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Kir.
Koenig (Pierre).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lemaire.
Lenormand (Maurice) Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Liquard
Malbrant
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Mondon, Moselle
Montel (Pierre), Rhône.
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Ouedraogo Kango.
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta.
Pinay
Pinvidic.
Plantevin.
Priou.
Puy.
Raingeard.
Ramel.
Reynaud (Paul).
Ritter
Roclore.
Rousseau.
Salliard du Rivault.
Sesmaisons (de).
Sourbet
Soustelle.
Tardieu.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Trémolet de Villers.
Triboulet.
Turc (Jean).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Viallet.
Vigier
Vitter (Pierre).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Alloin
Bénard, Oise
Besson (Robert).
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bourgeois.
Brard
Chevigné (Pierre de).
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Davoust.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Douala.
Giscard d'Estaing.
Guitton (Antoine), Vendée.
Icher.
Jacquinot (Louis).
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Meck.
Schmitt (Albert).
Senghor.
Thébault (Henri).

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.................................... 487
Majorité absolue.. 244

Pour l'adoption............................ 52
Contre 435

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 731)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants.. 563
Majorité absolue.. 282

Pour l'adoption............................ 414
Contre 149

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier
Anxionnaz.
Apithy
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berreng.
Berthet
Berthommier.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé Raymond).
Bône
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigny (de).
Christiaens
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard)
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Démarquet.
Denvers.
Depreux
Desouches.
Desson (Guy).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).

Kir.
Klock
Kœnig (Pierre).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony).
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Pen.
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Luciani
Lussy (Charles).
Lux
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles.
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson
Raingeard.
Rakotovelo
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Saillard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle
Seitlinger.
Sekou Touré
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade
Vayron (Philippe).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre:

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d')
Barbot (Marcel).
Ballanger (Robert).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Defrance
Demusois
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques).
Dufour
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc)
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lareppe.
Le Caroff
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Liante
Malleret-Joinville
Manceau (Robert), Sarthe
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise
Merle
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol
Mondon (Raymond) Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart
Tys
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines
Vergès
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Cerneau.
Dorgeres d'Halluin.
Granitzky.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Pesquet.

Excusés ou absents par congé.

MM.
Alloin.
Bénard, Oise
Besson (Robert).
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bourgeois.
Brard.
Chevigné (Pierre de).
Condat-Mahaman
Corniglion-Molinier.
Davoust.
Devinat
Dia (Mamadou).
Douala.
Giscard d'Estaing
Guitton (Antoine), Vendée.
Icher
Jacquinot (Louis)
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire
Meck
Schmitt (Albert).
Senghor
Thébault (Henri).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.............................. 582
Majorité absolue.................................. 292

Pour l'adoption..................... 433
Contre 149

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 732)

Sur l'article 10 du projet de loi relatif au collectif budgétaire pour 1957 (Dépenses militaires).

Nombre des votants.. 542
Majorité absolue.. 272

Pour l'adoption........................ 393
Contre 149

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron (Robert).
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastellc.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin
Coulon
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert)
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Diallo Saïfoulaye
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini
Gayrard.
Gazier
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille
Guitton (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Iluel.
Isorni
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Koenig (Pierre).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne
Larue (Tony), Seine-Maritime
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Liquard.
Lisette
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pilimlin.
Pianta
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol
Sailliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger
Sekou Touré
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thibault (Edouard), Gard
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viallet
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.

Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Marial (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel
Midol
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer
Savard.
Soury
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Versmeersch.
Vilion (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne
Anxionnaz.
Aubame.
Barry Diawadou.
Baylet.
Bené (Maurice).
Boganda.
Boni Nazi.
Cerneau.
Chatelain.
Clostermann.
Démarquet.
Dumas (Roland).
Grunitzky.
Hernu
Hersant.
Hovnanian.
Lafay (Bernard).
Lecœur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Lipkowski (Jean de).
Luciani.
Martin (Gilbert), Eure.
Mendès-France.
Naudet.
Pesquet.
Poirot.
Souquès (Pierre).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Alloin.
Bénard, Oise
Besson (Robert).
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bourgeois.
Brard.
Chevigné (Pierre de).
Condat-Mahaman
Corniglion-Molinier.
Davoust.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Douala.
Giscard d'Estaing.
Guitton (Antoine), Vendée.
Icher.
Jacquinot (Louis).
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Meck
Schmitt (Albert).
Senghor.
Thébault (Henri).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants........................ 568

Majorité absolue.............................. 285

Pour l'adoption.................... 417

Contre 151

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 733)

Sur le titre IV de l'état A (Travaux publics) du projet de loi relatif au collectif budgétaire pour 1957.

Nombre des votants.............................. 432

Majorité absolue................................. 217

Pour l'adoption...................... 431

Contre 1

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
André (Adrien), Vienne
Angibault.
Ansart.
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Bailanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béne (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisseau.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Christiaens.
Clostermann.
Cogniot.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin
Coutant (Robert).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard)
Dupraz (Johannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli
Fajon (Etienne).
Faraud
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.

Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Klock.
Koenig (Pierre).
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Léotard (de).
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel).
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Pleven (René).
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prisset.
Prouteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Rey.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sanglier.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Tys.
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

A voté contre :

M. Naudet.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Bettencourt.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Bouret.
Bouyer.
Bretin.
Cadic.
Cerneau.
Chamant.
Charles (Pierre).
Chastel.
Chevigny (de).
Coirre.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
Démarquet.
Dides.
Dixmier.
Dorgères d'Halluin.
Fauchon.
Febvay.
Féron (Jacques).
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gaillemin.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Goussu.
Grandin.
Grunitzky.
Helluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juliard (Georges).
Kir.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Luciani.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Poirot.
Pommier (Pierre).
Priou.
Privat.
Puy.
Raingeard.
Ramel.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Scheider.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Tamarelle.
Tardieu.
Temple.
Teulé.
Thiriet.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Turc (Jean).
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Vigier.
Vitter (Pierre).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Alloin.
Bénard, Oise.
Besson (Robert).
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bourgeois.
Brard.
Chevigné (Pierre de).
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Davoust.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Douala.
Giscard d'Estaing.
Guitton (Antoine), Vendée.
Icher.
Jacquinot (Louis).
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Meck.
Schmitt (Albert).
Senghor.
Thébault (Henri).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	422
Majorité absolue	212
Pour l'adoption	421
Contre	1

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 734)

Sur le titre III de l'état B (Education nationale) du projet de loi relatif au collectif budgétaire pour 1957.

Nombre des votants............................ 396

Majorité absolue.............................. 199

Pour l'adoption........................ 244

Contre 152

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Angibault.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barrot (Noël).
Baurens.
Baylet.
Beauguitte (André).
Berthet.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Caloire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Christiaens.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Doutrellot.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Klock.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Masse.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Morice (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Palmero.
Parmentier.
Penoy.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Prisset.
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Rolland.
Sagnol.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Titeux.
Trémouilhe.
Tsiranana.
Tubach.
Ulrich.
Vais (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Roland).
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Lipkowski (Jean de).
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naudet.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Rayraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Aubame.
Barennes.
Barrachin.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Bettencourt.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Bouret.
Bouyer.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Cadic.
Caillavet.
Cerneau.
Chamant.
Charles (Pierre).
Chastel.
Chatelain.

Chatenay.
Chevigny (de).
Clostermann.
Coirre.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci
Damasio.
Delachenal.
Démarquet.
Dides
Dixmier.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Durbet.
Fauchon.
Febvay.
Féron (Jacques).
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gaillemin.
Gaumont.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Goussu.
Grandin.
Grunitzky.
Helluin (Georges).
Hénault.
Hernu
Hersant.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Isorni
Jacquet (Michel).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Kir
Kœnig (Pierre).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lecœur.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lemaire.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie
Le Pen.
Liquard.
Luciani
Malbrant.
Martin (Gilbert), Eure.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mendès-France.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Panier.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Poirot.
Pommier (Pierre).
Priou.
Privat.
Puy.
Raingeard.
Ramel.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ritter
Roclore.
Rousseau
Ruf (Joannès).
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Scheider.
Sesmaisons (de).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Temple.
Teulé.
Thiriet.
Tirolien.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Triboulet.
Turc (Jean).
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Viallet.
Vigier.
Vitter (Pierre).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Alloin.
Bénard, Oise.
Besson (Robert).
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bourgeois.
Brard.
Chevigné (Pierre de).
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Davoust.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Douala.
Giscard d'Estaing.
Guitton (Antoine), Vendée.
Icher.
Jacquinot (Louis).
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Meck
Schmitt (Albert).
Senghor.
Thébault (Henri).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants............................ 397
Majorité absolue.............................. 199

Pour l'adoption........................ 245
Contre 152

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 735)

Sur l'amendement de M. Paumier au titre VI A de l'état C (Agriculture) du projet de loi relatif au collectif budgétaire pour 1957 (Crédits pour l'installation d'agriculteurs rapatriés du Maroc et de la Tunisie).

Nombre des votants............................ 545
Majorité absolue.............................. 273

Pour l'adoption........................ 150
Contre 395

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean)
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc)
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Bergasse.

Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Bricout.
Briffod.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès)
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar) Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Koenig (Pierre).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Trémolet de Villers.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vals (Francis).
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Aubame.
Baylet.
Boganda.
Bône.
Boni Nazi.
Bretin.
Brocas.
Caillavet.
Cerneau.
Démarquet.
Dorgères d'Halluin.
Galy-Gasparrou
Grunitzky.
Lafay (Bernard).
Lainé (Raymond), Cher
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Luciani.
Monin.
Oopa Pouvanaa.
Pesquet.
Toublanc.
Trémouilhe.
Vahé.
Varvier.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Alloin
Bénard, Oise.
Besson (Robert).
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bourgeois.
Brard
Chevigné (Pierre de).
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Davoust.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Douala
Giscard d'Estaing.
Guitton (Antoine), Vendée.
Icher.
Jacquinot (Louis).
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Meck.
Schmitt (Albert).
Senghor.
Thébault (Henri).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	540
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	150
Contre	390

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 736)

Sur le titre V de l'état D (Education nationale) du projet de loi relatif au collectif budgétaire pour 1957 (Annulation d'autorisations de programme).

Nombre des votants 432
Majorité absolue 217

Pour l'adoption 282
Contre 150

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Berthet.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Christiaens.
Clostermann.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabré.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Klock.
Koenig.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Morice (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Penoy.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Prisset.
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Rolland.
Sagnol.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tileux.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Ulrich.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alliot.
André (Pierre),
Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bégouin (André),
Charente-Maritime.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Bettencourt.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Bouret.
Bouyer.
Bretin.
Cadic.
Cerneau.
Chamant.
Charles (Pierre).
Chastel
Chevigny (de).
Coirre.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci
Damasio.
Delachenal.
Démarquet.
Dides.
Dixmier.
Dorgères d'Halluin.
Fauchon.
Febvay.
Féron.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gaillemin.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Goussu.
Grandin.
Grunitzky.
Helluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juliard (Georges).
Kir.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond),
Cher
Lalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond),
Vienne.
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean),
Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lenormand (Maurice),
Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Luciani.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier.
Montel (Pierre),
Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nerzic.
Nicolas (Maurice),
Seine.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Parrot.
Paulin
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pommier (Pierre).
Priou.
Privat.
Puy.
Raingeard.
Ramel.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Scheider.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Tamarelle.
Tardieu.
Temple.
Teulé.
Thiriet.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Turc (Jean).
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Vigier.
Vitter (Pierre).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Alloin.
Bénard, Oise.
Besson (Robert).
Bonnet (Georges),
Dordogne.
Bourgeois.
Brard.
Chevigné (Pierre de).
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Davoust.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Douala.
Giscard d'Estaing.
Guitton (Antoine),
Vendée.
Icher.
Jacquinot (Louis).
Manceau (Bernard),
Maine-et-Loire.
Meck.
Schmitt (Albert).
Senghor.
Thébault (Henri).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.................................... 444
Majorité absolue....................................... 223

Pour l'adoption........................ 294
Contre 150

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 737)

Sur l'amendement de M. Paumier à l'article 5 du projet de loi relatif au collectif budgétaire pour 1957 (Ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole).

Nombre des votants.................................... 530
Majorité absolue....................................... 266

Pour l'adoption........................ 160
Contre 370

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansart.
Antier.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy
Bartolini
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bretin.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius),
Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre),
Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond),
Cher
Lambert (Lucien).
Lamps
Lareppe.
Le Caroff
Lefranc (Raymond),
Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André),
Calvados.
Leroy
Lespiau
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert),
Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René)
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise
Merle.
Meunier (Pierre),
Côte-d'Or.
Michel
Midol.
Mondon (Raymond),
Réunion.
Monin.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Pagès.
Paul (Gabriel)
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort
Roucaute (Gabriel),
Gard
Roucaute (Roger),
Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer
Savard.
Soury
Thamier.
Thibaud (Marcel),
Loire.
Thorez (Maurice).
Toublanc.
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vahé
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Védrines
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien),
Vienne.
André (Pierre),
Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Anxionnaz.
Apithy
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon
Badie.
Baillencourt (de).

Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Bayrou
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre
Colin (André).
Conombo
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers
Depreux.
Desouches
Desson (Guy).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph) Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Koenig (Pierre).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph)
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida
Médecin.
Méhaignerie
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Ortlieb
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel
Ramonet.
Raymond-Laurent
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Sagnol
Salliard du Rivault.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Berrang.
Berthommier.
Boganda.
Boni Nazi.
Bouret.
Bouyer.
Cerneau.
Charles (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cuicci
Damasio.
Démarquet.
Gayrard.
Grunitzky.
Helluin (Georges).
Lafay (Bernard)
Lainé (Jean), Eure.
Larue (Raymond), Vienne.
Léger
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Luciani.
Monnier.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pesquet.
Pommier (Pierre).
Privat.
Réoyo
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Tamarelle.
Teulé.
Vaugelade.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Alloin.
Bénard, Oise.
Besson (Robert).
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bourgeois.
Brard
Chevigné (Pierre de).
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Davoust.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Douala.
Giscard d'Estaing.
Guitton (Antoine), Vendée
Icher.
Jacquinot (Louis).
Maneceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Meck.
Schmitt (Albert).
Senghor.
Thébault (Henri).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	552
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	162
Contre	390

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 5 *décembre* 1957.
(*Journal officiel* du 6 décembre 1957.)

Dans le scrutin (n° 719) sur l'amendement de M. Laborbe à l'article 188-2 du code rural prévu par la proposition de loi tendant à interdire le cumul d'exploitations agricoles:

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.